

Réunion du Conseil municipal du 31 janvier 2011.

**SIVU CHENIL DU JOLIBOIS : ADHESION DES COMMUNES DE FRIAUVILLE (54),
AUDUN LE TICHE ET HAYANGE (57)**

Vu la demande d'adhésion au SIVU du Chenil du Joli Bois présentée par les communes de FRIAUVILLE (54), AUDUN LE TICHE et HAYANGE (57),

Vu l'acceptation de ces demandes formulée par le comité syndical dudit SIVU en date du 22 décembre 2010,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à l'adhésion des communes de FRIAUVILLE, AUDUN LE TICHE et HAYANGE au SIVU du Chenil du Joli Bois de MOINEVILLE (54).

Délibération adoptée à l'unanimité.

**SIVU CHENIL DU JOLI BOIS : DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE
BRONVAUX.**

Vu la demande de retrait du SIVU du Chenil du Joli Bois de Moineville présentée par la commune de BRONVAUX (57),

Vu l'accord signifié à cette demande de retrait en date du 22 décembre 2010 par le comité syndical du SIVU, et ce, à l'unanimité des voix et avec conditions financières pour cette commune,

Le conseil municipal, après délibération,

- rejoint la position du comité syndical et donne son accord au retrait de la commune de Bronvaux du Chenil du Joli Bois de Moineville

Délibération adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE.

Vu ses délibérations des 17 décembre 2008 et 30 novembre 2009 décidant de l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour les exercices 2009 et 2010,

Considérant l'utilité de maintenir une ligne de trésorerie pour les mêmes raisons que celles évoquées dans les délibérations susvisées,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de proroger la ligne de trésorerie de 90 000 € ouverte en 2009 et reconduite en 2010 pour une durée allant du 1^{er} février 2011 au 31 janvier 2012,

- accepte à cet effet la proposition formulée en date du 07 janvier 2011 par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, Direction Générale Ouest, de Metz,

- déclare en accepter les caractéristiques générales et conditions, à savoir : montant de 90 000 € ; durée de un an renouvelable ; taux T4M + marge de 1 point ; commission d'engagement de 100 € ; intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base de l'année bancaire

- charge le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P. 2011.

Considérant que préalablement au vote du budget primitif 2011, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2010,

Considérant qu'il importe de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2011 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après délibération,

- autorise le maire à mandater avant le vote du budget primitif 2011 les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2010, à savoir :

+ chapitre 23 : 2370€

Délibération adoptée à l'unanimité.

TILLEUL DE LA PLACE : MISE EN SECURITE.

Considérant l'expertise par tomographie effectuée le 17 septembre 2010 par les experts de l'ONF, sur le tilleul de la place, consécutivement à la énième rupture d'une grosse branche charpentière survenue le 14 juillet 2010,

Vu les conclusions de ce diagnostic sanitaire et mécanique qui font état « d'un arbre dont le tronc présente une cavité interne très importante avec très peu de bois sain subsistant sur le pourtour, des branches charpentières et des branches secondaires creusées également »,

Considérant que cet arbre présente, selon les experts missionnés, « un fort risque de chute ou de basculement en regard à son houppier très développé »,

Vu les préconisations avancées, à savoir :

- soit « effectuer une taille de réduction drastique des charpentières afin de supprimer les masses en déport important et, de ce fait renforcer les résistances de l'arbre au vent, le tout assorti d'un mulchage au pied » pour un coût de 2000 € HT,

- soit « implanter un pylône en inox au plus près du collet et rattacher l'ensemble des branches charpentières de l'arbre à ce mât à l'aide de haubans » pour un coût estimé à une somme voisine de 20 000 € HT,

- soit, à défaut de l'une des deux solutions évoquées ci-dessus, « enlever ce tilleul au plus tôt »,

Considérant qu'il importe de conserver tant que faire se peut cet arbre emblématique de la commune,

Considérant qu'il importe de ne pas négliger les risques d'accident encourus du fait de la fragilité de cet arbre,

Considérant, hors le prix annoncé, l'impossibilité pour l'ONF de trouver une entreprise en mesure de réaliser l'opération impliquant l'implantation d'un pylône et le haubanage des branches,

Le conseil municipal, après délibération,

- Demande à l'ONF de mettre en œuvre sa proposition première définie ainsi : « des travaux de forte réduction sont à réaliser afin de faire en sorte que cet arbre recentre sa masse le plus possible et ne présente qu'un minimum de résistance aux vents. Un mulchage sur la zone engazonnée sera à faire afin de donner à cet arbre le maximum de chance de réactivité afin qu'il se renforce le plus possible et résiste à l'agent pathogène qui le dégrade actuellement »,

- Dit que la dépense consécutive à cette intervention sera prévue au budget 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LE VEHICULE DACIA.

Considérant l'utilité de rendre fonctionnel et de protéger le pick-up Dacia acheté par la commune

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de l'acquisition des accessoires et équipements suivants : tapis caoutchouc, protections de la zone de chargement (239 €), bac de rangement de cabine (90 €), bâche de protection de benne (256 €), deux jantes en tôle équipées de pneus boue.

- Charge le maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

JVS MAIRISTEM : CONTRAT HORIZON VILLAGES.

Considérant le contrat proposé par la SAS JVS Mairistem de Saint Martin sur le Pré (51) pour la cession et la mise en place des licences de la logithèque Horizon Villages ainsi que pour l'accompagnement des utilisateurs à l'usage des logiciels, l'assistance téléphonique ainsi que leur mise à jour sur une durée de trois ans débutant le 1^{er} avril 2011,

Considérant que ces logiciels équipent la mairie depuis de longues années et s'avèrent indispensables à son fonctionnement,

Le conseil municipal, après délibération,

- Donne son accord au contrat proposé qui donnera lieu à une facturation annuelle de 1850 €HT.
- Charge le maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Réunion du Conseil municipal du 26 avril 2011.

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU BUDGET PRINCIPAL.

Après exposé de M Jean Claude RODICQ, Adjoint au Maire, et après que le Maire se fut retiré de la salle au moment du vote,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte administratif 2010 du budget principal de la commune

Délibération adoptée à l'unanimité.

DECISION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après avoir entendu et approuvé les résultats du compte administratif 2010 du budget principal de la commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2010 qui est de 147157,01 euros en fonctionnement

Considérant que le déficit de clôture est de 46698,97 euros en investissement

Considérant que les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 20056,57 euros

Considérant que les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de 7800,00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- décide d'affecter au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 58955,54 euros,

- décide d'affecter au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 88201,47 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2010 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après que le Maire eût donné lecture du compte de gestion 2010 du budget principal de la commune dressé par le receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver ce compte de gestion 2010.

Délibération à l'unanimité.

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION, DU FONCIER BATI ET DU FONCIER NON BATI POUR L' ANNEE 2011.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de fixer pour l'année 2011 les taux des trois taxes locales aux valeurs suivantes

la taxe d'habitation à 6.96 %

le foncier bâti à 6.51 %

le foncier non bâti à 31.00 %

- note que la fixation des taux de ces trois taxes, ainsi que définie ci-dessus, générera en 2011 un produit de 33 348 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION 2011 A LA SECTION UNC DE LOMMERANGE.

Vu la demande de subvention présentée en date du 25 mars 2011 par M. le Président de la Section UNC de Lommerange,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'octroyer à la dite section une subvention de fonctionnement de 259 €

Délibération adoptée à l'unanimité

SIVU CHENIL DU JOLIBOIS : ADHESION DES COMMUNES DE ELZANGE ET METZERESCHE.

Vu la demande d'adhésion au SIVU du Chenil du Joli Bois présentée par les communes de ELZANGE et METZERESCHE (54),

Vu l'acceptation de ces demandes formulée par le comité syndical dudit SIVU en date du 24 février 2011,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à l'adhésion des communes de ELZANGE et METZERESCHE (57) au SIVU du Chenil du Joli Bois de MOINEVILLE (54).

Délibération adoptée à l'unanimité.

SIVU CHENIL DU JOLI BOIS : DEMANDE DE RETRAIT DES COMMUNES DE LONGWY, CUTRY et CHAMBLEY-BUSSIÈRES.

Vu la demande de retrait du SIVU du Chenil du Joli Bois de Moineville présentée par les communes de LONGWY, CUTRY et CHAMBLEY-BUSSIÈRES,

Vu l'accord signifié à ces demandes de retrait en date du 24 février 2011 par le comité syndical du SIVU, et ce, à l'unanimité des voix et avec conditions financières pour ces communes,

Le conseil municipal, après délibération,

- rejoint la position du comité syndical et donne son accord au retrait des communes de LONGWY, CUTRY et CHAMBLEY-BUSSIÈRES du Chenil du Joli Bois de MOINEVILLE .

Délibération adoptée à l'unanimité

SIVU CHENIL DU JOLIBOIS : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DES STATUTS DU SYNDICAT.

Considérant que les communes dont l'adhésion est en cours sont dépourvues de fourrière animale,

Considérant la nécessité de proposer à ces communes dans un souci de continuité du service public et jusqu'à la prise de l'arrêté inter-préfectoral autorisant l'adhésion, un contrat de prestation de services au tarif en vigueur,

Vu la délibération du comité syndical du SIVU acceptant la modification apportée à l'article III des statuts du SIVU Fourrière du Joli Bois en date du 24 février 2011,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à la modification en ce sens de l'article III des statuts dudit syndicat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VENTE DE BOIS FAÇONNE - HETRE BORD DE ROUTE - A LA SOCIETE CIOLLI FRERES.

Vu sa délibération du 15 novembre 2010 de vendre à des professionnels le bois d'œuvre des parcelles 06 A et 14 B ,

Considérant le contrat d'approvisionnement des bois façonnés - Hêtre – bord de route soumis par l'Office national des Forêts,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à ce contrat hêtre 2010/2011 de bois cubé livré bord de route d'un volume de 200 m3,

- autorise le maire à signer ledit contrat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOTISSEMENT : COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DE LA SODEVAM.

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 06 août 2010 confiant la concession d'aménagement pour la réalisation d'un lotissement à la Sodevam,

Considérant la nécessité de soumettre à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu annuel d'activité 2010 concernant cette opération,

Considérant la présentation de ce compte-rendu annuel effectuée par René André, maire de la commune,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte-rendu présenté.

Délibération à l'unanimité.

INTERNET : ADHESION A VILLES INTERNET.

Considérant que l'association « Villes-Internet », association loi 1901, créée en 1999 a pour objet de coordonner le développement et l'animation d'un réseau des acteurs de l'internet citoyen,

Considérant que cette association défend l'égalité dans l'accès au service internet, sa permanence, sa durabilité et sa gratuité pour l'utilisateur final, financée par la contribution fiscale

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'adhérer à l'association Villes-Internet pour l'année 2011,
- charge le maire de procéder au versement des frais d'adhésion à ladite association qui se montent à 100 € nets.

Délibération adoptée à l'unanimité.

MOTION SECURITE SOCIALE MINIERE ET AVANTAGES ACQUIS DES MINEURS RETRAITES.

Considérant les menaces pesant sur le régime spécial de sécurité sociale dans les mines,

Considérant la nécessité de respecter les principes fondamentaux de la médecine minière, à savoir la gratuité, la qualité et la proximité des soins,

Considérant qu'il serait injuste de ne pas accorder à la corporation des mineurs qui a beaucoup donné pour la nation toute la reconnaissance qui lui est due,

le conseil municipal, après délibération,

- demande que cette profession soit respectée jusqu'au dernier vivant dans ses droits et avantages acquis,
- déclare apporter un soutien sans équivoque aux ressortissants du régime minier pour son respect à la lettre.
- délibération adoptée à l'unanimité.

MOTION DE SOUTIEN A L'ECOLE DE FONTOY.

Considérant la menace de suppression d'un poste d'enseignant pesant sur l'école du Centre à Fontoy,

Considérant que cette école accueille les élèves scolarisés en primaire de la commune de Lommerange,

Considérant que la mise en œuvre de cette décision réduirait de manière inacceptable les moyens mis à disposition et du corps enseignant et des élèves,

Considérant qu'il est indispensable que les structures actuellement en place à l'école du Centre perdurent pour que les besoins de tous les élèves puissent être satisfaits,

le conseil municipal, après délibération,

- refuse la mesure envisagée,
- demande au Ministère de l'Education Nationale d'annuler sa décision de retrait d'un poste d'enseignant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

MOTION RELATIVE A LA REFORME DE L'INTERCOMMUNALITE.

Considérant que les conseils municipaux des communes d'Angevillers, Fontoy, Havange, Rochonvillers, Tressange et Lommerange ont choisi en septembre 2005 de solliciter l'adhésion à la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville, leur intégration au périmètre communautaire ayant été décidée par M. le Préfet de la Moselle à compter du 1er janvier 2006.

Considérant que cette démarche unanime s'est avant tout inscrite dans la reconnaissance par les élus et les habitants de ces communes, des fonctions métropolitaines et de services qu'incarne la Communauté d'Agglomération.

Considérant que la Communauté d'Agglomération s'appuie sur un projet de territoire partagé par l'ensemble des Communes, projet élaboré dans un souci d'amélioration du niveau de service rendu aux populations et de conduite de projets à taille humaine.

Considérant l'engagement de la procédure de réforme de l'intercommunalité voulue par la loi du 16 décembre 2010,

Considérant que la commune de Lommerange se sent bien dans cette Communauté et que son mode de fonctionnement lui convient parce qu'il est respectueux de l'identité et de la spécificité des communes rurales, parce qu'il soutient et conforte les projets d'aménagement et de développement que portent les Maires et les Conseils Municipaux, et aussi parce qu'il associe ces derniers aux grandes décisions concernant l'avenir du territoire Nord Mosellan.

le conseil municipal de Lommerange, après délibération,

- entend exclure toute précipitation dans la réflexion et exprime sa volonté d'un maintien du périmètre communautaire dans sa définition actuelle qui répond à une logique de proximité propre à une bonne identification de l'action communautaire par les habitants.

- constate avec satisfaction que la position exprimée par les autres Maires des Communes membres de la Communauté d'Agglomération rejoint ses préoccupations à une très large majorité.

- sollicite d'ores et déjà de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qu'elle prenne en compte sa volonté ici exprimée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 juin 2011.

ELECTION DES DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS DU 25 SEPTEMBRE 2011.

Vu l'arrêté n° 2011 – ADLP/1 – 222 du 23 mai 2011, arrêté portant convocation des conseils municipaux de Moselle en vue de la désignation de leurs délégués pour l'élection des sénateurs du 25 septembre 2011,

Le conseil municipal de Lommerange s'est réuni le vendredi 17 juin 2011 à 18 heures dans le lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur ANDRE René, Maire, et a procédé à la désignation de ses délégués en vue de l'élection précitée.

Election du délégué titulaire.

1er tour :	nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	10
	Bulletins blancs ou nuls :	1
	Suffrages exprimés :	09
	Majorité absolue :	5

Monsieur ANDRE René ayant obtenu la majorité absolue (09 voix), a été proclamé(e) délégué(e) et a déclaré accepter ce mandat.

Election des suppléants

1er tour :	nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	10
	Bulletins blancs ou nuls :	1
	Suffrages exprimés :	09
	Majorité absolue :	5

Ont obtenu :	URBANSKI Jean :	9 voix
	STRAPPAZZON Jim	9 voix
	BOUR Denis :	9 voix

Messieurs URBANSKI Jean, STRAPPAZZON Jim et BOUR Denis ayant obtenu la majorité absolue des suffrages ont été proclamés élus en qualité de délégués suppléants et ont déclaré accepter ce mandat.

FRIANDISES DU 14 JUILLET 2011.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de voter une subvention d'un montant de 225,00 euros, pour la distribution des friandises du 14 juillet 2011,

- dit qu'à cette occasion des colis de friandises seront offerts aux 42 enfants nés à compter du 1er janvier 1997 et ayant domicile fixe et réel dans la commune

- dit que la dépense est prévue au budget 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAIRIE.

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la mairie et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer

Vu sa délibération du 23 juin 2010,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de fixer, à compter du 1er juillet 2011, le loyer mensuel du logement de la Mairie à 411.98 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAISON DU BERGER

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la Maison du Berger et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer

Vu sa délibération du 23 juin 2010

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de fixer à compter du 1er juillet 2011, le loyer mensuel du logement de la Maison du Berger à 389.60 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE 2011.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 30 euros pour tout enfant né entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2005, habitant la commune et en mesure de présenter un certificat de scolarité,

- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 40 euros, pour les enfants nés entre le 1er janvier 1991 et le 31 décembre 1994 susceptibles de justifier de la poursuite de leurs études,

- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ADHESION DE LA COMMUNE DE ESCHERANGE-MOLVANGE AU SEAFF.

Vu la demande d'adhésion au SEAFF émise par la Commune de ESCHERANGE-MOLVANGE en date du 18 mars 2011,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SEAFF à cette demande d'adhésion en date du 18 avril 2011,

Attendu que les communes membres du SEAFF disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette demande d'adhésion,

Le conseil municipal, après délibération,

- émet un avis favorable à la demande d'adhésion au SEAFF présentée par la commune de ESCHERANGE – MOLVANGE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Réunion du conseil municipal du 27 juillet 2011.

CAPFT - DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS : MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME MUTUALISEE AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE LA CA PORTES DE FRANCE THIONVILLE.

Considérant qu'en matière de dématérialisation des marchés publics, les règles et contraintes se développent progressivement,

Considérant que depuis le 1er janvier 2005, les pouvoirs adjudicateurs doivent publier les avis d'appel public à la concurrence ainsi que les documents de la consultation, pour les procédures formalisées, sur leur profil acheteur, le profil acheteur étant le site dédié à la passation des marchés publics, ou le site propre du pouvoir adjudicateur, à la page dédiée à la passation de ces marchés.

Considérant que les pouvoirs adjudicateurs doivent également accepter les candidatures et les offres dématérialisées, c'est-à-dire, accepter par voie électronique le dossier de candidature et d'offre de manière totalement sécurisée et confidentielle.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2010, les pouvoirs adjudicateurs doivent publier les avis d'appel public à la concurrence ainsi que les documents de la consultation, relatifs à des marchés de plus de 90 000 € HT, sur leur profil acheteur.

Considérant qu'en outre, depuis cette même date, les acheteurs publics peuvent imposer la transmission dématérialisée des candidatures et des offres aux opérateurs économiques.

Considérant par ailleurs, toujours à compter du 1er janvier 2010, que la transmission des documents relatifs aux achats de fournitures, de matériels et de services informatiques, d'un montant estimé supérieur à 90 000 € HT, doit obligatoirement se faire par voie électronique.

Considérant enfin, qu'à partir du 1er janvier 2012, le pouvoir adjudicateur ne pourra plus refuser la transmission électronique des documents exigés des candidats, pour les achats de fournitures, de services ou de travaux supérieurs à 90 000 € HT,

Considérant que cette extension graduelle de la dématérialisation est destinée à permettre aux acheteurs de s'adapter à ce mode de communication qui présente d'incontestables avantages de simplicité, de rapidité et de diminution des coûts et des durées de procédure.

Considérant que ces futures contraintes ont pour conséquence que chaque collectivité doit disposer d'une plateforme de dématérialisation à partir du 1er janvier 2012.

Considérant qu'au sein de la Communauté d'Agglomération, dans le cadre du groupe de travail relatif à la Mutualisation de prestations de services au profit des Communes, une réflexion a été engagée sur le sujet de la dématérialisation des marchés publics.

Considérant que toutes les Communes ont été sollicitées pour constituer le groupement de commandes.

Considérant que onze Communes (Basse-Ham, Illange, Kuntzig, Manom, Yutz, Angevillers, Fontoy, Havange, Lommerange, Rochonvillers et Tressange) ont répondu positivement à la constitution d'un groupement de commandes au côté de la Communauté d'Agglomération.

Considérant que pour la mise en œuvre de ce projet, il est nécessaire de constituer un groupement de commande et donc de signer une convention de groupement de commande, cette convention précisant l'objet du marché, la durée du groupement, les membres du groupement et les modalités d'adhésion et de sortie du groupement.

La Communauté d'Agglomération est désignée « coordonnateur », chargée d'assurer le secrétariat du groupement et de procéder, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations des cocontractants (recueillir les besoins des adhérents, élaborer le dossier de consultation des entreprises, faire paraître les avis d'appel public à la concurrence, remettre les dossiers de consultation aux candidats, convoquer la commission d'appel d'offres) présider la commission d'appel d'offres, informer les candidats non retenus; signer et notifier le marché au candidat retenu; publier les avis d'attribution, suivre l'exécution du marché).

Cette convention constitutive du groupement précise les modalités de partage du règlement de la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation mutualisée, en sachant que le financement des prestations sera assuré par chaque membre du groupement, au prorata de sa consommation.

Les Communes membres du groupement; pour leur part, s'engagent à dégager les ressources nécessaires à l'avancement du projet.

Une commission d'appel d'offres pour le groupement est créée, composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu par le Conseil municipal de chaque Commune et par le Conseil de Communauté pour la Communauté d'Agglomération. Pour chaque membre titulaire, un suppléant est désigné. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Attendu qu'il appartient à chaque Commune de délibérer dans les mêmes formes et les mêmes termes, sur la constitution du groupement de commandes, au plus tard mi-juillet, afin de permettre à la fois le lancement et l'attribution de la procédure de marchés publics, ainsi que les paramétrages techniques et les formations des agents pour disposer d'une plateforme opérationnelle au 1er janvier 2012, la mise à disposition de cette plateforme de dématérialisation étant évaluée à 50 000 € HT maximum.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le projet de lancement d'une consultation pour la mise en place d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics,
- donne son accord à la passation avec la Communauté d'Agglomération et les Communes qui ont manifesté leur accord, de la convention constitutive du groupement de commande correspondant à cette prestation,
- autorise le Maire à signer la convention correspondante,
- désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la CAO du groupement comme suit :

Membre titulaire: ANDRE René, membre de la CAO communale

Membre suppléant : RODICQ Jean-Claude, membre de la, CAO communale

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT - BALAYAGE DES VOIRIES-CONVENTION DE PRESTATIONS MUTUALISEES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

Considérant qu'au sein de la Communauté d' Agglomération, dans le cadre du groupe de travail relatif à la Mutualisation de prestations de services au profit des Communes, une réflexion a été engagée sur le sujet du balayage des rues.

Considérant que toutes les Communes ont été sollicitées pour constituer le groupement de commandes, que 9 Communes (Angevillers, Basse- Ham, Havange, Illange, Kuntzig, Lommerange, Manom, Rochonvillers et Tressange) ont répondu positivement, les quatre autres communes assurant cette prestation en régie.

Considérant que conformément aux dispositions des articles L 5215~27 et L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et leurs Communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles les communes confient à l'intercommunalité la gestion de services relevant de ses attributions.

Considérant que dans un souci de maîtrise des coûts financiers, d'optimisation des moyens, de rationalisation et d'efficacité, il apparaît par conséquent opportun que les Communes intéressées décident de confier à la Communauté d'Agglomération le balayage des voies de leur territoire,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte les principes suivants :

Les prestations de balayage feront l'objet d'une consultation lancée par la Communauté d'Agglomération, à date d'effet du 1^{er} janvier 2012 et pour une durée de 3 ans. Elles seront au minimum conformes à ce dont les Communes disposent à ce jour. La Communauté d'Agglomération se chargera de l'exécution du marché, en étroite association avec chaque Maire sur le territoire de sa Commune.

Un comité de pilotage sera constitué composé des Maires ou de leurs représentants et du, Président de la Communauté d'Agglomération ou de son représentant. Ce comité aura pour mission de veiller à la bonne application de la présente convention et de la consultation lancée par la Communauté d'Agglomération.

Chaque Commune participera au financement des prestations au prorata de sa consommation. ' Chaque année, la Communauté d'Agglomération procédera à l'émission de titres de recettes pour l'année précédente.

La convention sera donc signée pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2014. Elle pourra être révisée par voie d'avenant pendant sa durée en cas d'évolution des besoins, et notamment en cas d'apparition de nouveaux besoins. Elle pourra être dénoncée avant l'échéance par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois.

- donne pouvoir au maire de signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

PFT : PRISE DE LA COMPETENCE « ETUDE, CREATION ET REALISATION DE ZONES DE DEVELOPPEMENT EOLIEN. ».

Considérant l'approbation en date du 7 juillet 2011 par le conseil de communauté de la C.A. Portes de France-Thionville de la proposition de modification des statuts de la C.A. visant à intégrer la compétence « Etude, création et réalisation de zones de développement éolien »

Attendu que ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du conseil de communauté et des conseils municipaux des communes membres,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de se prononcer en faveur du transfert proposé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT: INTEGRATION DU PROJET DE PISTES CYCLABLES DU PLATEAU DANS LE PROJET DE TERRITOIRE.

Considérant l'avancement du réseau de pistes cyclables mis en place par la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville jusque Havange, via Angevillers,

Considérant que les communes du plateau dont la desserte n'est pas encore programmée ne sauraient se voir dissociées trop longtemps de celles déjà desservies ou en passe de l'être,

Le conseil municipal, après délibération,

- demande à la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville d'intégrer dans son projet de territoire, l'extension du réseau de pistes cyclables, à partir de Havange, aux communes ou localités de Rochonvillers, Bure, Tressange, Fontoy et Lommerange.

Délibération adoptée à l'unanimité.

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Après que le maire eut exposé que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son volet consacré au développement et à la simplification de l'intercommunalité poursuivait le triple objectif d'achever, de rationaliser et de simplifier la carte de l'intercommunalité en France.,

Vu le projet nourri par le Préfet de la Région Lorraine et notamment au regard des syndicats intercommunaux auxquels la commune de Lommerange appartient à savoir le Syndicat du Collège Marie Curie et le Sivom du Canton de Fontoy,

Le conseil municipal, après délibération

-prend acte du schéma élaboré par le Préfet reprenant l'état des lieux de l'Intercommunalité en Moselle ainsi que de ses propositions,

- demande que soit trouvée une solution à la problématique des communes de Aumetz et Boulange dont l'assainissement est actuellement géré par le Sivom du Canton de Fontoy,
- demande à la Communauté d' Agglomération « Portes de France-Thionville » d'exercer la compétence « environnement » ce qui lui permettrait d'assurer la collecte des déchets incombant actuellement au Sivom du Canton de Fontoy
- s'oppose à la dissolution du Syndicat du Collège Marie-Curie de Fontoy tant que les question de la gestion technique et financière du gymnase, le devenir de son agent titulaire, la suppression des aides apportées à l'établissement, la prise en charge de la restauration et du transport de la Clis, la mise à disposition du gymnase pour les élèves du collège n'auront pas trouvé de réponses satisfaisantes, élaborées dans la concertation et présentant les garanties suffisantes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SIVU CHENIL DU JOLIBOIS : ADHESION DES COMMUNES DE MONDELANGE, ANGEVILLERS, KOENIGSMACKER, WALDWISSE, SIERCK LES BAINS, ZOUFFTGEN et SEREMANGE-ERZANGE

Vu la demande d'adhésion au SIVU du Chenil du Joli Bois présentée par les communes de Mondelange, Angevillers, Koenigsmacker, Sierck les Bains, Zoufftgen et Sérémange-Erzange,

Vu l'acceptation de ces demandes formulée par le comité syndical dudit SIVU en date du 30 juin 2011,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à l'adhésion des communes des communes précitées au SIVU du Chenil du Joli Bois de MOINEVILLE (54).

Délibération adoptée à l'unanimité.

SIVU CHENIL DU JOLI BOIS : DEMANDE DE RETRAIT DES COMMUNES DE SAINT-SUPPLET et SERROUVILLE

Vu la demande de retrait du SIVU du Chenil du Joli Bois de Moineville présentée par les communes de Saint Supplet et Serrouville,

Vu l'accord signifié à ces demandes de retrait en date du 30 juin 2011 par le comité syndical du SIVU, et ce, à l'unanimité des voix et avec conditions financières pour ces communes,

Le conseil municipal, après délibération,

- rejoint la position du comité syndical et donne son accord au retrait des communes de Saint Supplet et Serrouville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DU NORD-MOSELLAN.

Considérant que la Mission Locale du Nord Mosellan assure une mission de service public d'écoute, d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes de 16 à 25 ans,

Considérant l'adhésion de la Commune de Lommerange à cet organisme,

Considérant la demande de subvention formulée par cet organisme,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer à la Mission Locale Nord-Mosellan une subvention de 117 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

TRAVERSE DE LOMMERANGE – CONVENTION DE COORDINATION SPS.

Considérant le projet en cours de requalification de la traverse de Lommerange, projet incluant l'effacement des réseaux secs ainsi que divers travaux de voirie,

Considérant la nécessité de prévoir une mission de coordination SPS en phase de réalisation pour une opération de niveau 3,

Vu la proposition faite par la société A.I.R. de Nilvange en date du 4 avril 2011 pour un total d'honoraires de 1 500,98 € TTC

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de confier la mission de coordination SPS à la dite société.

Délibération adoptée à l'unanimité.

TRAVERSE DE LOMMERANGE – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ET TRAVAUX DE VOIRIE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Considérant le marché de travaux relatif à l'opération précitée passé selon la procédure adaptée,

Considérant les formalités accomplies : avis d'appel public à la concurrence inséré dans la presse, sur le site internet et affiché en mairie,

Considérant qu'une douzaine d'entreprises ont retiré le dossier relatif à ces travaux pour trois ayant déposé un dossier de candidature et deux s'étant excusées de ne pas donner suite,

Considérant le dépouillement des offres qui s'est fait au cours de la réunion d'ouverture des plis du 6 juillet 2011,

Considérant la vérification des pièces administratives des trois candidats ayant déposé un dossier et l'analyse des offres effectuées par le cabinet de maîtrise d'œuvre A.I.R. (Aménagements Infrastructures Réseaux) de Nilvange,

Considérant que le classement opéré par A.I.R. positionne la Sàrl M.T.P. de Mancieulles (54) en tant que la mieux classée des trois sociétés et la moins disant,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de confier le marché relatif à la requalification de la traverse de Lommerange (Enfouissement des réseaux secs Erdf, France-Telecom et RHD, Eclairage Public, Réfection de voiries) à la Sàrl M.T.P. de Mancieulles (54) pour un montant HT de 465 833 € HT (557 136,27 € TTC)

- donne pouvoir au maire de signer le marché ainsi que toute pièce se rapportant à la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Reprenant sa délibération du 27 mars 1990 et la complétant par des exigences déjà posées dans une délibération du 29 décembre 1998,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide que tout octroi d'une subvention de fonctionnement, à l'exclusion de celle attribuée au CCAS, sera subordonné à une demande écrite formulée par le responsable de l'association ainsi qu'à la fourniture préalable des comptes de l'association relatifs à l'exercice écoulé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2011.

REQUALIFICATION DE LA TRAVERSE DU VILLAGE : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT.

Après que le Maire eut rappelé que le plan de financement de la requalification de la traverse de la commune (enfouissement des réseaux secs et travaux de voirie) prévoyait un emprunt de 150 000 euros,

Considérant les propositions reçues de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne Ardenne, et de Dexia Crédit Local,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de retenir l'offre établie par le Crédit Mutuel en date du 31 août 2011,
- décide de contracter auprès du Crédit Mutuel Direction Régionale Ouest de Metz, un prêt à long terme de 150 000 € au taux fixe de 4,50 % sur une durée totale de 20 ans
- note que les remboursements se feront par trimestrialités constantes en capital et intérêts,
- note qu'il n'y aura ni commission ni frais
- dit que M. René André, Maire de la commune est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

TRAVERSE AVENANT n°1 : ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE 20 000 VOLTS.

Considérant qu'une ligne électrique de 20 000 volts alimente le transformateur situé rue Joffre à Lommerange,
|

Considérant le tracé de cette ligne qui, venant de TRIEUX, emprunte l'arrière de l'emprise du futur lotissement puis les prés situés en contrebas des propriétés - numéros pairs - de la rue Joffre, pour revenir vers le transformateur de la rue Joffre au travers de la propriété PLATZ et aboutir au pylône situé à côté de la maison SCHAERER,

Considérant l'avis favorable obtenu d'EDF en date du 19 septembre 2011 pour l'enfouissement de la ligne HTA de 20 000 volts en parallèle des travaux d'effacement des réseaux secs prévus dans le cadre de la requalification de la traverse de la commune,

Considérant l'intérêt de profiter des travaux d'enfouissement des réseaux secs prévus au marché de travaux – procédure adaptée - pour effacer cette ligne HTA du paysage,

Vu le devis fourni par MTP de BRIEY relatif à la sur-largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement de la ligne 20 000 volts, devis d'un montant de 9 460 € HT,

Considérant la faible incidence de ces travaux supplémentaires sur le montant du lot « Terrassement, Génie civil et Réfection » du marché attribué (7,167 %)

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte le devis fourni par ladite entreprise et décide de faire effectuer les travaux correspondant à ce devis,

- donne pouvoir au maire de signer tout document s'attachant à cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

MOTION RELATIVE A LA POSSIBLE RESTRUCTURATION DE L'HOPITAL DE HAYANGE.

Interpellé par les initiatives alarmistes, émanant du Président du Conseil d'administration et de la Direction d'Alpha-Santé, en direction des salariés de l'hôpital de Hayange,

Etonné de la reculade effectuée depuis, en raison de la résonance de ces « possibles » mesures au sein des personnels, des collectivités locales, des organisations syndicales et des populations de la région,

Dubitatif quant à la volte face des initiateurs de ces mesures qui les amène aujourd'hui à qualifier celles-ci de « rumeurs », « hypothèses » ou « préconisations »,

Le conseil municipal de Lommerange,

- demande la suppression des mesures annoncées et exprime sa volonté de voir l'hôpital de Hayange conforté dans sa place de service hospitalier de proximité, doté de toutes les vocations qui étaient les siennes jusqu'à ce jour,

- assure les personnels qui s'interrogent sur leur devenir de son soutien et de sa solidarité,

- demande à ceux qui ont court-circuité les instances normales de concertation et de décision de tirer les conclusions du grave malaise engendré au niveau des personnels et des populations et de réagir en conséquence,

- demande au conseil d'administration d'Alpha-Santé de prendre les dispositions qui s'imposent pour ramener au sein du personnel la sérénité nécessaire au bon exercice de sa mission.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Réunion du Conseil municipal du 17 novembre 2011.

EXPLOITATION FORESTIERE 2012 : DESTINATION DES COUPES.

Vu le programme des travaux d'exploitation forestière 2012 proposé par l'ONF,

Vu l'avis de la commission des forêts qui s'est réunie en date du 15 novembre 2011,

Vu sa délibération du 22 décembre 2009 relative aux fonds de coupe,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de vendre aux professionnels, les sur-billes pouvant être extraites de l'exploitation de la parcelle 8 pour un volume d'environ 80 m³ et donne son accord à l'exploitation de 100 stères de bois de feu dans cette parcelle,
- décide de reporter à un exercice ultérieur l'exploitation de la parcelle 10 qui prévoyait l'exploitation de 422 m³ de bois d'œuvre et 584 stères de bois de chauffage,
- accepte l'exploitation de la parcelle 14 B telle que proposée, soit 54 m³ de B.O. et 119 stères de bois de feu,

Délibération adoptée à l'unanimité.

FONDS DE COUPE 2012.

Vu le programme des travaux d'exploitation forestière 2012 proposé par l'ONF,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de délivrer du bois aux particuliers par affouage communal dans les parcelles 14 B, 6 et 8 de la forêt communale au prix de 8 € le stère de gros bois sur le plat et 6,50 € le stère de gros bois en côte, le prix de la charbonnette étant fixé à 1,60 € le stère,
- Désigne, conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, trois garants solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe, en l'occurrence MM Jim STRAPPAZZON, Denis BOUR, Patrick COMPE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME D'ACTION POUR LA GESTION DURABLE DU PATRIMOINE FORESTIER 2011.

Vu le programme d'actions 2011 préconisé par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier,

Considérant que les programmes proposés en 2010 avaient été reporté à un exercice ultérieur,

Considérant que ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt communale de Lommerange pour la période 2009 – 2023,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de faire procéder à l'entretien du parcellaire de la forêt communale (entretien de 11,40 km de limites) avec pose de plaques (80) et mise en peinture des bornes,
- accepte à cet effet le devis de l'ONF en date du 31 janvier 2011, devis d'un montant de 4 910 € HT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX FORESTIERS 2012 – FACONNAGE DU BOIS D'ŒUVRE

Vu l'exploitation forestière prévue dans les parcelles 8 et 14 B de la forêt communale,

Vu le devis fourni en date du 14 septembre 2011 par l'entreprise PIAZZA Frédéric de CRUSNES (54)

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de confier le façonnage du bois d'œuvre, à la dite société au prix de 12 € HT le m³, soit un tarif supérieur de 1 € à celui pratiqué en 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX FORESTIERS 2012 – DEBARDAGE DU BOIS D'ŒUVRE.

Vu l'exploitation forestière prévue dans les parcelles 8 et 14 B de la forêt communale,

Vu le devis fourni par l'entreprise AMARD de Beuvillers en date du 12 septembre 2011,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver la facture relative au débardage des grumes fourni par la dite société, correspondant au tarif de 8 € le m3, soit un tarif inférieur de 1 € à celui pratiqué en 2010,

Délibération adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX FORESTIERS 2012 – CABLAGE DU BOIS D'ŒUVRE.

Vu l'exploitation forestière prévue dans les parcelles 8 et 14 B de la forêt communale,

Vu le devis fourni par l'entreprise AMARD de Beuvillers en date du 12 septembre 2011,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le devis relatif au câblage des grumes fourni par la dite société, tarif se montant à 68,57 € de l'heure, si besoin était.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FORETS : REGLES S'ATTACHANT AU PRELEVEMENT DES BOIS DE FONDS DE COUPE – 1.

Vu sa délibération du 22 décembre 2009 par laquelle le conseil municipal avait amorcé une moralisation des règles d'exercice et de déroulement de l'affouage sans contraindre de manière drastique les affouagistes au bon sens desquels il avait été fait appel,

Considérant la dérive qui s'est installée et qui rend impossible tout contrôle de l'activité affouagère dans les conditions où elle s'exerce aujourd'hui,

Considérant que cette dérive interpelle, choque et lèse les habitants qui ne peuvent pas ou ne veulent pas bénéficier de l'affouage tout autant qu'elle nuit à la conservation et à la protection du domaine forestier communal,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de compléter la délibération précitée par les règles suivantes :

1 - Les fonds de coupe octroyés aux particuliers devront être effectués dans une période de trois mois à partir de la date à laquelle les permis d'exploiter auront été établis, Au-delà de ces trois mois, toute activité affouagère cessera.

2 - Les lots de fonds de coupe qui ne sont pas terminés à l'issue des trois mois, seront repris par les affouagistes lors des trois mois d'exploitation de l'année suivante. Tant que son lot ne sera pas terminé, l'affouagiste ne pourra pas postuler à un nouveau fond de coupe.

3 - Le débardage des bois exploités se fera dans le mois suivant la date de réception des fonds de coupe selon les consignes données par la commune lors de la réception des bois.

4 - La réception des bois exploités ne se fera plus à la demande mais à une date fixée par les responsables communaux de la forêt.

5 - Les branches cassées, chablis ou autres rémanents seront octroyés et ne pourront être exploités que pendant la période de travail autorisée dans les fonds de coupe. Leur attribution est de la compétence exclusive des représentants de la commune.

6 - Un règlement relatif aux règles s'attachant à l'affouage sera proposé aux cessionnaires qui en prendront connaissance et l'approuveront.

- se donne la possibilité de sanctionner les manquements à ce règlement en signalant les contrevenants aux services de l'ONF ou aux services fiscaux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : HABILITATION DU CGFPT DE LA MOSELLE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1984 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Après que le maire eut exposé l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,

Considérant que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2012 et que, compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 I 2° du Code des Marchés Publics,

Considérant que notre collectivité pourrait ne pas signer l'avenant au contrat si les conditions obtenues ne nous convenaient pas,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

- dit que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

+ agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

- décès

- accidents du travail – maladies professionnelles

- incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, de disponibilité d'office et d'invalidité .

+ agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- accidents du travail et maladies professionnelles,

- incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel (maladie ordinaire, grave maladie).

- dit que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules,

- dit que ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

= durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

= régime du contrat : capitalisation.

- autorise le maire à signer les contrats résultant de la démarche effectuée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA RUE JULES FERRY.

Vu les conditions générales du bail de location du logement communal de la rue Jules Ferry dit « logement de l'école » et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer,

Vu sa délibération du 27 octobre 2010,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de fixer à compter du 1^{er} décembre 2011, le loyer mensuel du logement dit de l'école à 478,10 € (loyer de sortie : 470 €)

Délibération à l'unanimité.

COLIS DE LA SAINT NICOLAS 2011.

Vu la tradition locale qui veut qu'une fête enfantine soit organisée à l'occasion de la Saint Nicolas,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'offrir à l'occasion de la Saint Nicolas 2011 un colis de friandises à chaque enfant âgé de moins de quatorze ans et résidant dans la commune,
- vote à cet effet un crédit de 268 €, cette somme étant prévue au budget 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT : MODIFICATION STATUTAIRE AJOUT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « SOUTIEN A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET A LA RECHERCHE.

Considérant qu'en date du 15 septembre 2011, le Conseil de Communauté a approuvé la proposition de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération visant à intégrer la compétence « Enseignement Supérieur – Recherche »

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des communes membres,

Le conseil municipal, après délibération,

- émet un avis favorable à l'adjonction de cette nouvelle compétence à celles déjà assurées par la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville, compétence telle que définie dans la délibération adoptée par le conseil de communauté en date du 15 septembre 2011,
- donne pouvoir au maire de signer tout document relatif à cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

TERRAIN DE SPORTS : ABRIS DE TOUCHE ET TRAVAUX DIVERS

Reprenant sa délibération du 15 novembre 2010

Considérant la demande d'abris de touche effectuée par le Football Club de Lommerange en date du 16 juin 2011,

Considérant l'intérêt de décaler l'abri-spectateurs pour permettre aux engins assurant l'entretien du terrain de sports d'accéder au côté nord de ce terrain,

Considérant la nécessité de mettre à niveau plusieurs regards et de niveler les abords des vestiaires,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le devis relatif au déplacement de l'abri-spectateurs ainsi qu'au nivellement des abords des vestiaires établi par l'entreprise 2T2M de Ranguieux, devis d'un montant de 3370 € HT,
- décide d'approuver le devis de l'entreprise AEL de Rettel concernant la fourniture des abris de touche, la confection d'un radier béton ainsi que les essais statiques de conformité des deux buts seniors et des deux buts à 7 rabattables, devis d'un montant de 3 500 € HT.
- rappelle que ce programme fait l'objet d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € accordée par le Ministère de l'Intérieur sur intervention de Jean-Louis Masson, sénateur de la Moselle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CIMETIERE : FOURNITURE ET POSE D'UN COLUMBARIUM.

Considérant la nécessité de doter le cimetière communal d'un columbarium supplémentaire identique aux deux columbariums déjà en place,

Vu le devis daté du 16 février 2011 fourni par la Marbrerie Bulferetti – Sàrl Notre Dame de Hayange, devis d'un montant de 3 441 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le devis précité,
- charge le maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONTAINER DE VERRE : ACQUISITION.

Considérant l'état de fragilité dans laquelle se trouve le conteneur de verre situé derrière le cimetière,

Considérant les nombreuses réparations dont il a dû faire l'objet,

Vu le devis fourni par la société SES (Schmit Environnement Service) de Thionville,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de procéder au remplacement dudit conteneur par un conteneur à verre CIBU 3000 litres, Kinshofer, double trappe, INSO d'un montant de 1 622 € HT,
- charge le maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION D'UN ORDINATEUR.

Considérant la date d'achat de l'ordinateur principal de la mairie (13 juin 2006) et le caractère obsolète du second ordinateur datant de 2001,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de l'acquisition d'un nouvel ordinateur,
- charge Jean Claude Rodicq, premier adjoint, de procéder à l'acquisition de cet ordinateur, d'un dongle-wifi et d'un pack office récent,
- confie à la société ImDev de Lommerange le soin de récupérer les données de l'ancien PC pour migration vers la nouvelle machine, l'installation du nouveau PC et l'installation de l'ancien PC sur réseaux,
- accepte à cet effet le devis présenté par la société ImDev, devis d'un montant de 255,00 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SITE INTERNET : RENOUVELLEMENT DE L'HEBERGEMENT POUR L'ANNEE 2012.

Vu le devis présenté par la société ImDev, devis relatif à l'hébergement du site, la redevance du nom de domaine, la mise en place de nouveaux codes-source V 2.5 ainsi que l'abonnement SMS sur Clickatel, devis d'un montant de 220 €.

Le conseil municipal, après délibération,.

- accepte ce devis,

Délibération adoptée à l'unanimité .

Réunion du Conseil municipal du 29 novembre 2011.

REFORME DE LA FISCALITE DE L'URBANISME – INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT.

Vu la réforme adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010 (art. L331-1 et s du code de l'urbanisme) instituant la Taxe d'Aménagement en remplacement de la Taxe Locale d'Equipement,

Considérant que cette Taxe Locale d'Equipement, appelée à disparaître, avait été instaurée dans la commune par délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2010,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de fixer le taux, part communale, de la Taxe d'Aménagement à 3 % (trois pour cent), à compter du 1er mars 2012,
- décide d'exonérer 50 % de la surface excédant 100 m2 pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)

Délibération adoptée par 7 voix pour et 2 abstentions

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2012.

SIVU CHENIL DU JOLIBOIS : ADHESION DES COMMUNES DE ROUSSY LE VILLAGE, SAINT-MARCEL, VOLSTROFF, KEDANGE SUR CANNER et FONTOY

Vu la demande d'adhésion au SIVU du Chenil du Joli Bois présentée par les communes de Roussy le Village, Saint-Marcel, Volstroff, Kédange sur Canner et Fontoy,

Vu l'acceptation de ces demandes formulée par le comité syndical dudit SIVU en date du 15 décembre 2011,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à l'adhésion des communes des communes précitées au SIVU du Chenil du Joli Bois de MOINEVILLE (54).

Délibération adoptée à l'unanimité.

SIVU CHENIL DU JOLI BOIS : DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE HUSSIGNY-GODBRANGE.

Vu la demande de retrait du SIVU du Chenil du Joli Bois de Moineville présentée par la commune de Hussigny-Godbrange (54),

Vu l'accord signifié à cette demande de retrait en date du 15 décembre 2011 par le comité syndical du SIVU, et ce, à l'unanimité des voix et avec conditions financières pour cette commune,

Le conseil municipal, après délibération,

- rejoint la position du comité syndical et donne son accord au retrait de la commune de Hussigny-Godbrange du Chenil du Joli Bois de Moineville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P. 2012

Considérant que préalablement au vote du budget primitif 2012, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2011,

Considérant qu'il importe de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2012 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après délibération,

- autorise le maire à mandater avant le vote du budget primitif 2012 les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2011, à savoir :

- chapitre 21752 : 163 500 €

- chapitre 2184 : 1 650 €

Délibération adoptée à l'unanimité

FACONNAGE DES STERES DE BOIS DE CHAUFFAGE - ANNEE 2012.

Vu la proposition effectuée en date du 24 janvier 2012 par M Jean-Michel ADAMY auto-entrepreneur, n° Siret 34068234300025 domicilié 3 rue Emile Zola à LOMMERANGE,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de confier à Monsieur Jean-Michel ADAMY les travaux de façonnage du bois de chauffage de la commune de Lommerange pour l'exercice 2012,
- accepte à cet effet le devis présenté prévoyant le façonnage du bois de feu au prix de 29 € TTC le stère,
- dit que la dépense correspondante sera prévue au budget 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité. Mme Marie-Estelle MARECHAL ne prenant pas part au vote.

DEBARDAGE DU BOIS DE CHAUFFAGE 2012.

Vu la proposition de débardage du bois de chauffage 2012 effectuée en date du 24 janvier 2012 par Jean-Michel ADAMY, auto-entrepreneur, n° Siret 34068234300025, domicilié 3 rue Emile Zola à LOMMERANGE

le conseil municipal, après délibération,

- décide de confier le débardage du bois de chauffage 2012 à la dite entreprise,
- accepte à cet effet le devis présenté, devis prévoyant la livraison du bois par temps sec devant le domicile des habitants au prix de 9 € TTC le stère,
- dit que la dépense correspondante sera prévue au budget 2012,
- fixe le délai de vidange au dimanche 29 juillet 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité. Mme Marie-Estelle MARECHAL ne prenant pas part au vote.

PRIX DU BOIS DE CHAUFFAGE 2012.

Considérant la proposition faite chaque année aux habitants de Lommerange d'acheter du bois de chauffage auprès de la commune,

Vu l'avis de la commission de travail réunie en date du 7 février 2012,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de fixer à 45 € le prix du stère de bois de chauffage, toutes essences confondues, livré devant le domicile des habitants,
- dit que les commandes devront être effectuées en mairie avant le mercredi 22 février, 16 heures.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT - BALAYAGE DES VOIRIES

Se référant à la demande formulée par la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville au regard de la convention de gestion pour le balayage des voiries

Le conseil municipal, après délibération,

prend acte de la désignation de Patrick COMPE, conseiller municipal, en qualité de référent élu et du maire, René ANDRE en qualité de référent technique

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT : TRACE ET ECHEANCIER DES ITINERAIRES DE PISTES CYCLABLES.

Se référant à la propositions de tracé des pistes cyclables faite par la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte, pour le tronçon FONTOY – LOMMERANGE, le tracé proposé qui amènerait la piste cyclable, à partir du bas du Pogin, à emprunter la route forestière du chemin du

Monument du Conroy, à franchir le ruisseau du Conroy sur un Pont de Fer réaménagé puis à remonter sur LOMMERANGE par le chemin aboutissant au poste de relèvement principal d'assainissement.

- estime, concernant l'échéancier de réalisation de ces pistes, que la liaison ANGEVILLERS étant réalisée, la logique voudrait que TRESSANGE soit relié à HAVANGE puis FONTOY. Pour la suite, le conseil municipal estime que la priorité devrait être accordée à la réalisation du tronçon FONTOY – LOMMERANGE plutôt qu'à la liaison ANGEVILLERS – ROCHONVILLERS en raison de la dangerosité particulière pour les cyclistes de la RD 58 entre FONTOY et LOMMERANGE, route faite de nombreuses côtes et de nombreux virages susceptible de s'avérer accidentogène pour ses utilisateurs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT : EXTENSION DE LA COMPETENCE « PETITE ENFANCE ».

Rejoignant la position du bureau communautaire du 11 décembre 2011 qui avait décidé l'extension de la compétence facultative « Petite Enfance » en ajoutant aux statuts communautaires un alinéa ainsi rédigé : « ...transfert des structures d'accueil collectif sises dans les communes dont la population municipale est inférieure à 5 000 habitants... »

Le conseil municipal, après délibération,
se déclare favorable à l'extension proposée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SACEM : FORFAIT DE DROITS D'AUTEUR.

Considérant le nouveau forfait de droits d'auteur simplifié élaboré par la Sacem et l'Association des Maires de France pour les manifestations en musique offertes à la population,

Vu les formules d'abonnement annuel proposées,

Le conseil municipal, après délibération,

décide d'opter pour la formule dite « formule multi-séances », laquelle formule, pour un forfait de 85 €/an (commune de moins de 500 habitants) autorise trois manifestations avec recours à la musique ou fond sonore musical,

charge le maire de souscrire ledit forfait.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Réunion du conseil municipal du 29 mars 2012.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE.

Vu ses délibérations des 17 décembre 2008 et 30 novembre 2009 31 janvier 2011 décidant de l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour les exercices 2009, 2010 et 2011,

Considérant l'utilité de maintenir une ligne de trésorerie pour les mêmes raisons que celles évoquées dans les délibérations susvisées,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de proroger la ligne de trésorerie de 90 000 € ouverte en 2009 et reconduite en 2010 et 2011 pour une durée allant du 1er février 2012 au 31 janvier 2013,
- accepte à cet effet la proposition formulée en date du 26 mars 2012 par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, Direction Générale Ouest, de Metz,
- déclare en accepter les caractéristiques générales et conditions, à savoir : montant de 90 000 € ; durée de un an renouvelable ; taux Euribor 3 mois + marge de 1,20 point ; commission d'engagement de 180 € ; intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base de l'année bancaire ; commission de non utilisation de 0,25 %.
- charge le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DU NORD-MOSELLAN.

Considérant que la Mission Locale du Nord Mosellan assure une mission de service public d'écoute, d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes de 16 à 25 ans,

Considérant l'adhésion de la Commune de Lommerange à cet organisme,

Considérant la demande de subvention formulée par cet organisme en date du 5 mars 2012,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer à la Mission Locale Nord-Mosellan une subvention de 117 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION, DU FONCIER BATI ET DU FONCIER NON BATI POUR L'ANNEE 2012.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de maintenir pour l'année 2012 les taux des trois taxes locales aux valeurs décidées en 2011, à savoir :

la taxe d'habitation à	6.96 %
le foncier bâti à	6.51 %
le foncier non bâti à	31.00 %

- note que la fixation des taux de ces trois taxes, ainsi que définie ci-dessus, générera en 2012 un produit de 34 935 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOCATION DU BATIMENT SIS AU 14 RUE JULES FERRY.

Considérant la demande de location du bâtiment sis au 14 rue Jules Ferry effectuée en date du 20 décembre 2011, par Monsieur Patrick Szyszka, gérant de la société AS Agencement,

Considérant la destination que compte donner à ce local M. Szyszka, à savoir un local de stockage de matériel,

Considérant la durée de cette location, à savoir une durée limitée correspondant au temps qui lui sera nécessaire pour aménager sa propriété,

Le conseil municipal, après délibération,

- émet un avis favorable à la location de ce bâtiment pour une durée allant du 1er avril 2012 au 31 mars 2014,

- fixe à 250 € nets le loyer mensuel de ce bâtiment et à 500 € le dépôt de garantie,

- charge le maire de la rédaction du bail de location et l'autorise à engager les frais qui pourraient s'avérer nécessaires tant pour s'assurer de la légalité du contrat passé que pour répondre aux obligations découlant de la réglementation.

Délibération adoptée par 7 voix pour et 1 refus de vote de cette délibération par M. Jean URBANSKI.

CAPFT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PUPITRE DE CONFERENCE.

Considérant la proposition de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville de mettre à disposition des communes membres un pupitre de sonorisation,

Considérant que la commune de Lommerange pourrait être amenée à avoir besoin d'un tel équipement,

Le conseil municipal, après délibération,

- autorise le maire à signer avec la Communauté d'Agglomération une convention de mise à disposition de ce matériel.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU BUDGET PRINCIPAL.

Après exposé de M Jean URBANSKI, Adjoint au Maire, et après que le Maire se fut retiré de la salle au moment du vote,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte administratif 2011 du budget principal de la commune

Délibération adoptée à l'unanimité.

DECISION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après avoir entendu et approuvé les résultats du compte administratif 2011 du budget principal de la commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2011 qui est de 124 053,89 euros en fonctionnement

Considérant que le déficit de clôture est de 124 429,20 euros en investissement

Considérant que les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 610 877,00 euros

Considérant que les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de 679 797,00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- décide d'affecter au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 55 509,20 euros,
- décide d'affecter au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 68 544,69 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2011 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après que le Maire eût donné lecture du compte de gestion 2011 du budget principal de la commune dressé par le receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver ce compte de gestion 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2012– BUDGET PRINCIPAL.

Le conseil municipal, après présentation du budget et après en avoir délibéré,

- décide d'adopter le budget primitif 2012 arrêté aux sommes de :

en dépenses de fonctionnement :	247 810,69 €
en recettes de fonctionnement :	247 810,69 €

en dépenses d'investissement :	838 806,43 €
en recettes d'investissement :	838 806,43 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

AVENANT n° 1 AU MARCHE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX.

Considérant la nécessité de mettre en cohérence les choix esthétiques d'embellissement de la traverse de Lommerange découlant de l'effacement des réseaux et les contraintes techniques liées aux réseaux ERDF et France Telecom,

Considérant que le dépassement du marché est dû à des terrassements supplémentaires, à la réfection de la voirie dans le prolongement de la rue Foch vers la rue Jules Ferry ainsi qu'à des longueurs supplémentaires de câbles Basse Tension, de gaines FT, HD et EP,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte l'avenant n° 1 à la commande initiale, avenant d'un montant de 33 906,50 € TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONVENTION RELATIVE AU CALIBRAGE DE LA R.D.n°58 DANS LA TRAVERSE DE LOMMERANGE.

Considérant le projet de convention entre le Département de la Moselle et la Commune de Lommerange ayant pour objet de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure du calibrage à 6 mètres de la Route Départementale n° 58 dans la traverse de Lommerange,

Considérant que les termes de cette convention ont été à plusieurs reprises exposés aux élus municipaux,

Le conseil municipal, après délibération,

- Confie au maire le soin d'examiner cette convention et l'autorise à signer tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CREDIT RELAIS LOTISSEMENT – DUREE DU PRET.

Vu sa délibération du 31 mars 2009,

Considérant le crédit relais d'un montant de 60 000 € souscrit en 2009 pour financer des travaux complémentaires d'assainissement dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement communal,

Considérant la durée de remboursement initialement prévue qui était de trois ans,

Le conseil municipal, après délibération,

- sollicite l'allongement de la durée de remboursement à quatre années, aux mêmes conditions financières que celles initialement convenues.

Délibération

AIRE DE JEU COMMUNALE : BACS DE RECEPTION DU TOBOGGAN ET DE LA BALANCOIRE.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des utilisateurs des équipements de l'aire de jeu communale,

Le conseil municipal, après délibération,

- Accepte la facture présentée par la société AEL pour la fourniture et la mise en place de galets devant constituer les bacs de réception de la balançoire et d'un toboggan, facture d'un montant de 590 € HT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

PASSERELLE EN BOIS DE LA FONTAINE DU CONROY.

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer la sécurité des promeneurs traversant le ruisseau du Conroy à hauteur de la Fontaine,

Vu le devis présenté par l'entreprise AEL de Rettel pour la fourniture et la pose d'une passerelle en bois et la confection de trois marches bétonnées, devis d'un montant de 1901,64 € TTC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte ce devis et décide de confier les travaux à l'entreprise précitée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

TERRAIN DE SPORTS COMMUNAL : FOURNITURE ET POSE D'UN MITIGEUR ET D'EQUIPEMENTS DIVERS.

Vu la facture présentée par l'entreprise Burg de Fontoy concernant la pose de différents équipements dans les vestiaires du terrain de sports communal,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver cette facture d'un montant de 1 750 € HT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SIVU CHENIL DU JOLIBOIS : ADHESION DES COMMUNES DE PUXIEUX ET DE UCKANGE.

Vu la demande d'adhésion au SIVU du Chenil du Joli Bois de Moineville présentée par les communes de PUXIEUX (54) et de UCKANGE(57),

Vu l'acceptation de ces demandes formulée par le comité syndical dudit SIVU en date du 29 mars 2012,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à l'adhésion des communes de PUXIEUX et de UCKANGE au SIVU du Chenil du Joli Bois de MOINEVILLE (54).

Délibération adoptée à l'unanimité.

SIVU CHENIL DU JOLI BOIS : DEMANDE DE RETRAIT DES COMMUNES DE CONS LA GRANVILLE ET DE PLESNOIS.

Vu la demande de retrait du SIVU du Chenil du Joli Bois de Moineville présentée par les communes de CONS LA GRANVILLE (54) et de PLESNOIS (57),

Vu l'accord signifié à cette demande de retrait en date du 29 mars 2012 par le comité syndical du SIVU, et ce, à l'unanimité des voix et avec conditions financières pour ces communes,

Le conseil municipal, après délibération,

- rejoint la position du comité syndical et donne son accord au retrait des commune de Cons la Granville et de Plesnois du Chenil du Joli Bois de Moineville

Délibération adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION D'UN SINISTRE.

Considérant la déclaration de sinistre effectuée en date du 18 septembre 2009 pour tentative d'effraction sur la porte du stand des vestiaires du terrain de sports communal,

Considérant l'indemnisation proposée par Groupama pour ce sinistre,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte l'indemnisation proposée qui se monte à 1 134,74 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAIRIE.

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la mairie et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer

Vu sa délibération du 23 juin 2010,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de fixer, à compter du 1er juillet 2012, le loyer mensuel du logement de la Mairie à 431,01 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAISON DU BERGER

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la Maison du Berger et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer

Vu sa délibération du 23 juin 2010

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de fixer à compter du 1^{er} juillet 2012, le loyer mensuel du logement de la Maison du Berger à 407,59 € euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FRIANDISES DU 14 JUILLET 2012.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de voter une subvention d'un montant de 225,00 euros, pour la distribution des friandises du 14 juillet 2012,

- dit qu'à cette occasion des colis de friandises seront offerts aux 37 enfants nés à compter du 1er janvier 1998 et ayant domicile fixe et réel dans la commune

- dit que la dépense est prévue au budget 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2012.

LOTISSEMENT : APPELLATION DU LOTISSEMENT.

Considérant la volonté de la commune de Lommerange de réaliser un lotissement communal qui se situera à l'ouest du village,

Considérant le lieu d'implantation de ce lotissement et l'intérêt de le doter d'un nom,

Considérant que le nom générique actuel de « Croix Thomas » est une évolution récente de l'appellation de ce lieu-dit et ne correspond pas à l'appellation ancienne des lieux,

Se référant à deux cartes anciennes dont le plan du cadastre napoléonien terminé le 14 mars 1827,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de donner le nom de Hambois audit lotissement.

Délibération adoptée à l'unanimité

LOTISSEMENT : COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2011 DE LA SODEVAM.

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 06 août 2010 confiant la concession d'aménagement pour la réalisation d'un lotissement à la Sodevam,

Considérant la nécessité de soumettre à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu annuel d'activité 2011 concernant cette opération,

Considérant la présentation de ce compte-rendu annuel effectuée par René André, maire de la commune,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte-rendu présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOTISSEMENT HAMBOIS: APPROBATION DE L'AVANT PROJET GLOBAL.

Après avoir entendu l'exposé du maire relatif au projet de lotissement « Hambois » qui présente un aménagement conforme aux derniers échanges survenus entre la commune de Lommerange et les services de la Sodevam, aménagement qui intègre les recommandations formulées par les services de l'Etat et du Conseil Général de la Moselle, ainsi que le dévoiement de la ligne 20 000 volts venant de Trieux,

Le conseil municipal, après délibération,

Approuve l'avant-projet global du lotissement Hambois tel que présenté par la Sodevam.

Délibération adoptée à l'unanimité

LOTISSEMENT HAMBOIS : CONVENTION AVEC LE CG 57.

Considérant que le débouché du lotissement Hambois sur la RD 58 nécessite, par mesure de sécurité, l'aménagement d'un giratoire,

Considérant que les services du CG 57 ont validé les plans du giratoire à réaliser,

Le conseil municipal, après délibération,

-Demande au maire de solliciter auprès de l'UTR de Thionville l'établissement d'une convention valant autorisation de commencement de travaux.

-Donne pouvoir au maire de signer la dite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

LOTISSEMENT HAMBOIS : TRANSFERT DES TERRAINS COMMUNAUX DE LA 1ère TRANCHE A LA SODEVAM.

Vu sa délibération du 22 décembre 2009 décidant de l'engagement d'une consultation pour la passation d'une concession pour l'aménagement d'un lotissement,

Vu sa délibération du 06 août 2010 décidant d'attribuer la concession d'aménagement du lotissement à la SODEVAM Nord-Lorraine,

Vu sa délibération du 26 avril 2011 approuvant le compte-rendu annuel d'activité 2010 concernant cette opération,

Vu sa délibération du 19 septembre 2012 approuvant le compte rendu annuel d'activité 2011 concernant cette opération,

Vu le permis d'aménager correspondant à la première tranche de l'opération déposé le 5 juillet 2012,

Vu les avis favorables émis par la Police de l'Eau concernant le traitement et l'évacuation des eaux pluviales ainsi que par l'UTR de Thionville concernant l'accès du lotissement à la RD 58,

Attendu que le contrat de concession prévoit une inscription au titre des participations en nature de la collectivité à l'opération d'aménagement conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme et qui sera versée sous la forme d'une participation en nature, constituée de l'apport de 1 ha 04 a 87 ca des terrains dont la collectivité est propriétaire inclus dans le périmètre de l'opération et extraits de la parcelle n° 75 de la section 5,

Conformément à l'article 16-4 de la concession et conformément au Compte rendu d'activité à la collectivité (CRAC 2011),

Attendu que la commune de Lommerange doit apporter à titre de participation en nature de la collectivité à la première tranche de l'opération d'aménagement concernée, les terrains ci-dessus évoqués, soit une superficie totale de 1 ha 04 a 87 ca ainsi qu'il résulte du projet de procès-verbal d'arpentage établi par le cabinet Meley-Strozyna, géomètres-experts à Montigny les Metz,

Le conseil municipal, le maire entendu et après délibération,

-autorise le maire à signer l'acte notarié actant le transfert des terrains communaux de la première phase à la Sodevam.

Délibération adoptée à l'unanimité

TRAVERSE : AVENANT n° 1-RECTIFICATION DE LA DCM du 30 MAI 2012.

Reprenant sa délibération du 30 mai 2012 relative à l'avenant n° 1 au marché d'enfouissement des travaux,

le conseil municipal, après délibération,

-déclare reprendre les termes de cette délibération,

-rectifie l'erreur de transcription commise et déclare accepter l'avenant n° 1 à la commande initiale, avenant d'un montant de 33 906,50 € HT.

Délibération adoptée à l'unanimité

PASSERELLE EN BOIS DE LA FONTAINE DU CONROY.

Reprenant sa délibération du 30 mai 2012 relative à cette même question,

Vu le devis présenté par l'entreprise CA Service de Havange, devis d'un montant de 1 198,45 € TTC

Le conseil municipal, après délibération,

-décide d'annuler sa délibération du 30 mai 2012,-

-décide de confier la création de cette passerelle et la réfection de quatre marches bétonnées à l'entreprise précitée,

-accepte en conséquence le devis présenté d'un montant de 1 198,45 € TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité M. René ANDRE ne prenant pas part au vote.

LOGEMENT RUE FERRY : POSE D'UN THERMOSTAT D'AMBIANCE.

Considérant la nécessité de faire poser un thermostat d'ambiance dans le logement communal de la rue Jules Ferry,

Vu le devis présenté par l'entreprise Burg en date du 18 juin 2012, devis d'un montant de 365 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

-décide de faire effectuer les travaux et accepte le devis présenté par ladite entreprise.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXPLOITATION DES RESINEUX ABATTUS PAR LA TEMPETE DU 27 JUILLET 2012.

Considérant les dégâts infligés par la tempête à la forêt communale et notamment à ses parcelles de résineux,

Vu le dénombrement par l'ONF des bois sinistrés qu'il importe d'exploiter au plus vite,

Le conseil municipal, après délibération,

-prend connaissance de l'état dressé par l'ONF,

-donne son accord à la vente sur pied des arbres concernés.

Délibération adoptée à l'unanimité

ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE 2012.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 30 euros pour tout enfant né entre le 1er janvier 1996 et le 31 décembre 2006, habitant la commune et en mesure de présenter un certificat de scolarité,

- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 40 euros, pour les enfants nés entre le 1er janvier 1992 et le 31 décembre 1995 susceptibles de justifier de la poursuite de leurs études,

- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité

RAPPORTS D'ACTIVITE 2011 – 2012 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DES PROJETS D'IMPLANTATION DES STRUCTURES UNIVERSITAIRES DANS L'AGGLOMERATION DE THIONVILLE.

Vu les rapports d'activité portant sur les exercices 2011 et 2012 adressés à la commune en date du 12 septembre 2012 par le syndicat précité,

Attendu que ces rapports doivent être soumis au conseil municipal,

Le conseil municipal, après délibération,

-prend acte des rapports fournis.

Délibération adoptée à l'unanimité

SUBVENTION 2012 A LA SECTION UNC DE LOMMERANGE.

Vu la demande de subvention présentée en date du 02 avril 2012 par M. le Président de la Section UNC de Lommerange,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'octroyer à la dite section une subvention de fonctionnement de 262 €

Délibération adoptée à l'unanimité

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2012.

REQUALIFICATION DE LA TRAVERSE DU VILLAGE : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT.

Après que le Maire eut rappelé que la requalification de la traverse de la commune (enfouissement des réseaux secs et travaux de voirie) avait donné lieu à des travaux supplémentaires (enfouissement de la ligne HTA, travaux dans la rue Jules Ferry en prolongement de la rue Foch) et générerait, dans un souci de finition complète de certaines voiries, des quantités supérieures à celles prévues au marché, notamment des quantités relatives à la démolition et à la confection de trottoirs neufs avant enrobé, ainsi que des quantités relatives au revêtement de trottoirs en enrobés,

Considérant qu'il convient de financer ces dépenses,

Considérant les démarches effectuées en direction de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel et les propositions reçues de cette dernière en date du 12 novembre 2012,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de retenir l'offre établie par le Crédit Mutuel en date du 12 novembre 2012,
- décide de contracter auprès du Crédit Mutuel Direction Régionale Ouest de Metz, un prêt à long terme de 70 000 € au taux fixe de 4,75 % sur une durée totale de 19 ans
- note que les remboursements se feront par trimestrialités constantes en capital et intérêts,
- note que les frais de dossier se montent à 150 € payables à la signature du contrat,
- dit que M. René André, Maire de la commune est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2011 DE LA C.A.PORTES DE FRANCE - THIONVILLE.

Considérant la nécessité de soumettre, chaque année, à l'approbation du conseil municipal, le compte-rendu annuel d'activité de l' EPCI, en l'occurrence la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville,

Considérant la présentation du compte-rendu annuel 2011 effectuée par René André, maire de la commune,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte-rendu présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2011 DU SEAFF

Considérant la nécessité de soumettre, chaque année, à l'approbation du conseil municipal, le compte-rendu annuel d'activité du SEAFF (Syndicat eau et Assainissement de Fontoy – Vallée de la Fensch,

Considérant la présentation de ce compte-rendu annuel effectuée par Jean Urbanski, adjoint au maire, délégué de la commune au Seaff,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte-rendu présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOGEMENT DE LA MAIRIE : REFECTION DU CARRELAGE DE LA SALLE D'EAU.

Considérant les dégâts occasionnés au carrelage de la salle d'eau du logement de la mairie en raison d'une fuite d'eau,

Considérant la nécessité de réparer ces dégâts,

Vu le devis présenté par l'entreprise CA Service de Havange, devis d'un montant de 758,50 € TTC

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de confier les travaux à effectuer à l'entreprise précitée,
- accepte en conséquence le devis présenté d'un montant de 758,50 € TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité. Le maire ne participe pas au vote de cette délibération.

EXPLOITATION FORESTIERE 2013 : DESTINATION DES COUPES.

Vu le programme des travaux d'exploitation forestière 2013 proposé par l'ONF,

Vu sa délibération du 19 septembre 2012 relative à l'exploitation des résineux touchés par la tempête du 27 juillet 2012,

Vu l'avis de la commission des forêts qui s'est réunie en date du 17 octobre 2012,

Vu sa délibération du 22 décembre 2009 relative aux fonds de coupe,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de vendre aux professionnels, les bois d'industrie et les bois d'œuvre pouvant être extraits de l'exploitation des parcelles résineuses de la forêt communale ainsi que de l'exploitation de la parcelle 10,
- décide de reporter à un exercice ultérieur l'exploitation des parcelles 4-B, 7-A, 13-A prévue sur le programme des travaux d'exploitation 2013 établi par l'ONF,
- décide de faire exploiter les grumes issues des arbres touchés par la tempête sur l'ensemble des parcelles de la forêt communale
- dit que les fonds de coupe seront attribués sur les bois issus de la tempête à concurrence des volumes normalement dévolus aux cessionnaires, soit une vingtaine de stères par cessionnaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FONDS DE COUPE 2013.

Vu le programme des travaux d'exploitation forestière 2013 proposé par l'ONF,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de délivrer du bois aux particuliers par affouage communal sur les arbres touchés par la tempête du 27 juillet 2012 dans les parcelles 3, 4, 5, 9 et 12 de la forêt communale
- fixe à 6,50 € le prix du stère de gros bois pouvant être façonné en côte et à 8,50 € le prix du stère de gros bois pouvant être façonné sur le plat, le prix de la charbonnette restant fixé à 1,60 € le stère.
- désigne, conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, trois garants solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe, en l'occurrence MM Jim STRAPPAZZON, Denis BOUR, Patrick COMPE.
- retient La proposition de l'ONF visant à responsabiliser les cessionnaires en leur faisant signer un formulaire reprenant les consignes de sécurité à adopter et précisant les clauses générales de vente aux particuliers.

Délibération adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX FORESTIERS 2013 – FACONNAGE DU BOIS D'ŒUVRE

Vu l'exploitation forestière prévue dans la parcelle 10 de la forêt communale ainsi que sur l'ensemble des parcelles touchées par la tempête du 27 juillet 2012,

Vu le devis fourni en date du 22 octobre 2012 par l'entreprise PIAZZA Frédéric de CRUSNES (54)

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de confier le façonnage du bois d'œuvre, à la dite société au prix de 12 € HT le m3, *soit un tarif égal à celui de 2011 et supérieur de 1 € à celui pratiqué en 2010.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX FORESTIERS 2013 – DEBARDAGE DU BOIS D'ŒUVRE.

Vu l'exploitation forestière prévue dans les parcelles 10 de la forêt communale ainsi que sur l'ensemble des parcelles touchées par la tempête du 27 juillet 2012,

Vu le devis fourni par l'entreprise AMARD de Beuvillers en date du 16 septembre 2012,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le devis relatif au débardage des grumes fourni par ladite société, prévoyant un tarif de 8 € le m3, *soit un tarif égal à celui de 2011 et inférieur de 1 € à celui pratiqué en 2010,*

Délibération adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX FORESTIERS 2013 – CABLAGE DU BOIS D'ŒUVRE.

Vu l'exploitation forestière prévue dans la parcelle 10 de la forêt communale ainsi que sur l'ensemble des parcelles touchées par la tempête du 27 juillet 2012,

Vu le devis fourni par l'entreprise Piazza de Crusnes (54) en date du 22 octobre 2012,

Vu le devis fourni par l'entreprise Amard de Beuvillers (54) en date du 16 septembre 2012,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver, si ces interventions s'avèrent nécessaires, les devis relatifs au câblage des grumes, soit :

- 40 € HT de l'heure, pour ce qui concerne la partie bucheronnage qui serait assurée par l'entreprise Piazza.

- 65 € HT de l'heure, pour ce qui concerne l'utilisation d'un engin qui serait assurée par l'entreprise Amard.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Considérant que la commune de Lommerange a, par délibération en date du 17 novembre 2011, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Attendu que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant,

Considérant la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Considérant le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code des marchés publics

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'accepter la proposition nouvelle de la Compagnie CNP Assurances, courtier gestionnaire SOFCAP dans le cadre d'un contrat dont la durée est de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2013 et-le régime, la capitalisation
- note que cette adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, avant l'échéance du 1^{er} janvier,
- note que les risques garantis sont les accidents de travail et la maladie professionnelle, la maladie grave, la maternité/adoption/paternité, la maladie ordinaire avec franchise de 10 jours par arrêt de maladie ordinaire, taux : 1,05%, taux garanti jusqu'au 31 décembre 2014
- autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA RUE JULES FERRY.

Vu les conditions générales du bail de location du logement communal de la rue Jules Ferry dit « logement de l'école » et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer,

Vu sa délibération du 27 octobre 2010,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de fixer à compter du 1^{er} décembre 2012, le loyer mensuel du logement dit de l'école à 487,66 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

COLIS DE LA SAINT NICOLAS 2012.

Vu la tradition locale qui veut qu'une fête enfantine soit organisée à l'occasion de la Saint Nicolas,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'offrir à l'occasion de la Saint Nicolas 2012 un colis de friandises à chaque enfant âgé de moins de quatorze ans et résidant dans la commune,

- vote à cet effet un crédit de 268 €, cette somme étant prévue au budget 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION D'UN SINISTRE.

Considérant la déclaration de sinistre effectuée en date du 08 février 2012 concernant un dégât des eaux survenu dans la salle communale en raison du gel des conduites d'eau sanitaire cheminant en plenum du plafond,

Considérant les résultats de l'expertise effectuée en date du 12 juin 2012,

Considérant les conclusions de cette expertise,

Considérant l'indemnisation proposée par Groupama pour les seules peintures,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte l'indemnisation proposée pour les peintures qui se monte à 350 € TTC

- note que la réparation de la cause de ce sinistre et la mise en conformité de l'installation seront couvertes par la garantie décennale des mis en cause.

Délibération adoptée à l'unanimité.

REPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT CONTRACTUEL INDISPONIBLE.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 (remplacements)

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Vu le rapport du maire,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'autoriser le maire pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

-dit qu'il sera chargé de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature de la fonction concernée, de son expérience et de son profil, sachant que la rémunération de celui-ci sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

-dit que l'enveloppe de crédits correspondant à cette dépense sera prévue au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

SITE INTERNET : RENOUELEMENT DE L'HEBERGEMENT POUR L'ANNEE 2013.

Vu le devis présenté par la société ImDev en date du 20 novembre 2012, devis relatif à l'hébergement du site, la redevance du nom de domaine ainsi que l'abonnement SMS sur Clickatel, devis d'un montant de 232,50 € nets.

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte ce devis,

Délibération adoptée à l'unanimité.

CIMETIERE : FOURNITURE ET POSE D'UN COLUMBARIUM.

Reprenant sa délibération du 17 novembre 2011,

Considérant la nécessité de doter le cimetière communal d'un columbarium supplémentaire identique aux deux columbariums déjà en place,

Vu la consultation de deux entreprises, effectuée ces derniers mois,

Vu les prix proposés et notamment le devis établi par Monuroc SA qui se propose de fournir et de poser un columbarium linéaire de 4 cases en granit rose clarté de Chine avec porte en granit noir identique aux columbariums en place, pour un montant de 1 650,00 € HT

Le conseil municipal, après délibération,

- annule sa délibération du 17 novembre 2011,

- décide d'approuver le devis précité,

- charge le maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE.

Vu ses délibérations des 17 décembre 2008, 30 novembre 2009, 31 janvier 2011 et 29 mars 2012 décidant de l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour les exercices 2009, 2010, 2011 et 2012,

Considérant l'utilité de maintenir une ligne de trésorerie pour les mêmes raisons que celles évoquées dans les délibérations susvisées,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de proroger la ligne de trésorerie de 90 000 € ouverte en 2009 et reconduite en 2010 2011 et 2012 pour une durée allant du 1er février 2013 au 31 janvier 2014,
- accepte à cet effet la proposition formulée en date du 18 janvier 2013 par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, Direction Générale Ouest, de Metz,
- déclare en accepter les caractéristiques générales et conditions, à savoir : montant de 90 000 € ; durée de un an renouvelable ; taux Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 1,80 point ; commission d'engagement de 0,20 % sur le montant autorisé ; intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil, calculés sur la base de l'année bancaire ; commission de non utilisation de 0,25 % calculée sur le montant non utilisé et payable en même temps que les intérêts.
- charge le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P. 2013.

Considérant que préalablement au vote du budget primitif 2013, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2012,

Considérant qu'il importe de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2013 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après délibération,

- autorise le maire à mandater avant le vote du budget primitif 2013 les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2012

à savoir :

- chapitre 21752 : 150 183 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

SIVU CHENIL DU JOLIBOIS : DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE CHENIERES (54).

Vu la demande de retrait du SIVU du Chenil du Joli Bois de Moineville présentée par la commune de Chenières (54),

Vu l'accord signifié à cette demande de retrait en date du 13 décembre 2012 par le comité syndical du SIVU, et ce, à l'unanimité des voix et avec conditions financières pour cette commune,

Le conseil municipal, après délibération,

- rejoint la position du comité syndical et donne son accord au retrait de la commune de Chenières du Chenil du JoliBois de Moineville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SIVU CHENIL DU JOLIBOIS : ADHESION DE LA COMMUNE DE BETTAINVILLERS (54).

Vu la demande d'adhésion au SIVU du Chenil du JoliBois présentée par la commune de Bettainvillers (54),

Vu l'acceptation de ces demandes formulée par le comité syndical dudit SIVU en date du 13 décembre 2012,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à l'adhésion de la commune de Bettainvillers au SIVU du Chenil du Joli Bois de MOINEVILLE (54).

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOGEMENT COMMUNAL DU 3 RUE FOCH : REFECTION DE LA COUVERTURE-ZINGUERIE.

Considérant la nécessité de faire procéder à la réfection de la couverture-zinguerie du logement communal du 3 rue Foch dit logement de la Maison du Berger,

Vu les devis sollicités auprès de cinq entreprises,

Vu le devis le moins disant établi par la société Bocqui et Fils s.a.s. de Thionville, devis d'un montant de 12 065 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

-décide de faire procéder à la pose d'une couverture en ardoise d'éternit,

-décide de confier ces travaux à l'entreprise Bocqui et Fils s.a.s. de Thionville,

-accepte le devis présenté par cette entreprise,

-charge le maire de mener à bien le présent dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

PVR rue Jules Ferry : EXTENSION DES RESEAUX.

Vu sa délibération du 24 avril 2009 décidant d'établir une PVR (participation voirie-réseaux) sur un secteur situé dans le prolongement de la rue Jules Ferry, secteur précisément déterminé dans cette même délibération,

Considérant que cette décision a ouvert et ouvrira les parcelles situées dans ce périmètre à la construction,

Considérant la nécessité d'effectuer les aménagements de viabilité devant desservir ces constructions, aménagements dont le coût est répercuté sur les pétitionnaires selon des modalités intégrées à la délibération précitée,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de confier à ERDF les travaux d'extension du réseau d'électricité basse tension,
- accepte à cet effet le devis d'ERDF présenté en date du 13 juin 2012, devis d'un montant de 4 790,91 € TTC,
- décide de confier les travaux d'assainissement à l'entreprise la moins disante des trois entreprises contactées, soit à l'entreprise MTP de Briey (54),
- accepte à cet effet le devis présenté par l'entreprise MTP en date du 23 octobre 2012, devis d'un montant de 16 704,77 € TTC,
- décide de confier les travaux d'extension du réseau d'eau potable au Seaff de Fontoy,
- accepte à cet effet le devis d'un montant de 24 813,30 € TTC présenté en date du 29 août 2013.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ZDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS AUDUNOIS : AVIS SUR LE PROJET.

Invité à se prononcer sur le projet de ZDE (Zone de Développement Eolien) de la Communauté de Communes du Pays Audunois,

Le conseil municipal, après délibération,

- constate que l'emprise du projet éolien se situe en limite nord-ouest du ban communal de Lommerange, soit à une distance de 1,5 km de la partie urbanisée de la commune,
- est conscient que cette zone éolienne imposera son impact visuel aux habitants de Lommerange alors qu'ils ne bénéficieront pas des retombées financières s'attachant à l'aménagement de cette ZDE,
- regrette que les contraintes adoptées, les précautions à mettre en œuvre, les interrogations sur la perception que les habitants auront de ces éoliennes ne concernent que les habitants de l'EPCI sans que l'on se soucie de la perception que les habitants des villages limitrophes de cette ZDE en auront,
- estime que ce projet associé à celui de la CCPHVA pourra constituer une menace pour la faune et notamment l'avifaune pour laquelle notre région, constitue un couloir migratoire,
- rappelle, de la même manière, que le vallon du Fond du Conroy qui est classé en ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) est mitoyen avec la ZDE et qu'il recèle des espèces protégées dont certaines sont reconnues sensibles aux installations éoliennes,
- demande que la création de parcs éoliens fasse l'objet d'une réflexion plus large et globale dépassant le cadre étriqué d'un EPCI,
- demande à la CCPA de soustraire de la ZDE la partie située à l'est de Sancy compte tenu de son impact sur Lommerange.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Réunion de conseil municipal du 27 février 2013.

LOTISSEMENT : SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE A L'INTERSECTION ENTRE L'ACCES AU LOTISSEMENT HAMBOIS ET LA ROUTE DEPARTEMENTALE n° 58.

Vu sa délibération du 6 août 2010 portant passation d'une concession pour l'aménagement d'un lotissement avec la Sodevam,

Vu sa délibération du 19 septembre 2012 sollicitant une convention avec le Conseil Général de la Moselle pour l'aménagement d'un giratoire à l'entrée du lotissement Hambois,

Vu sa délibération du 19 septembre 2012 approuvant l'avant-projet global dudit lotissement,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2012 accordant le permis d'aménager pour ledit lotissement,

Vu le projet de convention relatif à l'aménagement d'un carrefour-giratoire à l'intersection entre l'accès au lotissement et la RD 58, adressé à la commune par le Département de la Moselle en date du 4 janvier 2013,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve le projet de carrefour-giratoire tel que présenté,
- en accepte les clauses,
- donne pouvoir au maire de signer ledit document.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE LA MAISON DU BERGER.

Vu le devis fourni en date du 10 janvier 2013 par l'entreprise BOCQUI et FILS s.a.s. de Thionville (57) pour la réfection de la toiture du bâtiment communal dit « Maison du Berger », devis d'un montant de 12 065 € HT

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve la réalisation des travaux ci-dessus évoqués qui représentent un coût global de 12 065 € HT
- autorise le maire à solliciter une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur
- dit que le financement de ces opérations s'appuiera sur la subvention exceptionnelle obtenue, le solde étant assuré par prélèvement sur les fonds communaux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Réunion de conseil municipal du 27 mars 2013.

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION, DU FONCIER BATI ET DU FONCIER NON BATI POUR L'ANNEE 2013.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de maintenir pour l'année 2013 les taux des trois taxes locales aux valeurs décidées en 2012, à savoir :

la taxe d'habitation à	6.96 %
le foncier bâti à	6.51 %
le foncier non bâti à	31.00 %

- note que la fixation des taux de ces trois taxes, ainsi que définie ci-dessus, générera en 2013 un produit de 36 062 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT : DEMANDE D'AGREMENT DEROGATOIRE AU DISPOSITIF D'INVESTISSEMENT LOCATIF DUFLOT.

Considérant que la loi de finance 2013 a créé un nouveau dispositif d'investissement locatif dit « Duflot » permettant aux investisseurs privés de bénéficier d'une réduction d'impôt lors de l'acquisition d'un logement neuf destiné à la location, un dispositif qui prendra le relais, après le 31 mars 2013, de la loi Scellier,

Considérant qu'après cette date, un nouveau mécanisme sera applicable, de plein droit, aux communes situées en zones A, A bis et B 1, et de façon transitoire en zone B 2 jusqu'au 30 juin 2013,

Considérant qu'au-delà de cette date, les communes devront avoir manifesté leur volonté de continuer à bénéficier de ce dispositif et obtenu un agrément,

Considérant que la commune de Lommerange se situe en zone B 2,

Considérant qu'afin de proposer sur son territoire des logements intermédiaires adaptés aux besoins des ménages et conserver une certaine attractivité auprès des investisseurs privés, la collectivité souhaite obtenir un agrément dérogatoire au dispositif d'investissement locatif « Duflot »,

Considérant que la commune de Lommerange est membre d'un établissement public de coopération intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat,

Considérant qu'il convient donc à la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville de porter la demande d'agrément dérogatoire au dispositif « Duflot » pour la commune,

Le conseil municipal, après délibération,

- fait part de sa volonté de manifester de conserver le bénéfice du dispositif d'aide à l'investissement locatif au-delà du 30 juin 2013

- valide la demande d'agrément dérogatoire auprès du Préfet de Région,

- autorise la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville à porter cette demande à sa place,

- autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée par 9 voix pour et 1 abstention.

VILLES INTERNET : COTISATION 2013.

Vu sa délibération du 26 avril 2011 décidant de l'adhésion de la commune à l'association « Villes Internet »,

Considérant que cette association défend l'égalité dans l'accès au service internet, sa permanence, sa durabilité et sa gratuité pour l'utilisateur final, financée par la contribution fiscale

Considérant les labels obtenus par la commune en 2011 et 2012, témoignant de la qualité de son site internet,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de s'acquitter des frais d'adhésion 2013 à l'Association Villes Internet qui se montent à 100 € nets.

Délibération adoptée à l'unanimité.

PVR rue Jules Ferry : EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT – APPROBATION DE FACTURE.

Reprenant sa délibération du 22 janvier 2013 relative à l'extension du réseau d'assainissement de la rue Jules Ferry,

Considérant les surcoûts apportés au devis initial, notamment du fait de l'extension du réseau prévu et de l'ajout d'une tête d'aqueduc-béton,

Le conseil municipal, après délibération,

accepte la facture éditée par la société MTP, facture d'un montant de 16 484,70 € HT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT : CONVENTION DE PRESTATIONS MUTUALISEES POUR LE CONTROLE DE SECURITE DES AIRES DE JEUX ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS.

Considérant la réflexion engagée depuis 2011 entre les communes de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville concernant la mutualisation de prestations de service au profit des communes membres de la C.A.,

Considérant l'évolution de cette proposition initiale au travers de l'acceptation par les communes-membres d'un certain nombre de services,

Considérant la proposition faite par la C.A. Portes de France Thionville d'assurer le contrôle des aires de jeux et des installations sportives,

Le conseil municipal, après délibération,

Accepte de confier à la C.A. le contrôle des aires de jeux et des installations sportives,

Autorise la maire à signer cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SISCODIPE: ADHESION DE LA COMMUNE DE REDANGE (57).

Vu la demande d'adhésion au Siscodipe formulée par la commune de Rédange en date du 22 novembre 2012,

Vu l'avis favorable émis par le comité du Siscodipe à cette adhésion en date du 3 décembre 2012,

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres du syndicat d'autoriser cette adhésion,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à l'adhésion de la commune de Rédange au Siscodipe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

TRAVERSE : CONVENTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE FRANCE TELECOM DANS LA TRAVERSE DE LA COMMUNE DE LOMMERANGE.

Considérant les travaux de dissimulation des réseaux aériens existants, propriété de France Télécom, engagés par la commune de Lommerange dans les rue Joffre et rue Foch de Lommerange,

Considérant la nécessité de formaliser les modalités juridiques et financières de l'opération d'enfouissement de ces réseaux,

Vu la convention proposée par France Telecom précisant son champ d'application, les modalités pratiques de l'opération, le régime de propriété des installations, les raccordements ultérieurs, les dispositions financières relatives aux prestations nécessaires à la réalisation des équipements,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve la convention proposée,
- donne pouvoir au maire de signer ledit document.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ETUDE POUR LA RENATURATION DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU CONROY.

Considérant le projet de renaturation des cours d'eau du bassin versant du Conroy intéressant huit communes limitrophes de ces cours d'eau, à savoir Avril, Boulange, Lommerange, Moyeuve-Grande, Moyeuve-Petite, Neufchef et Trieux,

Vu l'étude préalable envisagée pour cette renaturation, étude dont la maîtrise d'ouvrage serait déléguée au Syndicat Intercommunal de Curage et d'Entretien de l'Orne dont le siège est fixé en mairie de Vitry sur Orne,

Considérant la clé de répartition financière de cette étude dont le coût est estimé à 35 000 € subventionnables à 90 % et impliquant une charge de 556,88 € pour la commune de Lommerange,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à la participation de la commune de Lommerange à cette étude
- déclare réserver sa décision quant à son engagement dans le programme de renaturation à venir, décision qui sera conditionnée par le coût de l'opération, la clé de répartition qui pourrait être retenue concernant la ventilation de ce coût ainsi que par les priorités de travaux qui seront retenues.

Délibération adoptée par 6 voix pour et 4 contre.

FONDS DE COUPE : REPORT DU DELAI D'EXPLOITATION.

Vu les conditions climatiques ayant caractérisé la période d'exploitation des fonds de coupe initialement prévue du 14 janvier 2013 au 14 avril 2013,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de reporter le délai d'exploitation de ces fonds de coupe au dimanche 19 mai 2013.

Délibération adoptée à l'unanimité.

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2013

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET PRINCIPAL.

Après exposé de M Jean-Claude Rodicq, Adjoint au Maire, et après que le Maire se fut retiré de la salle au moment du vote,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte administratif 2012 du budget principal de la commune

Délibération adoptée à l'unanimité

DECISION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après avoir entendu et approuvé les résultats du compte administratif 2012 du budget principal de la commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2012 qui est de 129 489,56 euros en fonctionnement

Considérant que le déficit de clôture est de 49 848,57 euros en investissement

Considérant que les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 373 620,31 euros

Considérant que les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de 358 252,57 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- décide d'affecter au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 65 216,31 euros,

- décide d'affecter au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 64 273,25 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2012 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après que le Maire eût donné lecture du compte de gestion 2012 du budget principal de la commune dressé par le receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver ce compte de gestion 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2013– BUDGET PRINCIPAL.

Le conseil municipal, après présentation du budget et après en avoir délibéré,

- décide d'adopter le budget primitif 2013 arrêté aux sommes de :

en dépenses de fonctionnement :	252 194,25 €
en recettes de fonctionnement :	252 194,25 €
en dépenses d'investissement :	801 031,95 €
en recettes d'investissement :	801 031,95 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

AVENANT n° 2 AU MARCHE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX.

Considérant que la surface des enrobés réalisés approche, peu ou prou, le double de celle prévue dans le marché initial,

Considérant la nécessité de mettre à niveau les usoirs et de mettre en cohérence les niveaux des trottoirs par rapport au niveau de la voirie,

Considérant le dépassement du montant total du marché dû à ces travaux,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte l'avenant n° 2 à la commande initiale, avenant d'un montant de 29 136,00 € HT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ADHESION A MOSELLE AGENCE TECHNIQUE.

Considérant la création par le Conseil Général de la Moselle de « Moselle Agence Technique », outil technique d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à l'adresse des communes,

Considérant l'extinction prévue en 2013 des services rendus par l'ATESAT,

Considérant la vocation de Moselle Agence Technique qui a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales qui le demandent une assistance d'ordre technique pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines suivants : voirie et travaux connexes ; construction/réhabilitation de bâtiments publics ; aménagement des espaces publics ; petits aménagements et équipements publics ; travaux d'assainissement ou d'eau potable, objet pouvant être modifié, précisé, complété ou élargi par l'assemblée générale de Moselle Agence Technique,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver l'initiative du Conseil Général de la Moselle de créer en 2013 une Agence Technique Départementale intitulée « Moselle Agence Technique »,

- décide d'approuver le projet de statuts voté par le Conseil Général le 7 février 2013 figurant en annexe de la présente délibération,

- décide de mandater Mr Jean URBANSKI, adjoint pour représenter la commune avec voix délibérative à l'Assemblée Générale Extraordinaire constitutive de « Moselle Agence Technique », puis aux assemblées générales de « Moselle Agence Technique » selon les conditions de mandats fixées par l'article 5 du projet de statuts figurant en annexe de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SIVU CHENIL DU JOLIBOIS : ADHESION DES COMMUNES DE ALLAMONT-DAMPIERRE, HAGEVILLE ET SAINT JEAN LES LONGUYON.

Vu la demande d'adhésion au SIVU du Chenil du Joli Bois de Moineville présentée par les communes de ALLAMONT-DAMPIERRE (54), HAGEVILLE (54) et SAINT JEAN LES LONGUYON (54)

Vu l'acceptation de ces demandes par le comité syndical dudit SIVU en date du 04 avril 2013,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à l'adhésion des communes de ALLAMONT-DAMPIERRE, HAGEVILLE et SAINT JEAN LES LONGUYON au SIVU du Chenil du Joli Bois de MOINEVILLE (54).

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAIRIE.

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la mairie et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer

Vu sa délibération du 23 juin 2010,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de fixer, à compter du 1er juillet 2013, le loyer mensuel du logement de la Mairie à 452,36 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAISON DU BERGER

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la Maison du Berger et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer

Vu sa délibération du 23 juin 2010,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de fixer à compter du 1er juillet 2013, le loyer mensuel du logement de la Maison du Berger à 427,78 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FRIANDISES DU 14 JUILLET 2013.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de voter une subvention d'un montant de 240 euros, pour la distribution des friandises du 14 juillet 2013,

- dit qu'à cette occasion des colis de friandises seront offerts aux 39 enfants nés à compter du 1er janvier 1999 et ayant domicile fixe et réel dans la commune

- dit que la dépense est prévue au budget 2013.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RECENSEMENT DE LA POPULATION – ANNEE 2014.

Vu les explications fournies par le Maire,

Le conseil municipal, après délibération,

- désigne Monsieur Jean-Claude RODICQ en qualité de coordonnateur communal pour les opérations de recensement devant être effectuées en 2014,

Délibération adoptée par 9 voix pour et 1 abstention..

REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN 2014.

Considérant les récents textes législatifs et notamment la Loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de Communes et d'Agglomération,

Considérant le vote du Conseil de Communauté en date du 28 mars 2013 qui a approuvé la mise en œuvre d'un accord local permettant de faire évoluer de 47 à 58 le nombre des délégués communautaires

Considérant la nécessité pour les conseils municipaux de s'exprimer sur cette question avant le 30 juin 2013,

Considérant que le nombre de délégués communautaires est actuellement de 79,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve la mise en œuvre d'un accord local permettant de faire évoluer de 47 à 58 le nombre de délégués communautaires à compter de 2014

Délibération adoptée par 7 voix pour 1 abstention et 2 contre.

AUTORISATION A DEFENDRE LA COMMUNE DE LOMMERANGE DANS L'INSTANCE n° 1301589-1 INTRODUITE PAR Mme MARIE BRISTOT et M. PIERRE DEFOSSÉ DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22 point 16,

Considérant que par requête en date du 6 avril 2013, Mme Marie Bristot et M. Pierre Defossé ont déposé devant le tribunal administratif de Strasbourg un recours visant à l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 40 225,05 € visant la PVR (participation voirie réseaux) attachée au permis de construire délivré le 08 décembre 2011,

Considérant que par cette même requête, Mme Marie Bristot et M. Pierre Defossé contestent le montant et le calcul de la somme réclamée,

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Le conseil municipal, après délibération,

- autorise Monsieur le maire à ester en défense dans la requête n° 1301589-1 introduite devant le tribunal administratif de Strasbourg,

- désigne la Selarl Cossalter & De Zolt, société d'avocats, prise en la personne de Maître Philippe De Zolt, avocat au barreau de Metz, pour ce, domicilié au siège, 7 rue Pierre Simon de Laplace BP 75159 – 57074 METZ cedex 3, pour représenter la commune dans cette instance.

- approuve la convention d'honoraires proposée par la Selarl Cossalter & De Zolt en date du 6 mai 2013,

- donne pouvoir au maire de signer tout document s'inscrivant dans cette procédure.

Délibération à l'unanimité.

TRAVAUX FORESTIERS : CREATION D'UN FOSSE AUTOUR DES PARCELLES 13.

Considérant l'intégration au domaine forestier des parcelles 13 A, 13 B et 13 C (ancienne parcelle Nonon),

Considérant la nécessité de matérialiser les limites de cette parcelle pour protéger la régénération naturelle et la plantation forestière à venir,

Vu le devis fourni par l'Earl Pœury de Trieux en date du 20 mars 2013 pour la création d'un fossé d'une longueur totale de 200 mètres,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de créer un fossé sur les parties de cette parcelle jouxtant les chemins de Neufchef et du Fond Grabin ainsi qu'une amorce de fossé qui matérialisera la limite de cette parcelle forestière avec la parcelle agricole voisine,

- accepte le devis fourni par l'Earl Pœury, devis d'un montant de 700 € HT,
- charge le maire de mener à bien ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOGEMENT DE LA MAIRIE : FOURNITURE ET POSE D'UN REGARD DE COMPTAGE D'EAU A L'EXTERIEUR DU BATIMENT.

Considérant la commodité que représenterait pour les occupants du logement de la mairie la dépose du compteur d'eau existant situé dans l'angle de la cuisine et la repose de ce compteur dans un regard de comptage situé à l'extérieur contre la façade,

Vu le devis établi par le Seaff de Fontoy pour la réalisation de ces travaux,

Considérant qu'il importe de faire ces travaux avant la réfection de la portion de la rue Jules Ferry où est situé ce logement,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de la réalisation des travaux ci-dessus évoqués,
- accepte le devis établi par le Seaff de Fontoy, devis d'un montant de 2 105 € HT,
- charge le maire de mener à bien ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. (R.O.D.P.)

Considérant que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956,

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Vu la proposition faite par le maire

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- de voir ce montant revalorisé automatiquement, chaque année, par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,
- de voir la redevance due au titre de 2013 fixée au prorata de la période restant à courir à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire,

Le conseil municipal, après délibération,

- adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie.
- demande à bénéficier de cette R.O.D.P. due par ERDF.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Réunion de conseil municipal du 17 juin 2013.

PACTE II AMENAGEMENT 2012-2014 - REFECTION DE LA RUE JULES FERRY ET TRAVAUX DE SECURISATION DU CHEMIN DU FOND GRABIN.

Ayant pris connaissance de la possibilité d'adhérer au Programme d'Aide aux Communes et aux Territoires (PACTE II) – Aménagement pour la période 2012-2014,

Considérant la dotation de garantie notifiée qui s'élève à 30 084 € pour cette période,

Considérant la part cantonale notifiée qui s'élève pour cette période à 4 513 €,

Considérant les devis sollicités pour la réfection de la rue Jules Ferry en ce qui concerne sa partie reliant la rue Foch à la rue Joffre,

Le conseil municipal, après délibération,

- autorise le Maire à faire acte de candidature pour adhérer au Pacte II – Aménagement 2012-2014,
- charge le maire d'adresser avant le 1er novembre 2013 aux services départementaux la présente délibération ainsi que le dossier complet correspondant à la présente délibération,
- donne délégation au maire pour signer la convention découlant de la présente démarche,
- décide de retenir le devis présenté en date du 28 mai 2013 par la société Eurovia, devis d'un montant HT de 37 202,65 € HT (33 279,87 € relatifs à la rue Jules Ferry et 3 922,78 € relatifs au chemin du Fond Grabin)
- dit que le montant de la dotation de garantie affecté à ce projet sera de 21 528,85 €,
- dit que la part cantonale affectée à ce projet sera de 4 513 €,
- constate que ces deux sommes confondues correspondent à une participation du Conseil Général de la Moselle de 70% sur le hors-taxe du projet,
- demande au Département de la Moselle d'examiner favorablement le présent dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

REMPLACEMENT DU POTEAU D'INCENDIE SITUE DEVANT LE N°14 DE LA RUE JOFFRE.

Considérant le constat effectué le 28 mars 2013 par le SDIS lors de sa tournée de vérification des points d'eau incendie concourant à la DECI, constat établissant que le poteau d'incendie de la mairie est impossible à manœuvrer et qu'il est hors service,

Considérant l'examen de ce matériel effectué par le Seaff de Fontoy en date du 2/4/2013 aboutissant à la même conclusion,

Vu le devis établi en date du 13 mai 2013 par le Seaff pour la suppression du poteau existant, la fourniture et la pose d'un poteau incendie neuf, devis d'un montant de 4 090 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

bien que s'interrogeant sur les causes de la casse de ce matériel, se voit contraint de procéder au remplacement du poteau d'incendie défectueux qui est le P.I. principal de la commune,

- accepte le devis présenté par le Seaff de Fontoy,
- charge le maire de mener à bien le présent dossier,

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOTISSEMENT : COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2012 DE LA SODEVAM.

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 06 août 2010 confiant la concession d'aménagement pour la réalisation d'un lotissement à la Sodevam,

Considérant la nécessité de soumettre à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu annuel d'activité 2012 concernant cette opération,

Considérant la présentation de ce compte-rendu annuel effectuée par René André, maire de la commune,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte-rendu présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SIVU CHENIL DU JOLIBOIS : ADHESION DE LA COMMUNE DE SERROUVILLE

Vu la demande d'adhésion au SIVU du Chenil du Joli Bois présentée par la commune de Serrouville,

Vu l'acceptation de cette demande formulée par le comité syndical dudit SIVU en date du 25 avril 2013,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à l'adhésion de la commune de Serrouville au SIVU du Chenil du Joli Bois de MOINEVILLE (54).

Délibération adoptée à l'unanimité.

SALLE COMMUNALE : REGLEMENT D'UTILISATION.

Le conseil municipal, après délibération,

- confirme son approbation du règlement d'utilisation de la salle communale tel que formulé sur document joint en annexe,
- décide d'en modifier le paragraphe 1 en étendant la possible location de cette salle « aux agents et personnels des services et administrations directement en lien avec la commune.. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2013– BUDGET PRINCIPAL-RECTIFICATION.

Vu sa délibération du 14 mai 2013 sur le budget 2013,

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le montant des dépenses et recettes d'investissement évoqués dans cette délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de rectifier et d'adopter le budget primitif 2013 arrêté aux sommes suivantes :

en dépenses de fonctionnement :	252 194,25 €
en recettes de fonctionnement :	252 194,25 €
en dépenses d'investissement :	548 837,70 €
en recettes d'investissement :	548 837,70 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Réunion du Conseil Municipal du 8 Juillet 2013

CREDIT RELAIS - CREDIT MUTUEL.

Considérant les dépenses devant être engagées, notamment dans le cadre des travaux de viabilisation de la zone sous PVR correspondant à l'extension de la rue Jules Ferry,

Considérant que ces travaux seront couverts par les participations des riverains dont certaines restent à percevoir,

Considérant la nécessité de financer les travaux prévus dans l'attente de ces participations,

Vu la proposition du Crédit Mutuel en date du 4 juillet 2013,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte la proposition du Crédit Mutuel, à savoir :

un Crédit Relais de 60 000 € d'une durée de 3 ans, au taux de 2,30 % fixe

des frais de dossier se montant à 150 €,

un remboursement des intérêts à la fin de chaque trimestre civil,

la possibilité d'un remboursement anticipé à tout moment et sans préavis,

Délibération adoptée à l'unanimité

PVR BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT RUE JULES FERRY.

Considérant la nécessité de raccorder au réseau d'assainissement une propriété en cours d'aménagement, située en zone PVR, en bout de la rue Jules Ferry,

Vu le devis présenté à cet effet en date du 18 juin 2013 par la société MTP de Mancieulles, devis d'un montant de 1850 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte le devis présenté par la société MTP,

- charge le maire de mener à bien le présent dossier,

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOTISSEMENT : VALIDATION DU PROJET D'ECLAIRAGE DE LA TRANCHE 2.

Vu le dossier transmis en date du 1er juillet 2013 par le cabinet Sirius de Metz, dossier relatif au projet d'éclairage des tranches restant à aménager sur le lotissement Hambois et comprenant les plans du réseau dudit éclairage,

Vu la demande d'approbation de ce plan formulée par le cabinet Sirius,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le plan du réseau d'éclairage présenté,
- demande qu'un contact soit pris avec la mairie en vue de revoir la dénomination des tranches à venir.

Délibération adoptée à l'unanimité. Monsieur Jean URBANSKI ne prenant pas part au vote.

TRAVERSE : APPROBATION DES DEVIS DE SUIVI DE REALISATION.

Considérant le devis fourni par la société AIR de Nilvange, maître d'œuvre, relatif au suivi de la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux secs, devis d'un montant de 8 277,59 € HT,

Considérant le devis fourni par cette même société relatif au suivi de la réalisation des restructurations de voirie, devis d'un montant de 6 622,07 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve ces devis,
- note que les dépenses pourront être réglées par acomptes,
- charge le maire de la suite de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA RUE JULES FERRY.

Considérant la notification de résiliation du bail du logement communal sis au 18 de la rue Jules Ferry à Lommerange adressée à la mairie en date du 15 juin 2013, par Mme Virginie KAUPP, occupante dudit logement depuis le 1er décembre 2010,

Considérant que cette résiliation sera effective à compter du 13 juillet 2013,

Considérant la candidature audit logement adressée en mairie le 3 juillet 2013 par M Norbert Klowas de Cattenom,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de louer le logement du 18, rue Jules Ferry à M. Norbert Klowas, et ce, à compter du terme du préavis qu'il a dû donner pour le logement qu'il occupe actuellement, soit à compter du 1er septembre 2013,
- fixe le bail du logement de la rue Jules Ferry à six années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1er septembre 2013 et finiront le 31 août 2019.
- décide de fixer à 500,00 € (cinq cents euros) le loyer mensuel dudit logement pour la période allant du 1er septembre 2013 au 31 août 2014,
- dit que le montant du loyer sera revu, chaque année, en fonction de l'indice de référence des loyers,

- dit que la présente location est conditionnée par l'aboutissement des formalités d'usage entourant la location d'un bien immobilier,
- donne pouvoir au maire de prendre toute décision découlant de cette relocation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE 2013.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 35 euros pour tout enfant né entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 2007, habitant la commune et en mesure de présenter un certificat de scolarité,
- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 45 euros, pour les enfants nés entre le 1er janvier 1993 et le 31 décembre 1996 susceptibles de justifier de la poursuite de leurs études,
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2013.

Délibération adoptée à l'unanimité.

TRAVERSE : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES.

Interrogé sur l'opportunité d'installer un aqua-drain, rue Foch, au droit de la descente de garage de certains particuliers,

Considérant les arguments avancés en faveur d'un tel aménagement, tels que le rehaussement de 70 cm de la route entre les années 1970 et aujourd'hui

Le conseil municipal, après délibération,

- constate que les arguments avancés ne résistent pas à un examen minutieux de la réalité des faits et des archives
- constate que le coût de la pose d'un éventuel aqua-drain, compte tenu des contraintes techniques relevées se monterait à 5 145 € HT,
- décide de ne pas donner suite à la pose d'un aqua-drain,
- confirme la réfection des trottoirs situés entre les numéros 21 et 27 de la rue Foch sur toute leur largeur, travaux incluant le décroustage des enrobés existants, le reprofilage des trottoirs et la pose d'un tapis d'enrobés pour un montant de 7 125 € HT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DE LA FACTURE D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'ONF.

Considérant la facture adressée par l'ONF à la commune, facture relative aux travaux d'exploitation 2013 en ATDO (Assistant Technique à Donneur d'Ordre) d'un montant de 3 991,35 € HT (4 773,66 € TTC)

Considérant la différence de 317,09 € constatée entre le devis du 9 octobre 2012 et la facture du 6 juin 2013,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte la facture de 4 773,66 € TTC présentée par l'ONF.

Délibération adoptée à l'unanimité.

AVENANT n° 3 AU MARCHÉ D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX.

Considérant la reprise supplémentaire d'enrobés anciens rue Joffre et la pose d'enrobés et de bordures rue Foch, supérieure à la demande initiale,

Considérant le dépassement du montant total du marché dû à ces travaux,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte l'avenant n° 3 à la commande initiale, avenant d'un montant de 6 607,50 € HT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

PVR : BRANCHEMENT TELECOM RUE JULES FERRY.

Considérant la nécessité de raccorder au réseau France-Telecom une propriété en cours d'aménagement, située en zone PVR, en bout de la rue Jules Ferry,

Vu la facture relative à ces travaux présentée par la société MTP de Mancieulles, facture d'un montant de 648 € HT (775,01 € TTC),

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte la facture présentée par la société MTP,

Délibération adoptée à l'unanimité.

RUE FERRY : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COMPLEMENTAIRES – FACTURE MTP.

Considérant la nécessité de finaliser les travaux de voirie et d'assainissement par des travaux complémentaires,

Vu la facture relative à ces travaux présentée par la société MTP de Mancieulles, facture d'un montant de 2 517,50 € HT (3 010,93 € TTC),

Le conseil municipal, après délibération,

- considère que ces travaux étaient nécessaires et approuve la facture présentée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RUE FERRY : TRAVAUX DE VOIRIE COMPLEMENTAIRES – FACTURE EUROVIA

Considérant les ajustements et suppléments de travaux qui se sont avérés nécessaires au cours du chantier de réfection de la boucle de la rue Jules Ferry,

Considérant le coût de ces travaux facturés pour un montant de 2 775,14 € HT (3 319,07 € TTC) par l'entreprise Eurovia,

Le conseil municipal, après délibération,

-considère que ces travaux étaient nécessaires et approuve la facture présentée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA RUE JULES FERRY.

Reprenant sa délibération du 8 juillet 2013 relative à la location du logement communal de la rue Jules Ferry,

Le conseil municipal, après délibération,

-confirme les termes de cette location en les assortissant des précisions suivantes :

- Monsieur Norbert Klowas est dispensé du paiement du loyer pour le mois de septembre 2013 en raison de la nécessaire remise en état du logement,
- conformément à sa demande, Monsieur Norbert Klowas pourra régler ses frais de chauffage par provisions mensuelles.

- charge le maire de la notification de ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE n° 1.

Considérant les explications données par le maire sur cette décision,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de procéder au transfert des crédits suivants sur le B.P. principal 2013:

- Section de fonctionnement :

Cpte 022	Dépenses imprévues :	- 500,00 €
Cpte 673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 247,57 €
Cpte 678	Autres charges exceptionnelles	+252,43 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE n° 2.

Considérant les explications données par le maire sur cette décision,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de procéder au transfert des crédits suivants sur le B.P. principal 2013:

- Section de fonctionnement :

Cpte 022	Dépenses imprévues :	- 470,00 €
Cpte 658	Charges diverses de gestion courante	+470,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT : COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2012 DE LA C.A.PORTES DE FRANCE - THIONVILLE.

Considérant la nécessité de soumettre, chaque année, à l'approbation du conseil municipal, le compte-rendu annuel d'activité de l' EPCI, en l'occurrence la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville,

Considérant la présentation du compte-rendu annuel 2012 effectuée par René André, maire de la commune,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte-rendu présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT : CONFIRMATION DE L'ITINERAIRE DE LA PISTE CYCLABLE FONTOY – LOMMERANGE.

Vu le programme de réalisation d'itinéraires cyclables sur les communes du plateau approuvé par le bureau communautaire de la C.A. Portes de France-Thionville en date du 6 mars 2012 pour un montant prévisionnel de travaux de 1 680 000 €,

Considérant que ce programme prévoit la réalisation de l'itinéraire Fontoy-Lommerange au cours de l'exercice 2015,

Considérant que les services de la C.A. s'apprêtent à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour la piste Fontoy-Lommerange,

Considérant la nécessité de confirmer l'itinéraire projeté afin que puissent être lancés les levés topographiques et l'étude de sol,

Le conseil municipal, après délibération,

- confirme le tracé projeté

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT : DESIGNATION D'UN REFERENT POUR LE CONTROLE DE SECURITE DES AIRES DE JEUX ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS.

Considérant la convention de prestations mutualisées pour le contrôle de sécurité des aires de jeux et des équipements sportifs signée avec la C.A., le 14 avril 2013,

Considérant la nécessité de désigner un référent élu et un référent techniques auprès de la C.A. à cet effet,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de désigner Mr Jim STRAPPAZZON référent auprès de la C.A.

Délibération adoptée à l'unanimité.

MOTION POUR LE SOUTIEN ET LE MAINTIEN DES SERVICES DE JUSTICE DE PROXIMITE.

Considérant la mission confiée en février 2013 par la Ministre de la Justice à un haut magistrat le chargeant de faire des propositions sur la réforme de la carte judiciaire des Cours d'Appel et l'évolution des Tribunaux de Grande Instance par la création des Tribunaux de Première Instance,

Considérant les propos tenus dans un second rapport commandé par la Garde des Sceaux (rapport DAEL du 10 février 2013) faisant craindre la perte de la quasi-totalité des compétences du Tribunal de Grande Instance de Thionville au profit d'un Tribunal Départemental qui siègerait à Metz,

Considérant que le maintien de la Cour d'Appel de Metz et des compétences du Tribunal de Grande Instance de Thionville répondent aux exigences d'équilibre géographique, de proximité, d'accessibilité ainsi qu'aux spécificités exclusivement applicables dans leur ressort,

Considérant que le maintien de ces juridictions s'avère nécessaire,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de soutenir le maintien de la Cour d'Appel de Metz et des compétences du Tribunal de Grande Instance de Thionville en adoptant la présente motion.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SALLE COMMUNALE : UTILISATION PAR LES ASSOCIATIONS..

Considérant le règlement d'utilisation en vigueur de la salle communale qui annonce depuis cinq ans que les conditions d'utilisation de la salle par les associations de Lommerange seraient déterminées par le conseil municipal,

Considérant les renseignements pris dans les communes voisines,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de mettre gratuitement la salle à disposition des associations dans la limite de deux manifestations annuelles.

- charge le maire de modifier le règlement d'utilisation de la salle en conséquence.

Délibération adoptée à l'unanimité.

PACTE II AMENAGEMENT 2012-2014 - REFECTION DU CHEMIN DU FOND GRABIN.

Considérant l'adhésion de la commune de Lommerange au Pacte II – Aménagement 2012-2014 en date du 17 juin 2013,

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général de la Moselle en date du 16 septembre 2013 d'attribuer les aides financières départementales aux projets présentés par la commune dans le cadre de ce pacte,

Considérant le solde de la dotation de garantie notifiée qui est de 8 555,15 € pour cette période,

Vu le devis relatif au projet de réfection du Chemin du Fond Grabin établi par la société Eurovia en date du 22 novembre 2013 , devis d'un montant de 32 735 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire effectuer les travaux évoqués ci-dessus
- décide de retenir le devis présenté en date du 22 novembre 2013 par la société Eurovia, devis d'un montant de 32 375 € HT
- charge le maire d'adresser aux services départementaux la présente délibération ainsi que le dossier complet correspondant à la présente délibération,
- demande au Département de la Moselle d'examiner favorablement le présent dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

EXPLOITATION FORESTIERE 2014 : REPORT DES COUPES.

Considérant le programme des travaux d'exploitation forestière 2014 proposé par l'ONF,

Considérant la proposition de l'ONF d'exploiter les parcelles 4 A, 13 A et 7 A pour un volume de bois d'œuvre de 342 m³ et un volume de menus produits de 1 678 stères,

Considérant la proposition de l'ONF de vendre sur pied la parcelle 4 B représentant 25 stères de menus produits,

Vu l'avis de la commission des forêts qui s'est réunie en date du 04 novembre 2013,

Vu sa délibération du 22 décembre 2009 relative aux fonds de coupe,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de reporter à un exercice ultérieur l'exploitation des parcelles 4 A, 4B, 7A, 13A prévue sur le programme des travaux d'exploitation 2014 établi par l'ONF,

Délibération adoptée à l'unanimité.

FONDS DE COUPE 2014.

Vu le report du programme des travaux d'exploitation forestière 2014 proposé par l'ONF,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide que les fonds de coupe délivrés aux particuliers le seront sur les bois se trouvant disponibles en forêt communale,
- fixe à 6,50 € le prix du stère de gros bois pouvant être façonné en côte et à 8,50 € le prix du stère de gros bois pouvant être façonné sur le plat, le prix de la charbonnette restant fixé à 1,60 € le stère.
- désigne, conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, trois garants solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe, en l'occurrence MM Jim STRAPPAZZON, Denis BOUR, Patrick COMPE.
- reprend la proposition de l'ONF visant à responsabiliser les cessionnaires en leur faisant signer un formulaire reprenant les consignes de sécurité à adopter et précisant les clauses générales de vente aux particuliers.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COLIS DE LA SAINT NICOLAS 2013.

Vu la tradition locale qui veut qu'une fête enfantine soit organisée à l'occasion de la Saint Nicolas,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'offrir à l'occasion de la Saint Nicolas 2013 un colis de friandises à chaque enfant âgé de moins de quatorze ans et résidant dans la commune,
- vote à cet effet un crédit de 270 €, cette somme étant prévue au budget 2013.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SITE INTERNET : RENOUELEMENT DE L'HEBERGEMENT POUR L'ANNEE 2014.

Vu le devis présenté par la société ImDev en date du 20 novembre 2013, devis relatif à l'hébergement du site, la redevance du nom de domaine ainsi que l'abonnement SMS sur Clickatel, devis d'un montant de 243,50 € nets.

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte ce devis,

Délibération adoptée à l'unanimité.

SIVU CHENIL DU JOLIBOIS : ADHESION DE LA COMMUNE DE TALANGE.

Vu la demande d'adhésion au SIVU du Chenil du Joli Bois présentée par la commune de Talange,

Vu l'acceptation de cette demande formulée par le comité syndical dudit SIVU en date du 26 septembre 2013,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à l'adhésion de la commune de Talange au SIVU du Chenil du Joli Bois de MOINEVILLE (54).

Délibération adoptée à l'unanimité.

RECENSEMENT DES LONGUEURS DE VOIRIE.

Vu la demande formulée par la Sous-préfecture de Thionville en date du 26 août 2013 relative au recensement des longueurs de voirie,

Le conseil municipal, après délibération,

- constate que la longueur de voirie communale au 31 décembre 2012 était de 1 756 m linéaires,

-constate, suite à l'arrêté municipal 2013/09 portant modification de la limite de l'agglomération, que la limite ouest de l'agglomération était ainsi définie : situation existante PR 0 + 993 et qu'elle se définit aujourd'hui : situation nouvelle PR 0 + 904,

-constate qu'au 31 décembre 2013, cette longueur de voirie communale, suite au déplacement du PR, intègrera 132 m linéaires de voirie supplémentaire, développement du rond-point compris, ce qui porte la longueur totale de voirie à 1 888 mètres linéaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CESSION D'UN BAIL DE LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX.

Considérant le prochain départ à la retraite de M. Jean Urbanski, locataire des terrains communaux cadastrés section 5 Parcelle 109 d'une superficie de 4 ha 65 a

Vu la demande formulée par son épouse Marie Claire Urbanski, née Parisot, co-exploitante,

Le conseil municipal, après délibération,

-donne son accord au transfert dudit bail sur le nom de son épouse Marie-Claire, née Parisot, agricultrice à Lommerange, sous réserve de l'autorisation de cumul.

Délibération adoptée à l'unanimité. Monsieur Jean URBANSKI a quitté la séance à 21h50 ; ne prend pas part au vote de cette délibération.

SUBVENTION AU FOOTBALL CLUB.

Vu la demande de subvention formulée par le Football Club de Lommerange en date du 23 octobre 2013,

Vu la réunion de concertation qui s'est tenue en date du 7 novembre 2013,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de verser à l'association du Football Club de Lommerange la subvention prévue au budget 2013 d'un montant de 517 € ainsi qu'une participation de 50 € pour frais de calendrier

- décide de ne pas revenir sur les subventions 2011 et 2012 non versées en raison du climat délétère qui agitait le club, un climat qui a obligé la commune à réparer les dégâts survenus sur les installations tout en continuant à assurer la couverture des dépenses de fonctionnement courantes, sans pour autant priver le club d'aménagements nouveaux comme les abris de touche.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Réunion du Conseil municipal du 13 janvier 2014.

RECENSEMENT DE LA POPULATION – ANNEE 2014.

Considérant les opérations de recensement devant se dérouler dans la commune du 16 janvier au 15 février 2014,

Le conseil municipal, après délibération,

- confirme sa délibération du 14 mai 2013 qui désigne Monsieur Jean-Claude RODICQ en qualité de coordonnateur communal pour les opérations de recensement devant être effectuées en 2014,
- nomme Monsieur Pierre Jacob en qualité d'agent recenseur communal,
- dit que la rémunération de Monsieur Pierre Jacob se fera sur les bases 2009 majorées de 7,5%.
- dit qu'il bénéficiera d'une indemnité forfaitaire de 50 €, versée pour chacune des journées de formation auxquelles il aura participé.
- charge le Maire de prendre les arrêtés relatifs à la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SIVU CHENIL DU JOLIBOIS : ADHESION DE LA COMMUNE DE HALSTROFF.

Vu la demande d'adhésion au SIVU du Chenil du Joli Bois présentée par la commune de HALSTROFF (57),

Vu l'acceptation à cette demande formulée par le comité syndical dudit SIVU en date du 30 novembre 2013,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à l'adhésion de la commune de HALSTROFF au SIVU du Chenil du Joli Bois de MOINEVILLE (54).

Délibération adoptée à l'unanimité.

SIVU CHENIL DU JOLIBOIS : RETRAIT DE LA COMMUNE DE HOMBURG BUDANGE.

Vu la demande de retrait du SIVU du Chenil du Joli Bois présentée par la commune de HOMBURG-BUDANGE(57),

Vu l'acceptation à cette demande formulée par le comité syndical dudit SIVU en date du 30 novembre 2013,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord au retrait, sans condition financière, de la commune de HOMBURG-BUDANGE du SIVU du Chenil du Joli Bois de MOINEVILLE (54).

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT : 5ème ET 6ème RAPPORTS DE LA CLETC.

Vu les rapports n° 5 et 6 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges approuvés par le conseil communautaire de la C.A.Portes de France-Thionville en date du 18 décembre 2013,

Considérant que ces rapport, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts doivent être soumis aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération,

Vu les explications fournies par le maire,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve le rapport n° 5 de la CLETC ayant pour objet le transfert des structures d'accueil collectif sises dans les communes dont la population municipale est inférieure à 5 000 habitants (transfert à la C.A. de la crèche « Les Primevères » de Manom),
- approuve le rapport n° 6 de la CLETC ayant pour objet la prise de compétence relative au « Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche » et la substitution de la Communauté d'Agglomération aux communes en ce qui concerne le soutien à l'IUT de Thionville.
- approuve les modifications de compensation qui en découlent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE n° 3.

Considérant les explications données par M. Rodicq, adjoint au maire, sur cette décision,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de procéder au transfert des crédits suivants sur le B.P. principal 2013:

- Section de fonctionnement :

Cpte 022	Dépenses imprévues :	- 260,00 €
Cpte 678	Autres charges exceptionnelles	+260,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE.

Vu ses délibérations des 17 décembre 2008, 30 novembre 2009, 31 janvier 2011, 29 mars 2012 et 22 janvier 2013 décidant de l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour les exercices 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013,

Considérant l'utilité de maintenir une ligne de trésorerie pour les mêmes raisons que celles évoquées dans les délibérations susvisées,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de proroger la ligne de trésorerie ouverte en 2009 et reconduite en 2010, 2011, 2012 et 2013 et de la porter à 100 000 € pour la période allant du 1er février 2014 au 31 mars 2015,
- accepte à cet effet la proposition formulée en date du 8 janvier 2014 par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, Direction Générale Ouest, de Metz,
- déclare en accepter les caractéristiques générales et conditions, à savoir: montant de 100 000 € ; durée de un an renouvelable ; taux Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 1,80 point ; commission d'engagement de 0,20 % sur le montant autorisé ; intérêts arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil; commission de non utilisation de 0,25 % calculée sur le montant non utilisé et payable en même temps que les intérêts.
- charge le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UN BIEN VACANT SANS MAITRE.

Considérant que l'immeuble sis à Lommerange, **cadasté section 1 Village Parcelle 53** comprenant bâti et jardin d'une contenance de 0 ha 08a 96 ca, n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années,

Vu l'article 713 du Code Civil qui stipule que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits »,

Vu l'article L.27 bis du Code du Domaine de l'Etat qui dispose également « lorsqu'un immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années, cette situation est constatée par arrêté du maire, après avis de la commission communale des impôts directs. Il est procédé par les soins du maire à une publication et à un affichage de cet arrêté et, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domiciles et résidence connus du propriétaire. En outre, si l'immeuble est habité ou exploité, une notification est également adressée à l'habitant ou exploitant. Cet arrêté est, dans tous les cas, notifié au représentant de l'Etat dans le Département.

Considérant que le propriétaire de l'immeuble ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues ci-dessus et que l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil,

Considérant que la commune dans laquelle est situé le bien présumé sans maître peut, par délibération du conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal et que cette incorporation doit être constatée par arrêté du maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bordereau de situation fiscale de l'immeuble transmis par le Trésor Public de Fontoy en date du 25 mars 2013,

Vu l'extrait du Livre Foncier établi en date du 28 mars 2013,

Vu l'avis émis sur cet immeuble par la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune de Lommerange en date du 08 avril 2013

Vu l'extrait de la matrice cadastrale édité en date du 3 mai 2013,

Vu l'avis de publication paru dans le Républicain-Lorrain en date du 4 juin 2013

Vu l'arrêté du maire en date du 02 mai 2013 constatant la situation juridique de l'immeuble abandonné,

Considérant que le propriétaire du bien immobilier sis sur le territoire de la commune de Lommerange et désigné : Section 1 Village Parcelle n° 53 est inconnu et que les contributions foncières y afférentes non acquittées depuis plus de trois années, le conseil municipal, après délibération, décide :

Article 1 : est présumé vacant et sans maître et fait l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune de Lommerange le bien immobilier ci-après désigné : Section 1 Village Parcelle n° 53

Article 2 : Incorpore l'immeuble désigné à l'article 1 dans le domaine communal.

Article 3 : Autorise le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour constater l'incorporation dans le domaine communal de ce bien.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT : ELABORATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (P.A.V.E.)

Considérant la circulaire ministérielle du 3 janvier 2013 proposant aux communes rurales de transférer la compétence « Elaboration du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics » à leur EPCI.

Vu la proposition faite par la CA Portes de France-Thionville aux communes-membres d'effectuer leur PAVE dans le cadre d'une prestation mutualisée dans un souci de maîtrise des coûts financiers, d'optimisation des moyens, de rationalisation et d'efficacité,

Vu le projet de convention mutualisée établi à cette fin et adressé à la commune par la CA Portes de France-Thionville,

Vu les explications fournies par le maire,

Le conseil municipal, après délibération,

- demande à la CA Portes de France-Thionville d'assurer pour le compte de la commune les prestations pour l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics conformément aux obligations réglementaires,
- approuve le projet de convention de prestations mutualisées,
- désigne M. Denis BOUR en qualité de référent élu et M. Denis BOUR en qualité de référent technique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P. 2014.

Considérant que préalablement au vote du budget primitif 2014, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2013,

Considérant qu'il importe de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2014 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après délibération,

- autorise le maire à mandater avant le vote du budget primitif 2014 les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2013

à savoir :

- compte 21752 : **137209 €**

Délibération adoptée à l'unanimité.

RUE FERRY : TRAVAUX D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES – FACTURE MTP.

Considérant la nécessité de finaliser les travaux de voirie et d'assainissement par des travaux complémentaires,

Vu la facture relative à ces travaux présentée par la société MTP de Mancieulles, facture d'un montant de 676,80 € HT

Le conseil municipal, après délibération,

- considère que ces travaux étaient nécessaires et approuve la facture présentée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOGEMENT DE LA MAIRIE : DEMOUSSAGE DE TOITURE.

Vu l'état de la toiture du logement de la mairie et la nécessité d'effectuer un nettoyage des mousses et des lichens qui l'envahissent afin de prévenir les risques d'infiltrations,

Vu le devis fourni par l'entreprise A.E.F. de Fontoy, devis d'un montant de 774 € TTC,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord aux travaux précités

- accepte le devis présenté par l'entreprise AEF.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOGEMENT DE LA MAIRIE : MODIFICATION DE L'ALIMENTATION EN EAU FROIDE.

Considérant que le compteur d'eau du logement de la mairie a été sorti de la cuisine du logement pour être placé à l'extérieur,

Considérant les travaux d'adaptation intérieurs restant à effectuer,

Vu le devis établi en date du 25 octobre 2013 par l'entreprise Burg de Fontoy concernant ces travaux, devis d'un montant de 740 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord aux travaux précités
- accepte le devis présenté par l'entreprise Burg

Délibération adoptée à l'unanimité.

BATIMENT DE LA MAIRIE : DEMOUSSAGE DE TOITURE.

Vu l'état de la toiture du bâtiment de la mairie et la nécessité d'effectuer un nettoyage des mousses et des lichens qui l'envahissent afin de prévenir les risques d'infiltrations,

Vu le devis fourni par l'entreprise A.E.F. de Fontoy, devis d'un montant de 1 072 € TTC,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord aux travaux précités
- accepte le devis présenté par l'entreprise AEF.

Délibération adoptée à l'unanimité.

PROCES VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf mars à dix heures trente minutes, les membres du conseil municipale de la commune de Lommerange proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du vingt-trois mars deux mille quatorze, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121 – 10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur André René, Maire sortant, a fait l'appel de Mesdames et Messieurs les onze conseillers municipaux :

M. STRAPPAZZON Jim
M. SAUREN Pascal
M. ANDRE René
M. COMPE Patrick
M. SLIWA Thomas
Mme HOUILLON Chantal née LENTZ
M. BOUR Denis
Mme ZAPPACOSTA Emilie née BORKOWSKI
M. KAYSER Bernard
M. URBANSKI Jean
Mme MARECHAL Marie-Estelle

et a déclaré installer les personnes ci-dessus dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur URBANSKI Jean , le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Absent non excusé : monsieur KAYSER Bernard.

Le conseil a choisi pour secrétaire parmi les conseillers Mme Chantal HOUILLON.

ELECTION DU MAIRE.

M. Jean URBANSKI, président de la séance, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Faisant appel à candidature, M. Jean URBANSKI a enregistré la candidature de M. René André. à la fonction de Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne mise à disposition par la présidente l'enveloppe contenant son bulletin de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10. Bulletins blancs : 01. Suffrages exprimés : 09. Majorité absolue : 05.

M. René ANDRE a obtenu 9 voix.

M. René ANDRE , ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS.

Invité par le Maire, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales à déterminer le nombre des adjoints au maire,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- décide de reconduire le nombre d'adjoints que comptait le conseil municipal précédent et a fixé à trois le nombre des adjoints à élire.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Le maire ayant fait appel à candidature pour le poste de premier adjoint a enregistré la candidature de M. Jean URBANSKI

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes que précédemment et sous la présidence de M. René ANDRE, Maire, à l'élection du premier adjoint.

Lors du premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10. Bulletins blancs : 02. Suffrages exprimés : 08. Majorité absolue : 05.

M. Jean URBANSKI a obtenu 08 voix

M. Jean URBANSKI , ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé dans sa fonction.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Le maire ayant fait appel à candidature pour le poste de deuxième adjoint a enregistré la candidature de M. Jim STRAPPAZZON.

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes que précédemment et sous la présidence du Maire, à l'élection du deuxième adjoint.

Lors du premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10. Bulletins blancs : 01. Suffrages exprimés 09. Majorité absolue : 05

M. Jim STRAPPAZZON, a obtenu 09 voix.

M. Jim STRAPPAZZON ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé dans sa fonction.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Le maire ayant fait appel à candidature pour le poste de troisième adjoint a enregistré la candidature de Mme Chantal HOUILLON.

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes que précédemment et sous la présidence du maire, à l'élection du troisième adjoint.

Lors du premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10. Bulletins blancs : 02. Suffrages exprimés : 08. Majorité absolue : 05 .

Mme Chantal HOUILLON a obtenu 08 voix

Mme Chantal HOUILLON, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée troisième adjoint et a été immédiatement installé dans sa fonction.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321 – 2, L 2123 – 20 - 1 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que le maire eut quitté la salle des délibérations,

- décide de reconduire le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 14,25 % de l'indice 1015 correspondant à une commune de moins de 500 habitants

Délibération adoptée à l'unanimité. Le maire ne participant pas au vote

INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321-2 et 3, L 2123 – 20 - 1 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

Le conseil municipal, après que les adjoints eussent quitté la salle des délibérations et après en avoir délibéré,

- décide de fixer l'indemnité de fonction des premier, deuxième et troisième adjoints pour l'exercice effectif de leur fonction, au taux qui était le leur antérieurement, à savoir 6 % de l'indice brut 1015 correspondant à une commune de moins de 500 habitants.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix, les adjoints ne participant pas au vote.

CAPFT : DELEGUE DE LA COMMUNE DE LOMMERANGE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA C.A. PORTES DE FRANCE – THIONVILLE.

Considérant que la commune de Lommerange fait partie de la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville depuis le 1er janvier 2006,

Considérant l'arrêté n° 2013-DCTAJ/1-074 du 8 octobre 2013 actant la composition du conseil communautaire de la CA Portes de France-Thionville à partir du renouvellement des conseils municipaux de mars 2014,

Le conseil municipal constate que le conseiller communautaire est désigné en référence aux articles L 273-11 et L 273-12 II du Code Electoral et que ce conseiller communautaire unique est le maire.

Vu les membres du conseil.

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL 10 avril 2014.

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX.

Le conseil municipal, après délibération,

Décide de désigner les délégués suivants :

Délégués au Syndicat du Collège Marie Curie de Fontoy :

Mme Emilie ZAPPACOSTA et Mme Chantal HOUILLON

Délégués au Syndicat des Eaux de Fontoy (SEAFF) :

Titulaire : M URBANSKI Jean

Suppléant : M STRAPPAZZON Jim

Délégués au SIVOM du Canton de Fontoy :

Titulaires : MM Jim STRAPPAZZON et Denis BOUR

Suppléants : Mme Emilie ZAPPACOSTA et M Bernard KAYSER

Délégués au SISCODIPE :

Titulaire : M Patrick COMPE

Suppléant : Mme Chantal HOUILLON

Délégué à l'association Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine AMOMFERLOR :

M. Pascal SAUREN

Délégué au SIVU du Chenil du Joli Bois :

Titulaire : M. Thomas SLIWA

Suppléante : Mme Marie Estelle MARECHAL

Délibération adoptée à l'unanimité.

FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de désigner aux commissions communales les personnes suivantes :

- ***Commission des Finances*** : URBANSKI – KAYSER - BOUR - HOUILLON - STRAPPAZZON

- ***Commission des travaux - Biens communaux***: - URBANSKI - STRAPPAZZON - ZAPPACOSTA - KAYSER – COMPE -

- ***Commission des Forêts***: STRAPPAZZON - URBANSKI - SLIWA - SAUREN – ZAPPACOSTA – HOUILLON – KAYSER - MARECHAL

- ***Commission Sécurité - Incendie***: - COMPE - BOUR - URBANSKI -- ZAPPACOSTA - SLIWA

- ***Commission Jeunesse et Fêtes***: MARECHAL - STRAPPAZZON – SAUREN - SLIWA

- ***Commission Environnement*** : BOUR - COMPE - STRAPPAZZON - ZAPPACOSTA – KAYSER – HOUILLON - SAUREN

- ***Commission Cimetière***: ZAPPACOSTA - - STRAPPAZZON – BOUR – KAYSER

Délibération adoptée à l'unanimité.

VICE PRESIDENCE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil municipal prend acte de la désignation du vice-président de chacune des commissions municipales précitées:

- **commission des finances:** URBANSKI Jean
- **commission des travaux et biens communaux:** URBANSKI Jean
- **commission des forêts:** STRAPPAZZON Jim
- **commission Sécurité - Incendie:** COMPE Patrick
- **commission Jeunesse et Fêtes:** MARECHAL Marie Estelle
- **commission Environnement:** HOUILLON Chantal
- **commission Cimetière:** ZAPPACOSTA Emilie

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMMISSION "APPEL D'OFFRES"

Le conseil municipal,

- constate, après élections au scrutin secret, le résultat du vote destiné à constituer la commission des appels d'offre :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne:	10
Blancs ou nuls :	00
Suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	06

Monsieur SLIWA Thomas n'a pas participé à la présente délibération.

ont obtenu :

Titulaires:	KAYSER B	10 voix
	URBANSKI.J	10 voix
	BOUR.D	10 voix
Suppléant:	HOUILLON.C	10 voix
	COMPE.P	10 voix
	STRAPPAZZON.J	10 voix

Messieurs KAYSER, URBANSKI et BOUR ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés délégués titulaires de la commission d'appel d'offres.

Madame HOUILLON, Messieurs COMPE et STRAPPAZZON, ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés délégués suppléants de la commission d'appel d'offres.

Délibération adoptée par 10 voix pour.

DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL

Le Conseil Municipal, après délibération,

- fixe à 8 le nombre des membres du C.C.A.S. dont 4 conseillers municipaux élus et 4 membres extérieurs au conseil nommés par arrêté du maire, le maire étant président de droit du C.C.A.S.
- constate, après élections au scrutin secret, le résultat du vote qui donne pour chaque candidat :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10
Blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	10

Sont élus :

COMPE Patrick	10 voix
STRAPPAZZON Jim	10 voix
HOUILLON Chantal	10 voix
BOUR Denis	10 voix

- proclame délégués au C.C.A.S. Madame HOUILLON et Messieurs COMPE, STRAPPAZZON et BOUR qui ont obtenu plus de la majorité absolue des suffrages.

Délibération adoptée par 10 voix pour. Monsieur SLIWA Thomas n' a pas participé à la présente délibération.

LOCATION DU BATIMENT SIS AU 14 RUE JULES FERRY.

Considérant la location du bâtiment communal sis au 14 rue Jules Ferry accordée à Monsieur Patrick Szyszka, gérant de la société AS Agencement du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2014 aux fins d'en faire un local de stockage de matériel,

Considérant que la durée de cette location, consentie pour deux ans, n'a pas vu aboutir le projet de construction nouvelle nourri par la société AS Agencement,

Vu la demande de reconduction de ce contrat pour une durée de deux années formulée par la dite société,

Le conseil municipal, après délibération,

- émet un avis favorable à la location de ce bâtiment pour une durée allant du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2016,
- fixe à 260 € nets le loyer mensuel de ce bâtiment,
- charge le maire de la rédaction du bail de location et l'autorise à engager les frais qui pourraient s'avérer nécessaires tant pour s'assurer de la légalité du contrat passé que pour répondre aux obligations découlant de la réglementation.

Délibération adoptée par 10 voix pour et 1 refus de vote de cette délibération par M. Jean URBANSKI.

REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT CONTRACTUEL INDISPONIBLE.(DCM du 21/11/2012)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 relatif aux remplacements,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles pour faire face aux besoins du service,

Vu le rapport du maire,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'autoriser le maire pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

-dit qu'il sera chargé de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature de la fonction concernée, de son expérience et de son profil, sachant que la rémunération de celui-ci sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

-dit que l'enveloppe de crédits correspondant à cette dépense sera prévue au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION, DU FONCIER BATI ET DU FONCIER NON BATI POUR L'ANNEE 2014.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de maintenir pour l'année 2014 les taux des trois taxes locales aux valeurs décidées en 2013, à savoir :

la taxe d'habitation à	6.96 %
le foncier bâti à	6.51 %
le foncier non bâti à	31.00 %

- note que la fixation des taux de ces trois taxes, ainsi que définie ci-dessus, générera en 2014 un produit de 37 182 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOGEMENT DE LA MAIRIE : APPROBATION DE FACTURE – CARRELAGE CUISINE.

Considérant les travaux de mise en extérieur du compteur d'eau et de reprises des conduites d'eau intérieures au logement,

Considérant les reprises de carrelage nécessitées par les travaux effectués,

Considérant la facture fournie par l'entreprise C.A..Service de Boulange (57) qui a effectué les travaux,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve la facture relative à ces travaux, facture d'un montant de 200 € nets.

Délibération adoptée à l'unanimité.

AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES : HORAIRES DES TRANSPORTS DES ELEVES VERS L'ECOLE PRIMAIRE DE FONTOY.

Considérant les nouveaux rythmes scolaires des écoles de Fontoy applicables à compter de la rentrée 2014,

Considérant les nouveaux horaires approuvés par l'Ecole Maternelle des Lilas en date du 16 janvier 2014 et par l'Ecole Mixte du Centre en date du 18 janvier 2014,

Considérant l'approbation de ces horaires par le conseil municipal de Fontoy en date du 05 février 2014,

Vu le sondage relatif à cette question effectué auprès des parents de Lommerange en date du 11 février 2014,

Vu la réponse concordante apportée aux questions posées par neuf familles sur les onze consultées,

Vu le courrier adressé en mairie par le Conseil Général de la Moselle en date du 4 avril 2013,

Vu la réponse apportée à ce courrier par le maire de Lommerange en date du 6 mai 2013,

le conseil municipal, après délibération,

- demande que soient appliqués les horaires de transport scolaire apparaissant sur le document joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET PRINCIPAL.

Après exposé de M Jean Urbanski, Adjoint au Maire, et après que le Maire se fut retiré de la salle au moment du vote, le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte administratif 2013 du budget principal de la commune

Délibération adoptée à l'unanimité

DECISION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après avoir entendu et approuvé les résultats du compte administratif 2013 du budget principal de la commune, Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2013 qui est de 184 648,07 euros en fonctionnement

Considérant que le déficit de clôture est de 161 234,00 euros en investissement

Considérant que les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 54 315,55 euros

Considérant que les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de 312 993,55 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- décide d'affecter au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 184 648,07 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après que le Maire eût donné lecture du compte de gestion 2013 du budget principal de la commune dressé par le receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver ce compte de gestion 2013.

Délibération adoptée à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL.

Le conseil municipal, après présentation du budget et après en avoir délibéré,

- décide d'adopter le budget primitif 2014 arrêté aux sommes de :

en dépenses de fonctionnement :	237 947,50 €
en recettes de fonctionnement :	322 346,07 €
en dépenses d'investissement :	368 202,17 €
en recettes d'investissement :	387 118,60 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

ETUDE POUR LA RENATURATION DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU CONROY.

Vu sa délibération du 27 mars 2013 relative à l'étude préalable pour la renaturation des cours d'eau du bassin versant du Conroy,

Considérant que les sommes prises en compte à cette date prenaient en compte des montants qu'une erreur de saisie avait minorés,

Considérant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage transmise en date du 24 avril 2014 qui fait état de sommes restant à charge et qui seront réparties entre les communes sur la base d'une clé de répartition établie au prorata du linéaire de berges de chaque commune traversée,

Considérant que ces sommes sont différentes de celles retenues antérieurement,

Considérant que la commune de Lommerange, avec un linéaire de 9,72 km vient en seconde position des sept communes concernées et devrait voir sa participation aux dépenses représenter 18,41 % des sommes totales, hors subventions, représentées par l'étude et les travaux,

Considérant que la compétence hydrologie pourrait être transférée aux Epci à fiscalité propre dans le cadre de l'acte 3 de la décentralisation et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Le conseil municipal, après délibération,

- constate que le Conroy, sur son linéaire communal, ne représente pour la commune ni gêne ni danger tout en affichant une qualité d'eau satisfaisante,
- estime que la prise en compte du seul linéaire communal ne constitue pas un critère acceptable pour déterminer la participation financière de la commune de Lommerange,
- déclare donc réserver son implication dans la démarche engagée par le S.V.E.O.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide de proposer à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux la liste de présentation suivante comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants :

TITULAIRES :

RODICQ Jean-Claude
URBANSKI Jean
BOUR Denis
KAYSER Bernard
SAUREN Pascal
GUGLIETTI Isabelle
MARECHAL Marie Estelle
STRAPPAZZON Jim
ZAPPACOSTA Emilie
HOUILLON Chantal
SLIWA Thomas
COMPE Patrick

SUPPLEANTS :

SOSIN Guy
SCHAEFFER Claude
BODELOT Christine
BAUE Jean-Claude
PATELLI Ezzio
HOUILLON Jean-Michel
JACOB Marie Laurence
PORAYKO Michel
MENEGAZ Isabelle
ANDRES Christelle
DUDEK Michèle
PLATZ Joseph

Délibération adoptée à l'unanimité.

FRIANDISES DU 14 JUILLET 2014.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de voter une subvention d'un montant de 234,00 euros, pour l'organisation de la fête enfantine du 14 juillet 2014.
- dit qu'à cette occasion des colis de friandises seront distribués aux enfants nés à compter du 1er janvier 2000 et ayant domicile fixe et réel dans la commune,
- dit que la dépense est prévue au budget 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE CHARGÉE DES TRANSFERTS DE CHARGES.

Vu l'article 1069 nonies C du Code Général des Impôts qui prévoit que l'organe délibérant de l'EPCI doit créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges qui résultent des différents transferts de compétences,

Considérant l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 prévoyant la constitution entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (C.L.E.T.),

Attendu qu'il appartient au conseil municipal de désigner les représentants de la commune au sein de cette commission, à savoir un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le conseil municipal, après délibération,

- Désigne M. René André, Maire, en qualité de délégué titulaire, à cette commission,
- Désigne M. Jean Urbanski, Adjoint, en qualité de délégué suppléant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT : DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIEGEANT AU 2^{ème} COLLEGE DES COMMISSIONS.

Considérant la séance du 24 avril 2014 au cours de laquelle le conseil communautaire a procédé à la constitution de ses commissions techniques internes ayant vocation à examiner les rapports avant leur présentation au Bureau ou au Conseil Communautaire,

Vu la décision de l'assemblée délibérante de constituer un 2^{ème} collège pour chacune des commissions composé des conseillers municipaux des communes membres, conformément à l'article L 5211-40-1 du CGCT qui autorise la participation des conseillers municipaux des communes membres dans ces commissions,

Considérant que pourra siéger au sein du 2^{ème} collège un conseiller municipal par commune et par commission,

Le conseil municipal, après délibération, décide de désigner :

M Jean Urbanski à la commission Finances

Mme Chantal Houillon à la commission Transports,

M. Pascal Sauren à la commission Relations Transfrontalières.

Délibération adoptée à l'unanimité.

MATEC: DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A MOSELLE AGENCE TECHNIQUE.

Vu sa délibération du 14 mai décidant de l'adhésion de la commune de Lommerange à Moselle Agence Technique (MATEC) succédant à l'ATESAT,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune à cette instance,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de confirmer M. Jean Urbanski, adjoint, dans la fonction de représentant de la commune à cette instance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

JVS MAIRISTEM : CONTRAT HORIZON VILLAGES ON LINE.

Considérant le contrat proposé par la SAS JVS Mairistem de Saint Martin sur le Pré (51) pour la cession et la mise en place des licences de la logithèque Horizon Villages on Line ainsi que pour l'accompagnement des utilisateurs à l'usage des logiciels, l'assistance téléphonique ainsi que leur mise à jour sur une durée de trois ans débutant le 1^{er} avril 2014,

Considérant que les logiciels fournis concernent notamment la gestion financière, la gestion de la paie, la gestion des administrés la multi-facturation, les outils statistiques, la dématérialisation, etc...

Considérant que ces logiciels équipent la mairie depuis de longues années et s'avèrent indispensables à son bon fonctionnement,

Le conseil municipal, après délibération,

- Donne son accord au contrat proposé qui donnera lieu à une facturation de 5 069,84 € HT la première année et à une facturation de 2 773,52 € HT les deux années suivantes.
- Charge le maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOGEMENT 3 RUE FOCH - APPROBATION DE FACTURE – RESORPTION FUITE DANS DALLE BETON.

Considérant les désordres survenus dans le logement communal du 3 rue Foch en raison d'une rupture de conduite dans la dalle séparant le rez-de-chaussée du 1^{er} étage,

Considérant la nécessité de faire effectuer au plus vite les travaux de repérage de la fuite et de résorption de celle-ci,

Vu les travaux effectués par l'entreprise Burg de Fontoy d'un coût de 2 050,55 € HT,

Vu la facture présentée par l'entreprise Burg en date du 27 février 2014, facture d'un montant de 2 050,55 €,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver la facture présentée,
- charge le maire du règlement de celle-ci.

Délibération adoptée à l'unanimité, Monsieur Pascal Sauren ne participant pas au vote.

PRISE D'EAU DES AGRICULTEURS – APPROBATION DE FACTURE – ADAPTATION BRANCHEMENT.

Considérant la nécessité de modifier le branchement de la prise d'eau des agriculteurs de la rue Joffre,

Considérant les travaux effectués par l'entreprise Burg,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver la facture relative à ces travaux présentée par ladite entreprise, facture d'un montant de 285 € HT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU AUX INTERCOMMUNALITES (PLUI).

Considérant que le plan local d'urbanisme est le document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe, en conséquence, les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire,

Considérant que l'article 136 de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) promulguée le 24 mars 2014 prévoit que les communautés d'agglomération deviendront automatiquement compétentes en matière de PLU le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi,

Considérant que ce transfert de la compétence PLU aux intercommunalités peut cependant être bloqué lorsqu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose, cette opposition devant se faire dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans à compter de la publication de la loi,

Le conseil municipal, après délibération, se prononce en faveur du maintien de la compétence communale PLU et s'oppose au transfert de cette compétence à l'intercommunalité conformément aux dispositions législatives précitées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAIRIE.

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la mairie et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer

Vu sa délibération du 23 juin 2010,

Considérant que l'évolution des loyers des logements communaux entre 2010 et 2014 a porté ceux-ci à un niveau plus conforme avec ceux pratiqués dans les autres municipalités,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de ne pas appliquer les revalorisations qui avaient été décidées à l'époque pour les années 2014-2015 et 2015-2016,
- décide de réviser le loyer de sortie sur la valeur de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- décide de fixer à compter du 1^{er} juillet 2014, le loyer mensuel du logement du Logement de la Mairie à 455,09 € euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAISON DU BERGER

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la Maison du Berger et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer

Vu sa délibération du 23 juin 2010,

Considérant que l'évolution des loyers des logements communaux entre 2010 et 2014 a porté ceux-ci à un niveau plus conforme avec ceux pratiqués dans les autres municipalités,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de ne pas appliquer les revalorisations qui avaient été décidées à l'époque pour les années 2014-2015 et 2015-2016,
- décide de réviser le loyer de sortie sur la valeur de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- décide de fixer à compter du 1^{er} juillet 2014, le loyer mensuel du logement de la Maison du Berger à 430,36 € euros.

Délibération adoptée à l'unanimité, Monsieur Pascal Sauren ne participant pas au vote.

ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE 2014.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 35 euros pour tout enfant né entre le 1^{er} janvier 1998 et le 31 décembre 2008, habitant la commune et en mesure de présenter un certificat de scolarité,
- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 45 euros, pour les enfants nés entre le 1^{er} janvier 1994 et le 31 décembre 1997 susceptibles de justifier de la poursuite de leurs études,
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOTISSEMENT HAMBOIS : NUMEROTATION DES MAISONS.

Considérant que plusieurs maisons ont déjà été édifiées dans le lotissement Hambois et que leurs propriétaires demandent à la commune d'assurer la numérotation de celles-ci,

Considérant le nombre limité des constructions prévues sur le lotissement ainsi que leur organisation autour d'une voie unique,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer les numéros pairs aux maisons se situant sur la droite de la voie à partir du giratoire et les numéros impairs à celles situées sur la gauche de la voie, selon le plan annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOTISSEMENT : COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2013 DE LA SODEVAM.

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 06 août 2010 confiant la concession d'aménagement pour la réalisation d'un lotissement à la Sodevam,

Considérant la nécessité de soumettre à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu annuel d'activité 2013 concernant cette opération,

Considérant la présentation de ce compte-rendu annuel effectuée par René André, maire de la commune,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte-rendu présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité ; M. Jean URBANSKI ne participe pas au vote.

LOTISSEMENT HAMBOIS : TRANSFERT DES TERRAINS COMMUNAUX DE LA 2^{ème} TRANCHE A LA SODEVAM.

Vu sa délibération du 06 août 2010 décidant d'attribuer la concession d'aménagement du lotissement à la SODEVAM Nord-Lorraine,

Vu sa délibération du 26 avril 2011 approuvant le compte-rendu annuel d'activité 2010 concernant cette opération,

Vu sa délibération du 19 septembre 2012 approuvant le compte rendu annuel d'activité 2011 concernant cette opération,

Vu sa délibération du 17 juin 2013 approuvant le compte rendu annuel d'activité 2012 concernant cette opération,

Vu sa délibération du 30 juillet 2014 approuvant le compte rendu d'activité 2013 concernant cette opération,

Vu le permis d'aménager accordé le 10 octobre 2012 correspondant à la première tranche de l'opération,

Vu le permis d'aménager accordé le 25 octobre 2013 correspondant à la deuxième tranche du lotissement, appelée « Hambois 2 »,

Attendu que le contrat de concession prévoit une inscription au titre des participations en nature de la collectivité à l'opération d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme et qui sera versée sous la forme d'une participation en nature, constituée pour la première tranche d'un apport de 1 ha 04 a 87 ca des terrains dont la collectivité est propriétaire inclus dans le périmètre de l'opération et extraits de la parcelle n° 109/1 de la section 5, et pour la deuxième tranche d'un apport de 1 ha 10 a 2 ca issu de cette même parcelle,

Conformément à l'article **24-5** de la concession et conformément au Compte rendu d'activité à la collectivité (CRAC 2013),

Attendu que la commune de Lommerange doit apporter à titre de participation en nature de la collectivité à la deuxième tranche de l'opération d'aménagement concernée les terrains ci-dessus évoqués, soit une superficie totale de 1 ha 10 a 2 ca ainsi qu'il résulte du projet de procès-verbal d'arpentage établi par le cabinet Meley-Strozyna, géomètres-experts à Montigny les Metz,

Le conseil municipal, le maire entendu et après délibération,

- autorise le maire à signer l'acte notarié actant le transfert des terrains communaux de la deuxième phase à la Sodevam.

Délibération adoptée à l'unanimité ; M. Jean URBANSKI ne participe pas au vote.

MOTION CONTRE LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT.

Considérant que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être confrontées à des difficultés financières en raison de la diminution des concours financiers de l'Etat,

Vu la position de l'AMF qui estime que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi importante de leurs ressources,

Le conseil municipal, après délibération,

-rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société, qu'elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ; qu'elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ; qu'elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public en soutenant la croissance économique et l'emploi.

-soutient les démarches de l'AMF et demande

- un réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- un arrêt des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- une réunion d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SIVU CHENIL DU JOLIBOIS : ADHESION DES COMMUNES DE FRESNOIS LA MONTAGNE ET DE BOISMONT.

Vu la demande d'adhésion au SIVU du Chenil du Joli Bois présentée par les communes de FRESNOIS LA MONTAGNE (54) et de BOISMONT (54)

Vu l'acceptation à cette demande formulée par le comité syndical dudit SIVU en date du 4 juin 2014,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord aux adhésions des communes de FRESNOIS LA MONTAGNE et de BOISMONT au SIVU du Chenil du Joli Bois de MOINEVILLE (54).

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA RUE JULES FERRY.

Vu les conditions générales du bail de location du logement sis au 18 de la rue Jules Ferry et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de réviser le loyer de sortie sur la valeur de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- décide de fixer à compter du 1^{er} septembre 2014, le loyer mensuel du logement de la rue Jules Ferry à 502,85 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES : HORAIRES DES TRANSPORTS DES ELEVES VERS L'ECOLE PRIMAIRE DE FONTOY.

Considérant les différents échanges avec le service des transports scolaires du Département de la Moselle,

Considérant la transmission à ce service des besoins de la commune en la matière, besoins approuvés par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014, et communiqués au Département en date du 20 mai 2014,

le conseil municipal, après délibération,

- prend acte des horaires retenus par le Conseil Général de la Moselle et signifiés en date du 7 juillet 2014,

- note que les horaires de départ retenus – Lommerange Fontoy - sont ceux proposés, hors les départs de l'après-midi avancés à 13 h 02 au lieu de 13 h 05,
- note que les départs du bus de Fontoy – Fontoy Lommerange -, aussi bien en fin de matinée qu'en fin d'après-midi correspondent à l'horaire de fin de classe alors que les horaires demandés correspondaient à l'horaire de fin de classe + 10 minutes,
- note à ce sujet, qu'en date du 8 juillet 2014, le service des transports scolaire a exposé au maire les raisons de ces horaires et a fortement insisté sur le fait que le transporteur devrait attendre avant de partir que tous les élèves soient montés dans le bus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT : EXTENSION DES COMPETENCES A L'ENVIRONNEMENT.

Considérant la délibération du 3 juillet 2014 du conseil communautaire de la CA Portes de France-Thionville, délibération se prononçant en faveur de l'extension des compétences optionnelles de la C.A. à l'environnement (lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés),

Considérant que ce transfert doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes-membres dans un délai de trois mois,

Le conseil municipal, après délibération,

-émet un avis favorable à l'extension des compétences optionnelles de la CA à l'environnement,

-assortit son accord concernant l'enlèvement des ordures ménagères :

- à l'examen de la situation de chaque foyer faisant apparaître le différentiel positif ou négatif REOM – TEOM,
- à l'évaluation des correctifs (zonage, lissage) à mettre en œuvre pour accompagner ce transfert de compétence
- à la comparaison des services rendus en matière de collecte et d'apport des autres déchets dans chaque commune de la C.A.,

-dit qu'il confirmera ou infirmera, courant septembre 2014, sa position au vu des éléments d'explication demandés.

Délibération adoptée par 7 voix pour et 3 abstentions.

FOURNITURE ET POSE D'UN CONTENEUR DE VERRE.

Considérant la nécessité de remplacer le conteneur de verre placé auprès du cimetière,

Vu la proposition de la société Mineris de Villeparisis (77) adressée en mairie en date du 3 juin 2014, proposition fixant à 650 € HT le conteneur, à 250 € HT le transport et la mise en place de ce dernier, à 180 € HT la reprise, la destruction et l'évacuation vers les filières de recyclages du conteneur à remplacer,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le devis précité,

- charge le maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CHASSE 2015-2024 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SIEGEANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE CHASSE.

Vu l'article L 229-4-1 du Code Rural instituant une commission consultative de chasse présidée par le maire ou son représentant et devant comprendre deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal,

Le conseil municipal, après délibération,

- désigne Monsieur URBANSKI Jean et M STRAPPAZZON Jim en tant que membres de la dite commission.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CHASSE 2015-2024 : MODALITES DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES SUR L'AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE.

Vu les articles 429-13 et suivants du Code de l'Environnement,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide d'organiser une réunion des propriétaires fonciers de la commune aux fins de se prononcer pour ou contre l'abandon du produit de la chasse au profit de la commune,
- Fixe la date de cette réunion au vendredi 26 septembre 2014 de 13 h à 17 h en mairie,
- Confie au Maire le soin de prendre l'arrêté municipal correspondant à la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Georges Delille.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CIMETIERE : DEPLACEMENT D'UN MONUMENT ANCIEN.

Considérant l'arrêté municipal du 6 février 1995 décidant de la reprise de concessions funéraires abandonnées, parmi lesquelles la concession n° 8 de l'ancien cimetière, côté gauche en entrant,

Vu sa délibération du 11 mai 2001 affirmant l'intérêt porté par la commune à la partie 19^{ème} siècle de son cimetière,

Le conseil municipal, après délibération,

- Approuve le déplacement du monument de la concession N° 8 « Rençon-Gramis » dans la travée 19^{ème} siècle,

-Approuve la facture afférente à ce déplacement, facture d'un montant de 1 000 € TTC présentée par les Ets Battavoine de Thionville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CHEMIN DU FOND GRABIN : DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE TRIEUX.

Considérant la nécessité de faire procéder à la réfection du chemin dit « du Fond Grabin » qui se trouve dans un état de dégradation particulièrement avancé,

Considérant que ce chemin, fréquenté certes par les agriculteurs de Lommerange, dessert par ailleurs la forêt communale de Trieux et se voit donc, à ce titre, utilisé par les habitants, les chasseurs, les affouagistes et les forestiers de Trieux,

Considérant qu'en 1991, les communes de Trieux et de Lommerange avaient procédé, à frais partagés, à la réfection de ce chemin,

Se référant à la rencontre motivée par cette question en date du 12 août 2014 entre les maires de Trieux et de Lommerange,

Le conseil municipal, après délibération,

-Demande à la commune de Trieux de se prononcer sur sa participation aux travaux de remise en état du Chemin du Fond Grabin aux conditions énoncées, à savoir un partage des frais qui tiendra compte de la récupération de la TVA par la commune de Lommerange ainsi que de l'obtention par celle-ci d'une subvention départementale dans l'hypothèse où les travaux seraient effectués rapidement,

Délibération adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION D'UN TRACTEUR.

Considérant que le tracteur de la commune de marque Iseki acheté le 30 octobre 1992 a présenté, début août, une panne dont la réparation aurait coûté plusieurs milliers d'euros,

Vu les contacts pris avec deux fournisseurs de matériel agricole et de motoculture,

Considérant la nécessité de se doter au plus vite d'un nouveau matériel afin d'assurer l'entretien du terrain de sports et des autres aires enherbées de la commune,

Le conseil municipal, après délibération,

-Approuve l'achat d'un tracteur Iseki TM 3265 auprès des Ets Hackel de Cattenom au prix de 12 000 € HT, reprise de l'ancien tracteur incluse,

-Charge le maire de la suite du dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR.

Considérant que le photocopieur de marque Toshiba acheté le 11 janvier 2008 est définitivement tombé en panne le 2 septembre dernier,

Considérant la nécessité de se doter au plus vite d'un nouveau matériel,

Vu les contacts pris depuis plusieurs mois avec deux fournisseurs de matériel bureautique, vu les offres obtenues,

Le conseil municipal, après délibération,

Approuve l'acquisition d'un photocopieur de marque « Dévelop » auprès de la société « A4 A3 Bureautique sise 1 rue des Forgerons à Metz 57070,

-Approuve les termes de la transaction commerciale, à savoir :

-Paiement d'un loyer ineo 224 e de 80 € HT/mois, soit 240 €/trimestre comprenant

- Un photocopieur avec chargeur de documents recto-verso,
- Un meuble support
- Un port USB

- Un scanner couleur

-

- Paiement d'un contrat solutique de 20 €/mois comprenant :

- Un accès à la hotline
- Une prise en main à distance du photocopieur
- Une garantie totale des pièces
- Un accès à la formation pour toute personne appelée à se servir de la machine.

La durée du contrat est de 21 trimestres.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COLIS DE LA SAINT NICOLAS 2014.

Vu la tradition locale qui veut qu'une fête enfantine soit organisée à l'occasion de la Saint Nicolas,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'offrir à l'occasion de la Saint Nicolas 2014 un colis de friandises à chaque enfant âgé de moins de quatorze ans et résidant dans la commune,
- vote à cet effet un crédit de 270 €, cette somme étant prévue au budget 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION D'UN SINISTRE.

Considérant l'indemnisation proposée par Groupama pour le remplacement d'un panneau de signalisation endommagé en date du 16 septembre 2013,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte l'indemnisation proposée, soit 484,38 € TTC

Délibération adoptée à l'unanimité.

EXPLOITATION FORESTIERE 2015 : DESTINATION DES COUPES.

Vu le programme des travaux d'exploitation forestière proposé par l'ONF en date du 15 juillet 2014,

Vu l'avis de la commission des forêts qui s'était réunie en présence de M. Revémont, garde-forestier, le 9 septembre 2014,

Vu les mises au point effectuées avec l'Office national des Forêts en date des 13 octobre et 23 octobre 2014,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de vendre en coupe sur pied le bois de la parcelle 4 A,
- Décide de l'exploitation en coupe à façonner de la parcelle 13 A,
- Décide de reporter à un exercice ultérieur l'exploitation des parcelles 7 A et 11

Délibération adoptée à l'unanimité.

SIVU CHENIL DU JOLI BOIS : DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE THIL.

Vu la demande de retrait du SIVU du Chenil du Joli Bois de Moineville présentée par la commune de Thil,

Vu l'accord signifié à cette demandes de retrait en date du 30 septembre 2014 par le comité syndical du SIVU, et ce, à l'unanimité des voix et avec conditions financières pour cette commune pour la somme de 1 333,26 €,

Le conseil municipal, après délibération,

- rejoint la position du comité syndical et donne son accord au retrait de la commune de Thil du Chenil du Joli Bois de Moineville

Délibération adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION AU FOOTBALL CLUB.

Vu la demande de subvention formulée par le Football Club de Lommerange en date du 04 juillet 2014,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de verser à l'association du Football Club de Lommerange la subvention prévue au budget 2014 d'un montant de 522,17 € ainsi qu'une participation de 50 € pour frais de calendrier

Délibération adoptée à l'unanimité.

EGLISE : PRISE EN CHARGE DE LA PARTICIPATION DU CONSEIL DE FABRIQUE AUX FRAIS DE RESTAURATION DES PEINTURES MURALES.

Considérant le coût des travaux de réfection des panneaux de peintures murales du chœur de l'église Saint Léger qui ont été réalisés par la société A.R.T. de Luxembourg et qui se sont montés à 14 967,38 € HT,

Considérant que ces travaux ont été pris en charge par la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville,

Vu la convention de participation signée entre le Conseil de Fabrique de Lommerange et la CA Portes de France-Thionville qui prévoyait une contribution aux dépenses du Conseil de Fabrique à raison de de 10 % du montant des travaux,

Considérant qu'en date du 25 février 2014, le Conseil de Fabrique s'est acquitté d'une participation de 1 496 €,

Vu les accords passés entre le Conseil de Fabrique et la commune de Lommerange concernant la prise en charge par la commune de cette participation se traduisant par l'inscription au budget 2014 de la somme évoquée,

Le conseil municipal, après délibération,

- Donne son accord pour que soit versée au Conseil de Fabrique la somme de 1 496 €,
- Dit que la dépense est prévue au budget primitif 2014, compte 62878.
- Charge le maire de finaliser la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité...

- **CHASSE 2015-2024 : ANNONCE DES PRINCIPES DEVANT REGIR LA PROCHAINE ADJUDICATION DE CHASSE.**

Vu ses réunions de travail des 6 octobre et 21 octobre 2014

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de diviser le territoire de la chasse communale en deux lots :
 - > LOT n° 1 : Plaine, côté Nord de la commune, au nord de la RD 58, correspondant à la section 4, à la section 5 et à la partie de la section 6 située au nord de la RD 58, soit une surface de chasse d'environ 217 ha dont 3,5 ha environ de forêts
 - > LOT n° 2 : Plaine et Forêt situés au sud de la RD 58 et correspondant à la partie de la section 6 située au sud de la RD 58 ainsi qu'aux sections 2, 3, 7 et 8 du ban communal, soit une surface de chasse d'environ 296 ha environ dont 152 ha environ de forêts et taillis,
- Accepte de louer le lot n° 1 dans le cadre d'une convention de gré à gré avec M. Alain Lavigne, adjudicataire sortant, qui a fait valoir son droit de priorité le 22 septembre 2014.
- Fixe le loyer du lot de chasse n° 1 à 2 000 € pour la première année, hors les charges et frais payables par ailleurs par le locataire.
- Charge le Maire de conclure la convention évoquée ci-dessus avec M. Alain Lavigne avant le 1^{er} novembre 2014.
- Déclare s'orienter sur une adjudication concernant le lot n° 2 en l'absence de toute manifestation d'intérêt émanant des adjudicataires sortants.
- Constate que quatre réservataires ont fait valoir leurs droits sur cinq réserves représentant 194,1949 ha en tout (112,0568 ha sur le lot 1 et 82,1381 ha sur le lot 2)

Délibération adoptée à l'unanimité.

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 31 octobre 2014

- **CHASSE 2015-2024 : CONVENTION DE CHASSE NEGOCIEE DE GRE A GRE AVEC M. Alain LAVIGNE.**

Reprenant sa délibération du 27 octobre 2014, relative à la location de la chasse communale pour la période allant du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Le conseil municipal, après délibération,

- confirme sa décision de louer le lot de chasse n° 1 dans le cadre d'une convention de gré à gré avec M. Alain Lavigne, adjudicataire sortant, qui est domicilié 9 bis, rue Robert Schumann à Saint Privat la Montagne – 57855. et qui a fait valoir son droit de priorité et effectué sa demande le 22 septembre 2014.
- dit que le lot attribué à M. Lavigne Alain représente 219,8652 ha chassables dont environ 1,0200 ha de bois et taillis.
- fixe à 2 000 €/annuels le loyer de ce bail, hors charges et frais payables par ailleurs.
- charge le maire de rédiger la convention de gré à gré.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CHASSE 2015-2024 : LOCATION DU LOT n° 2 DE LA CHASSE COMMUNALE.

Reprenant sa délibération du 27 octobre 2014, relative à la location de la chasse communale pour la période allant du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de procéder à la mise en location du lot n° 2 de la chasse communale par appel d'offres plutôt que par adjudication,
- rappelle que le lot n°2 de la chasse communale est constitué de la plaine et de la forêt situées au sud de la RD 58, soit la partie de la section 6 située au sud de la route départementale à laquelle se rajoutent les sections 2, 3, 7 et 8 du ban communal,
- rappelle que la surface chassable de ce lot est de 307,4921 ha dont 151,3084 ha de bois et taillis,
- dit que l'offre minimale de mise à prix sera de 6 000 €
- dit que la procédure d'appel d'offres relèvera de la stricte application du cahier des charges type des chasses communales des 25 et 29 juillet 2014.
- dit que les plans et composition du lot de même que le cahier des charges seront consultables en mairie aux jours et heures suivants, soit le mardi de 11 h à 12 h, le vendredi de 14 h à 17 h.
- dit que chaque candidat devra présenter un dossier de candidature auquel sera jointe, sous pli séparé, l'offre pour le lot.
- dit que le choix du locataire sera effectué à partir des critères et selon l'ordre suivant :
 - le locataire devra justifier de ses antécédents et compétences cynégétiques
 - il devra préciser sa position vis à vis des demandes suivantes : présence d'un piégeur agréé, justification de suivi de piégeage, engagement de créer une fosse pour dépôt des éviscérations
 - montant de l'offre de location: le prix proposé pour le lot ne saura être inférieur à 6 000 €.
 - proximité du lieu de résidence
 - déclaration des battues en mairie dans le strict respect de l'article 19 du cahier des charges type.
- dit que les personnes physiques et morales qui souhaitent faire acte de candidature pour participer à l'appel d'offres de ce lot de chasse communale devront adresser le dossier de candidature et leur offre décrits à l'article 7 du cahier des charges des chasses communales pour la date du 2 janvier 2015 17 heures au plus tard, date de réception en mairie faisant foi.
- dit que les dossiers sont rédigés en français.
- dit que seuls seront admis à participer les candidats qui satisferont aux conditions des articles 7, 8 et 9 (en ce qui concerne le cautionnement) du cahier des charges type et sous condition d'être agréés par le conseil municipal après avis de la commission consultative de chasse.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT : PRESTATION MUTUALISEE-APPLICATION DE GESTION DES LOTS DE CHASSE.

Considérant que l'application wGéo/chasse s'adresse aux communes qui souhaitent avoir à disposition une application capable de les accompagner dans la démarche de gestion des lots de chasse communaux,

Considérant que cette application est totalement interopérable avec les outils SIG déjà mis à disposition par le service SIG de la CAPFT et qu'elle permet en outre d'effectuer les opérations administratives dans un environnement connu

des communes (redistribution des redevances aux propriétaires de terrain mis à disposition, édition automatique de la fiche de répartition, des loyers à reverser par propriétaire et par lot, cartographie),

Considérant les prix proposés pour cette prestation, à savoir 800 € HT pour l'achat de la licence et 160 € HT pour la maintenance annuelle,

Le conseil municipal appelé à se prononcer sur cette proposition,

- approuve le projet de convention mutualisée relatif à l'application de gestion des lots de chasse,
- autorise le Maire à signer la convention de gestion relative aux lots de chasse avec la Communauté d'Agglomération,
- note que cette convention sera signée pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2020, qu'elle pourra être révisée par voie d'avenant pendant sa durée en cas d'évolution des besoins et qu'elle pourra être dénoncée avant l'échéance par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.
- nomme Denis BOUR, conseiller municipal, et Chantal HOUILLON conseillère municipale, en tant que référents élu et technique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT : PRESTATION MUTUALISEE-APPLICATION DE GESTION DES CIMETIERES.

Considérant que l'application wGéo/cimetière s'adresse aux communes qui souhaitent disposer d'un outil pour la gestion des concessions, du jardin du souvenir ou encore de l'ossuaire.

Considérant que cette application est totalement interopérable avec les outils SIG déjà mis à disposition par le service SIG, et qu'elle permet en outre d'effectuer les opérations administratives dans un environnement informatique connu des communes (achat, renouvellement, gestions des défunts, des ayants-droits, etc.).

Considérant qu'elle permet d'éditer des courriers réglementaires, des actes de concession et des autorisations,

Considérant les prix proposés pour cette prestation, à savoir 1 000 € HT pour l'achat de la licence dans le cadre de la mutualisation et 200 € HT pour la maintenance annuelle,

Le conseil municipal appelé à se prononcer sur cette proposition,

- approuve , le projet de convention mutualisée relatif à l'application de gestion des cimetières
- autorise le Maire à signer la convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération,
- note que cette convention sera signée pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2020, qu'elle pourra être révisée par voie d'avenant pendant sa durée en cas d'évolution des besoins et qu'elle pourra être dénoncée avant l'échéance par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.
- nomme Emilie ZAPPACOSTA, conseillère municipale, et René ANDRÉ, maire, en tant que référents élu et technique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT : CONVENTION DE PRESTATIONS MUTUALISEES POUR LE BALAYAGE DES VOIRIES.

Considérant qu'en date du 27 juillet 2011, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention de prestations mutualisées avec la Communauté d'Agglomération relative au balayage des voiries.

Considérant que le marché lancé par la Communauté d'Agglomération pour répondre à ce besoin, arrive à échéance le 31 décembre 2014,

Considérant que la Communauté d'Agglomération va procéder au lancement d'une nouvelle consultation pour une durée de 3 ans allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Considérant que conformément aux dispositions des articles L 5215-27 et L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention de prestations mutualisées doit être signée entre la Commune et la Communauté d'Agglomération.

Considérant que cette convention prévoit que la Communauté d'Agglomération se chargera de l'exécution du marché, en étroite association avec chaque Maire sur le territoire de sa Commune.

Considérant qu'un comité de pilotage composé des Maires ou de leurs représentants et du Président de la Communauté d'Agglomération ou de son représentant sera constitué

Considérant que ce comité aura pour mission de veiller à la bonne application de la présente convention et de la consultation lancée par la Communauté d'Agglomération.

Considérant que chaque commune participera au financement des prestations au prorata de sa consommation, la Communauté d'Agglomération procédant à l'émission de titres de recettes pour l'année précédente.

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer sur cette proposition

- décide d'approuver le présent projet de convention de prestations mutualisées ;
- déclare autoriser le Maire à signer la convention de gestion relative au balayage des voiries avec la Communauté d'Agglomération.
- note que la convention sera signée pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2017, qu'elle pourra être révisée par voie d'avenant pendant sa durée en cas d'évolution des besoins, et notamment en cas d'apparition de nouveaux besoins, qu'elle pourra être dénoncée avant l'échéance par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois.
- nomme Patrick COMPE, conseiller municipal, et René ANDRÉ, maire, en tant que référents élu et technique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE LA VOIRIE DE LA RUE JULES FERRY..

Considérant la nécessité de prolonger la voirie de la rue Jules Ferry (aménagement de chaussée et de trottoirs),

Considérant la nécessité de réaliser en préalable les plans et les pièces techniques du projet,

Considérant la nécessité de rédiger les pièces administratives devant précéder la consultation des entreprises,

Considérant la nécessité d'approcher au plus près le coût prévisionnel des travaux qui seront retenus,

Vu les propositions relatives à cette question parvenues en mairie,

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer sur cette proposition

- décide de retenir l'offre de prix pour les études préliminaires, l'avant-projet et le projet d'aménagement de voirie présenté par la société AIR de Nilvange, offre de prix se montant à 3 824,50 € HT,
- dit que la dépense est prévue au budget 2014,
- charge le maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité. Monsieur Jean URBANSKI ne prenant pas part au vote.

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 22 décembre 2014.

FONDS DE COUPE 2015.

Vu le programme de travaux forestiers proposé par l'ONF en date du 15 juillet 2014.

Vu sa délibération du 27 octobre 2014 relative à la destination des coupes,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de délivrer du bois sur pied aux particuliers par affouage communal dans la parcelle 8 de la forêt communale au prix de 8,50 € le stère de gros bois, le prix de la charbonnette étant fixé à 1,60 € le stère,
- désigne, conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, trois garants solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe, en l'occurrence MM Jim STRAPPAZZON , Denis BOUR, Patrick COMPE, Jean URBANSKI.
- fixe la date limite d'exploitation des bois de fonds de coupe au 31 mars 2015,
- dit que la date limite de vidange sera fixée ultérieurement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE n° 1- 2014.

Considérant les explications données par le maire sur cette décision,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de procéder au transfert des crédits suivants sur le B.P. principal 2014:

- Section de fonctionnement :

Cpte 022	Dépenses imprévues :	- 4 500,00 €
----------	----------------------	--------------

Cpte 023	Virement à la section d'investissement	+ 4 500,00 €
----------	--	--------------

Section d'investissement :

Cpte 021	Virement de la section de fonctionnement	+4 500,00 €
----------	--	-------------

Cpte 2182 op 224	Matériel de transport	+4 500,00 €
------------------	-----------------------	-------------

Délibération adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE n° 2 - 2014.

Considérant les explications données par le maire sur cette décision,

Le conseil municipal, après délibération,

- Autorise le virement de crédit suivant sur le budget principal 2014 :

Section d'investissement :

Cpte 2183 op.224	Matériel de bureau et Informatique	- 10 000 €
------------------	------------------------------------	------------

Délibération adoptée à l'unanimité.

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU S.E.A.F.F

Reprenant sa délibération du 10 avril 2014,

Considérant la nécessité de désigner les délégués communaux au Seaff consécutivement à la fusion des deux syndicats Seaff (Syndicat intercommunal eau et assainissement de Fontoy-Vallée de la Fensch) et Sieace (Syndicat intercommunal eau et assainissement de Crusnes-Erouville)

Le conseil municipal, après délibération,

-décide de reconduire les délégués précédents au Syndicat des Eaux de Fontoy (Seaff) à savoir :

Titulaire : M URBANSKI Jean

Suppléant : M STRAPPAZZON Jim

Délibération adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX.

LOGEMENT DE LA MAIRIE : INSTALLATION D'UNE PORTE DE GARAGE NON DEBORDANTE.

Considérant la dangerosité de la porte de garage en place,

Vu le devis présenté en date du 07 juillet 2014 par la Société Guénébaut de Thionville pour la fourniture et la pose d'une porte de garage basculante motorisée non débordante, devis d'un montant de 2 251,00 € HT,

VESTIAIRES DU TERRAIN DE SPORTS : POSE DE MENUISERIES ISOLANTES.

Considérant la nécessité d'équiper les vestiaires du terrain de sports (chauffage électrique) de menuiseries isolantes,

Vu le devis fourni par l'entreprise Fermibati de Knutange, devis d'un montant de 405,00 € HT,

VESTIAIRES DU TERRAIN DE SPORTS : TRAVAUX D'ISOLATION.

Considérant que les vestiaires du terrain de sports sont un bâtiment en préfabriqué constitué de panneaux en béton,

Considérant la nécessité d'isoler ce bâtiment mis à disposition de l'équipe locale de football,

Vu le devis établi par la société Brico-Marché d'Aumetz relatif à la fourniture des matériaux nécessaires à cette isolation, devis d'un montant de 1 430,47 €,

Considérant que la pose de ces matériaux sera effectuée par des bénévoles faisant partie du comité du Football Club,

VESTIAIRES DU TERRAIN DE SPORTS : TRAVAUX DE TOITURE.

Considérant que la toiture des vestiaires du terrain de sports communal de la rue Emile Zola est constituée de tuiles de dimension particulière posées sur une sous-toiture, le tout datant de l'édification des vestiaires en 1987,

Considérant l'inadaptation de ces tuiles romaines au regard des impératifs d'étanchéité de la toiture,

Vu le devis daté du 12 décembre 2014 présenté par la société AB-habitat de Knutange concernant les travaux à effectuer, devis d'un montant de 4 089,70 € HT

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire procéder à la mise en place d'une porte de garage non débordante dans le logement communal de la mairie et accepte le devis de la société Guénébaut. Coût 2 251 € HT
- décide d'équiper les vestiaires du terrain de sports communal de trois menuiseries isolantes et accepte le devis de la société Fermibati. Coût 405,00 € HT
- décide d'acquérir les matériaux nécessaires à l'isolation des vestiaires du terrain de sports et accepte le devis de la Société Brico-Marché. Coût 1 430,47 € HT
- décide de faire effectuer les travaux de toiture nécessités par la mise en étanchéité des vestiaires du terrain de sports et accepte le devis de la société AB+Habitat. Coût 4 089,70 € HT.
- pour un coût global de 8 176,17 € HT.
- autorise le maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès de monsieur Jean-Louis Masson, sénateur de la Moselle,
- dit que le financement de ces travaux s'appuiera sur la subvention exceptionnelle obtenue, le solde étant assuré par prélèvement sur les fonds communaux.

Délibération adoptée par 9 voix pour et 1 contre.

ACQUISITION D'UN EPANDEUR A SEL.

Considérant que l'épandeur à sel acheté en 1999 est hors service et inutilisable,

Vu le devis fourni par la Société Rocha de Thionville en date du 16 décembre 2014 concernant la fourniture d'un épandeur à sel porté 3 points d'une capacité de 300 litres, devis d'un montant de 499,17 €,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de l'acquisition de ce matériel, dit que la dépense est prévue au budget 2014,
- charge le maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SITE INTERNET : RENOUVELLEMENT DE L'HEBERGEMENT POUR L'ANNEE 2014.

Vu la facture présentée par la société ImDev en date du 14 novembre 2014, facture relative à l'hébergement du site, la redevance du nom de domaine et la maintenance du site communal, facture d'un montant de 235,00 € nets.

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve cette facture.
- dit que la dépense est prévue au budget 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CHASSE 2015-2024 : LOCATION DU LOT N° 2 DE LA CHASSE COMMUNALE A MONSIEUR DENIS CARMELLE.

Reprenant sa délibération du 27 octobre 2014, relative à la location de la chasse communale pour la période allant du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu sa délibération du 19 novembre 2014 relative à la location par appel d'offres du lot n° 2 de la chasse communale,

Vu l'ouverture de l'offre unique effectuée en présence des membres de la Commission Communale Consultative de Chasse,

Vu l'avis de la Commission Communale Consultative de Chasse réunie ce jour 22 janvier 2015 à 10 h 30 en mairie,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve la location du lot de chasse n° 2 à M. Denis Caramelle, candidat à la location, qui est domicilié 12 rue Longue Croix à Hussigny-Godbrange – 54590 et qui a déposé son offre en mairie le 6 janvier 2015,
- dit que le lot attribué à M. Denis Caramelle représente 307,49 ha chassables dont environ 151,31 ha de bois et taillis.
- prend acte de la proposition de prix faite par M. Denis Caramelle, à savoir 7 600 €/annuels de location, hors charges et frais payables par ailleurs.
- charge le maire de rédiger les conditions générales et particulières du bail de chasse.

Délibération adoptée à l'unanimité.

REFORME D'ELEMENTS MOBILIERS ET DE MATERIELS DIVERS.

Considérant l'encombrement des locaux et dépendances de la mairie par des éléments mobiliers et matériels divers dont l'utilité n'est plus évidente (chaises d'école, tables en formica, anciennes tables en bois, épandeur à sel corrodé, ramasseur de gazon, etc...)

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de réformer ces éléments mobiliers et ces matériels divers, soit par élimination soit par cession aux habitants du village ou à des personnes de l'extérieur, soit à un prix forfaitaire soit par proposition chiffrée faite sous enveloppe
- charge le maire de mettre en œuvre cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2015.

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION, DU FONCIER BATI ET DU FONCIER NON BATI POUR L'ANNEE 2015.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de maintenir pour l'année 2015 les taux des trois taxes locales aux valeurs appliquées depuis 2011, à savoir :

la taxe d'habitation à	6.96 %
le foncier bâti à	6.51 %
le foncier non bâti à	31.00 %

- note que la fixation des taux de ces trois taxes, ainsi que définie ci-dessus, générera en 2015 un produit de 37 483 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SIVU CHENIL DU JOLIBOIS : ADHESION DE LA COMMUNE DE DAMPVITOUX (54)

Vu la demande d'adhésion au SIVU du Chenil du Joli Bois présentée par la commune de DAMPVITOUX (54),

Vu l'acceptation de cette demande formulée par le comité syndical dudit SIVU en date du 15 décembre 2014,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à l'adhésion de la commune de DAMPVITOUX (54) au SIVU du Chenil du Joli Bois de MOINEVILLE (54).

Délibération adoptée à l'unanimité

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE.

Vu ses délibérations des 17 décembre 2008, 30 novembre 2009, 31 janvier 2011, 29 mars 2012, 22 janvier 2013 et 13 janvier 2014 décidant de l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour les exercices 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014,

Considérant l'utilité de maintenir une ligne de trésorerie pour les mêmes raisons que celles évoquées dans les délibérations susvisées,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de proroger la ligne de trésorerie ouverte en 2009 et reconduite en 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 pour son autorisation actuelle, soit 100 000 € pour la période allant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016,
- accepte à cet effet la proposition formulée en date du 19 mars 2015 par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, dont le siège se trouve 34 rue du Wacken à Strasbourg – 67913,,
- déclare en acceptant les caractéristiques générales et conditions, à savoir: montant de 100 000 € ; durée de un an renouvelable ; taux Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 1,60 point ; commission d'engagement de 0,15 % sur le montant autorisé, soit 150 € payables à la signature du contrat ; intérêts calculés prorata temporis, arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil; commission de non utilisation de 0,25 % calculée sur le montant non utilisé et payable en même temps que les intérêts.
- charge le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DES DEGATS DE GIBIERS ROUGES.

Vu le Code de l'Environnement dans ses articles L 429-23 à L 429-24,

Considérant la nécessité de désigner pour la durée du nouveau bail de chasse (2 février 2015 au 1^{er} février 2024), un estimateur des dégâts autres que ceux de sangliers,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de désigner à cette fonction Monsieur Aimé HOTTIER, agriculteur retraité, domicilié 11 rue des Carrières à NEUFCHÉF – 57700.
- Note que les locataires de la chasse communale ont exprimé leur accord quant à ce choix,
- Charge le maire de signifier sa décision à la personne concernée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CHASSE : OCTROI D'UNE REMISE AU RECEVEUR MUNICIPAL ET D'UNE INDEMNITE A LA SECRETAIRE DE MAIRIE.

Attendu que les propriétaires fonciers se sont prononcés lors de la réunion du 26 septembre 2015 en faveur de la répartition du produit de la chasse entre les propriétaires fonciers pour la période allant du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Attendu qu'une liste de répartition sera donc dressée chaque année,

Reprenant sa délibération du 9 mars 1961,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'octroyer au receveur municipal une remise s'élevant à 2 % des recettes et à 2 % des dépenses
- décide d'accorder à la secrétaire de mairie une indemnité s'élevant à 4 % du montant des sommes à répartir

Délibération adoptée à l'unanimité.

CARTE COMMUNALE : REVISION DE LA CARTE COMMUNALE ET MISE EN CONFORMITE AVEC LE SCOTAT.

Considérant les mesures instaurées par la Loi ALUR (loi n°2014-366 du 24 mars 2014) et notamment l'évolution, la régularisation et la modernisation des documents d'urbanisme renforçant l'interrelation CC-PLU-SCOT,

Considérant la mise en compatibilité nécessaire de la Carte Communale avec les orientations du Scotat approuvé,

Considérant qu'à défaut de mise en compatibilité avec le Scotat, la Carte Communale disparaîtrait obligeant à un retour à l'application du RNU,

Vu la mission de marché d'études proposée par le Cabinet Architecture et Environnement de Thionville en date du 23 février 2015, mission dont le coût s'élève à 4 000 € HT

le conseil municipal, après délibération,

- décide de procéder à la révision de la Carte Communale conformément aux dispositions de l'article L 124-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- demande, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite d'opération des études et de la procédure de révision de la Carte Communale,
- donne pouvoir au Maire pour choisir les organismes chargés de la révision de la Carte Communale,
- donne autorisation au Maire pour signer, après avis du conseil municipal, tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision de la Carte Communale,

- autorise présentement le Maire à signer avec le Cabinet Architecture et Environnement la mission marché d'études évoquée ci-dessus,
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision de la Carte Communale seront inscrits au budget de l'exercice 2015.
- note que l'Etat apportera une aide à la commune d'un montant d'environ 1 400 €, aide qui sera délivrée après l'enquête publique du dossier,
- charge le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DES BAUX DE LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX.

Après que le Maire eût informé l'assemblée du prochain terme des baux de location en cours relatifs aux terrains communaux, terme fixé au 22 avril 2015,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de reconduire les baux en cours, sauf avis contraire dûment signifié par les locataires actuels, pour une nouvelle période de neuf années, soit du 23 avril 2015 au 22 avril 2024,
- fixe le prix du fermage pour la première année à 108,45 €,
- dit que ce prix sera réévalué automatiquement chaque année en fonction de la variation de l'indice de révision conformément à la loi du 2 janvier 1995,
- dit que les preneurs continueront à supporter tous les impôts et taxes mis à leur charge par la législation en vigueur, les autres conditions restant inchangées,
- charge le Maire de réaliser les contrats de location.

Délibération adoptée à l'unanimité

TRAVAUX EGLISE : REMBOURSEMENT DES FRAIS SUPPORTES PAR LE CONSEIL DE FABRIQUE POUR LE RENFORCEMENT DES POUTRES DU BEFFROI.

Considérant que l'établissement public du culte demandant des travaux sur l'édifice dont il a la charge, s'engage à participer au financement des dits travaux,

Considérant que le conseil de fabrique de Lommerange s'était engagé à participer aux travaux de renforcement des poutres du beffroi ainsi qu'à la mise en conformité électrique des cloches pour un montant de 804 €,

Considérant qu'il s'est acquitté de cette somme auprès de la CA Portes de France-Thionville,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de compenser la dépense engagée par le conseil de fabrique par un versement à son bénéfice d'un égal montant.

Délibération adoptée à l'unanimité

TRAVAUX EGLISE : REMBOURSEMENT DES FRAIS SUPPORTES PAR LE CONSEIL DE FABRIQUE POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHEMINEE DE LA SACRISTIE PAR UN CONDUIT ISOLE INOX PEINT.

Considérant que l'établissement public du culte demandant des travaux sur l'édifice dont il a la charge, s'engage à participer au financement des dits travaux,

Considérant que le conseil de fabrique de Lommerange s'est engagé à participer aux travaux de remplacement de la cheminée de la sacristie ainsi qu'aux frais de mise en peinture du conduit en inox,

Considérant que le coût global de ces travaux s'est élevé à 5 914,85 € et que la participation appelée est de 1 000 €,

le conseil municipal, après délibération,

- approuve la mise en peinture de ce conduit surplombant un édifice du culte pour des raisons esthétiques,
- dit qu'il compensera la dépense de 1 000€ à la charge du conseil de fabrique par un versement à son bénéfice d'un égal montant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

du 28 mai 2015.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET PRINCIPAL.

Après exposé de M Jean Urbanski, Adjoint au Maire, et après que le Maire se fut retiré de la salle au moment du vote,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte administratif 2014 du budget principal de la commune

Délibération adoptée à l'unanimité.

DECISION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après avoir entendu et approuvé les résultats du compte administratif 2014 du budget principal de la commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2014 qui est de 213 547,36 euros en fonctionnement

Considérant que le déficit de clôture est de 121 202,99 euros en investissement

Considérant que les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 4 000 euros

Considérant que les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de 82 437,00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- décide d'affecter au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 42 765,99 euros
- décide d'affecter au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 170 781,37 euros

Délibération à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après que le Maire eût donné lecture du compte de gestion 2014 du budget principal de la commune dressé par le receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver ce compte de gestion 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL.

Le conseil municipal, après présentation du budget et après en avoir délibéré,

- décide d'adopter le budget primitif 2014 arrêté aux sommes de :

en dépenses de fonctionnement :	151 616,67 €
en recettes de fonctionnement :	307 414,34 €
en dépenses d'investissement :	166 004,88 €
en recettes d'investissement :	175 980,80 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION DE PLAQUES GRAVEES POUR LE JARDIN DU SOUVENIR.

Compte tenu de la présence au cimetière communal d'un Jardin du Souvenir et de la volonté déjà exprimée ou à venir de certaines familles, d'y faire mention du défunt dont les cendres y sont déposées,

Considérant que le nom des défunts est porté sur le registre ouvert en mairie à cet effet,

Considérant que l'harmonie du site n'autorise pas une diversification des plaques portant mention des défunts,

Se référant aux pratiques en usage dans des communes voisines,

Le conseil municipal, après délibération,

-dit que ces plaques devront relever d'un modèle unique et identique dont les caractéristiques seront consultables en mairie à compter du 1^{er} juillet 2015,

-dit que les inscriptions admises de plein droit seront celles des noms, prénoms du défunt ainsi que sa date de naissance et de décès, gravées en lettres selon une police et un format qui seront précisés à la date ci-dessus indiquée

-dit que la fourniture et la gravure de la plaque seront à la charge des familles,

-dit que cette plaque devra être approuvée par la commune, laquelle se chargera de son apposition sur la stèle du jardin du Souvenir.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOTISSEMENT : COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2014 DE LA SODEVAM.

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 06 août 2010 confiant la concession d'aménagement pour la réalisation d'un lotissement à la Sodevam,

Considérant la nécessité de soumettre à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu annuel d'activité 2014 concernant cette opération,

Considérant la présentation de ce compte-rendu annuel effectuée par René André, maire de la commune,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte-rendu présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité. M. Jean URBANSKI ne participe pas au vote.

CARTE COMMUNALE : REVISION DE LA CARTE COMMUNALE ET MISE EN CONFORMITE AVEC LE SCOTAT.

Considérant les mesures instaurées par la Loi ALUR (loi n°2014-366 du 24 mars 2014) et notamment l'évolution, la régularisation et la modernisation des documents d'urbanisme renforçant l'interrelation CC-PLU-SCOT,

Considérant la mise en compatibilité nécessaire de la Carte Communale avec les orientations du Scotat approuvé,

Considérant qu'à défaut de mise en compatibilité avec le Scotat, la Carte Communale disparaîtrait obligeant à un retour à l'application du RNU,

Vu sa délibération du 30 mars 2015 relative à cette même question,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'annuler sa délibération du 30 mars 2015 précédemment évoquée,
- décide de procéder à la révision de la Carte Communale conformément aux dispositions de l'article L 124-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- demande, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite d'opération des études et de la procédure de révision de la Carte Communale,
- donne pouvoir au Maire pour choisir les organismes chargés de la révision de la Carte Communale,
- charge le Maire de contacter plusieurs cabinets susceptibles de mener la mission d'étude nécessitée par cette –révision-mise en conformité avec le Scotat- de la carte communale,
- donne autorisation au Maire pour signer, après avis du conseil municipal, tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision de la Carte Communale,
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision de la Carte Communale seront inscrits au budget de l'exercice 2015.
- note que l'Etat apportera une aide à la commune d'un montant d'environ 1 400 €, aide qui sera délivrée après l'enquête publique du dossier,
- charge le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE : ATTRIBUTION DU MARCHE D'ETUDE.

Vu sa délibération du 28 mai 2015,

Considérant les quatre propositions financières parvenues en mairie relatives à la mission précitée,
le conseil municipal, après délibération,

- décide de retenir la proposition la moins disante, en l'occurrence celle du cabinet Architecture et Environnement de Thionville, proposition se montant à 4 650 € HT, hors frais de reprographie, qui dépendront du nombre de personnes.

Délibération adoptée à l'unanimité. Monsieur Jean URBANSKI ne participe pas au vote.

PVR PROPRIETE URBANSKI Georges.

Considérant que la commune est tenue d'assurer le raccordement aux différents réseaux de la propriété de **M et Mme Georges Urbanski, située en zone PVR,**

Vu la proposition de la société MTP concernant les travaux de génie civil nécessaires au raccordement de cette propriété à l'assainissement ainsi qu'aux réseaux EDF et Orange, proposition d'un montant de 1 961 € HT,

Vu la proposition du Seaff concernant le raccordement de cette propriété au réseau d'eau potable, proposition d'un montant de 3 401,25 € HT,

Vu le devis d'Orange relatif à l'adduction de la téléphonie en domaine public et droit du terrain, devis d'un montant de 133,20 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- donne son accord à ces propositions et devis
- charge le maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2015.

Considérant le budget communal adopté en date du 28 mai 2015,

Considérant la non prise en compte par le logiciel de la somme de 125 295,81 € au titre de l'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement,

Considérant la non prise en compte en dépenses d'investissement du remboursement du capital des emprunts pour un montant de 14 068,74 €,

le conseil municipal, après délibération,

- prend acte de la nécessité de rétablir la réalité du budget 2015,
- décide en conséquence d'adopter ce budget 2015 arrêté aux sommes de
- en dépenses de fonctionnement : 276 912,48 €
- en recettes de fonctionnement : 307 414,34 €
- en dépenses d'investissement : 301 276,61 €
- en recettes d'investissement : 301 276, 61 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAIRIE.

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la mairie et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer,

Vu sa délibération du 03 juin 2014,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de réviser le loyer de sortie sur la valeur de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- décide de fixer à compter du 1^{er} juillet 2015, le loyer mensuel du logement du Logement de la Mairie à 455,78 € euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAISON DU BERGER

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la Maison du Berger et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer

Vu sa délibération du 03 juin 2014,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de réviser le loyer de sortie sur la valeur de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- décide de fixer à compter du 1^{er} juillet 2015, le loyer mensuel du logement de la Maison du Berger à 431,01 € euros.

Délibération adoptée à l'unanimité. Monsieur Pascal SAUREN ne participant pas au vote.

FRIANDISES DU 14 JUILLET 2015.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de voter une subvention d'un montant de 254,00 euros, pour l'organisation de la fête enfantine du 14 juillet 2015.
- dit qu'à cette occasion des colis de friandises seront distribués aux enfants nés à compter du 1er janvier 2001 et ayant domicile fixe et réel dans la commune,
- dit que la dépense est prévue au budget 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE 2015.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 35 euros pour tout enfant né entre le 1er janvier 1999 et le 31 décembre 2009, habitant la commune et en mesure de présenter un certificat de scolarité
- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 45 euros, pour les enfants nés entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 1998 susceptibles de justifier de la poursuite de leurs études,
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CHEMIN DU FOND GRABIN : 1^{ère} TRANCHE DE TRAVAUX.

Vu sa délibération du 02 décembre 2013 décidant de faire procéder à la réfection du chemin du Fond Grabin à frais partagés avec la commune de Trieux,

Vu sa délibération du 17 septembre 2014 réitérant cette demande,

Vu les rencontres sur le terrain avec Monsieur le Maire de Trieux en date des 12 mai et 04 juin 2015,

Considérant que le schéma de réfection globale de ce chemin envisagé en 2013 ne peut être mis en œuvre pour des raisons indépendantes de la commune de Lommerange et qu'il y a lieu de procéder à la réfection de ce chemin en plusieurs étapes,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au plus urgent, à savoir le comblement des fondrières affectant cette voie,

Le conseil municipal, après délibération,

- se range à la demande de la commune de Trieux et accepte de participer à une première tranche de travaux prévoyant un griffage du chemin et l'apport de 169 m3 de matériaux en vue de son reprofilage,
- accepte, à cet effet, le devis présenté par l'entreprise Savia de Trieux, devis d'un montant de 6 591,00 € HT, étant entendu que la participation de la commune de Trieux doit se monter à la même somme.
- Délibération adoptée à l'unanimité.

SIVU CHENIL DU JOLIBOIS : ADHESION DE LA COMMUNE DE BRAINVILLE.

Vu la demande d'adhésion au SIVU du Chenil du Joli Bois présentée par la commune de BRAINVILLE (54),

Vu l'acceptation à cette demande formulée par le comité syndical du SIVU en date du 19 mai 2015,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à l'adhésion de la commune de BRAINVILLE au SIVU du Chenil du Joli Bois de MOINEVILLE (54).

Délibération adoptée à l'unanimité.

JARDIN DU SOUVENIR : MODELE DE PLAQUE GRAVEE.

Vu sa délibération du 28 mai 2015 relative aux plaques pouvant être apposées sur la stèle du Jardin du Souvenir du cimetière communal,

Vu les démarches effectuées par le Maire et le modèle de plaque réalisé et proposé au conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le modèle de plaque présenté par le Maire et visible en mairie, à savoir un modèle en plexiglass doré de 12 cm de longueur et 4 cm de hauteur dont les bords sont biseautés, comportant le nom et le prénom du défunt ainsi que l'année de naissance et l'année de décès,
- précise que ces plaques qui devront être en tout point conformes au modèle déposé en mairie, sont à la charge des familles des défunts et seront mises en place par la mairie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PUPITRE DE CONFERENCE.

Considérant la proposition de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville de mettre à disposition des communes-membres un pupitre de sonorisation,

Considérant que la commune de Lommerange pourrait être amenée à avoir besoin d'un tel équipement,

Le conseil municipal, après délibération,

- autorise le maire à signer avec la Communauté d'Agglomération une convention de mise à disposition de ce matériel.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT : CONVENTION DE PRESTATION MUTUALISEE : DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS.

Vu sa délibération du 27 juillet 2011,

Considérant la nécessité de reconduire la convention de prestation mutualisée relative à la dématérialisation des marchés publics liant la commune de Lommerange à la Communauté d'Agglomération,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

MOTION CONTRE LA LOI NOTRe.

Le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui prévoit le principe de l'élection généralisée au suffrage universel direct des élus intercommunaux, sans fléchage, à compter de 2020, prépare la marginalisation puis la disparition de nombreuses communes. Et pas uniquement des communes rurales.

Ce texte n'a fait l'objet d'aucune concertation digne de ce nom. Il a été adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale.

Il n'est assorti d'aucune évaluation, ni sur les effets attendus au sein des collectivités, ni sur l'impact sur les territoires.

Il postule des économies que précisément aucune étude ne démontre et encore moins ne chiffre. La même stratégie avait été utilisée pour le redécoupage des régions, dont chacun reconnaît aujourd'hui qu'il aboutira à des dépenses supplémentaires, ne serait-ce que par l'alignement par le haut des écarts de rémunération et de statut des différentes catégories d'agents.

Il est imposé avec brutalité et dans la précipitation. Il amplifie une dérive législative continue depuis trop longtemps où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas, la répartition des compétences, le PLUi ou encore l'intercommunalité.

La teneur dominante de ces mesures conduit à fragiliser les communes, et par voie de conséquence, le service aux populations, alors même qu'elles ont besoin de proximité, de repères, de solidarité et de fraternité.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et Intercommunalités.

Voilà pourquoi, le conseil municipal de Lommerange demande aux parlementaires mosellans de s'opposer à son adoption en l'état, et de manière générale de rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales ou ne prendrait pas en compte les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en oeuvre du PLUi.

Délibération adoptée à l'unanimité.

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 24 Août 2015.

LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA RUE JULES FERRY.

Vu les conditions générales du bail de location du logement sis au 18 de la rue Jules Ferry et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de réviser le loyer de sortie sur la valeur de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- décide de fixer à compter du 1^{er} septembre 2015, le loyer mensuel du logement de la rue Jules Ferry à 503,25 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

EXPLOITATION FORESTIERE 2016 : DESTINATION DES COUPES A FACONNER.

Vu le programme des travaux d'exploitation forestière 2016 proposé par l'ONF,

Vu l'avis de la commission des forêts qui s'est réunie en date du 12 août 2015,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'inscrire dans les coupes à façonner la parcelle 11 de la forêt communale,
- décide de reporter à un exercice ultérieur l'exploitation des autres parcelles proposées, à savoir les parcelles 5 B, 12 et 13 a.

Délibération adoptée à l'unanimité.

EXPLOITATION FORESTIERE 2016 : DESTINATION DES COUPES EN VENTE SUR PIED.

Vu le programme des travaux d'exploitation forestière 2016 proposé par l'ONF,

Vu l'avis de la commission des forêts qui s'est réunie en date du 12 août 2015,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'inscrire dans les coupes en vente sur pied les parcelles 1a, 2a et 7a de la forêt communale
- décide de reporter à un exercice ultérieur l'exploitation proposée par l'ONF des parcelles 3, 6 B, de la forêt communale

Délibération adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME DE TRAVAUX SYLVICOLES 2015.

Vu le programme d'actions préconisé par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier pour l'année 2015,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire effectuer un dégagement manuel de régénération naturelle (lutte contre la clématite) dans les parcelles 4 A et 5 A de la forêt communale,

- décide de faire effectuer l'entretien des accotements et talus de la route forestière traversant les parcelles 6 et 5 ainsi que le début de la parcelle 2 de la forêt communale,
- décide de faire dégager le chemin aujourd'hui refermé reliant le poste de relèvement d'assainissement à l'arrière du karting.
- dit que la dépense est prévue au budget 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FONDS DE COUPE 2016.

Vu le programme des travaux d'exploitation forestière 2016 proposé par l'ONF,

Vu l'avis de la commission des forêts qui s'est réunie en date du 12 août 2015,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de délivrer du bois aux particuliers sur les bois restants de la parcelle ,11 de la forêt communale
- désigne, conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, quatre garants solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe, en l'occurrence MM Jim STRAPPAZZON, Denis BOUR, Patrick COMPE et Jean URBANSKI.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SAINT NICOLAS 2015 :RECOURS A UN ANIMATEUR.

Considérant les accords de principe donnés lors des précédentes réunions quant au recours à un animateur pour la fête de Saint-Nicolas devant être organisée dans la salle communale le 6 décembre 2015,

Vu la suite donnée au contact pris par Mme Marie-Estelle Maréchal avec Rémi Fritz de Kerbah (57) dont le pseudonyme artistique est « Artist'Event »,

Vu la proposition d'animation faite par ce dernier, à savoir 1 h 20 d'un spectacle de magie auquel les enfants seront amenés à participer,

Vu les conditions financières avancées, à savoir un coût de spectacle se montant à 350 € auquel se rajoutent 45 € de frais de déplacement,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de retenir l'artiste précité,
- approuve les conditions financières évoquées ci-dessus, dont le versement d'un acompte à la signature du contrat,
- charge le maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOGEMENT DE LA MAISON DU BERGER :RENOVATION DE LA SALLE DE BAINS.

Considérant le sinistre survenu dans la salle de bains du logement communal de la Maison du Berger en 2014, en l'occurrence l'éclatement d'une conduite noyée dans la dalle qui a nécessité la mise en apparent des conduites d'eau de la pièce,

Considérant la nécessité de rénover cette salle de bains mise à mal par ce sinistre et dont les équipements datent de l'aménagement du logement dans les années 1960,

Vu la proposition faite par le locataire, M. Pascal Sauren, de procéder lui-même à cette rénovation et de remplacer la baignoire par une douche,

Vu l'estimation du coût du matériel nécessaire à cette rénovation, soit une somme se situant entre 1500 € et 2000 €,

le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à cette rénovation faite par le locataire,
- donne son accord à l'engagement des sommes nécessitées par l'achat des matériaux

Délibération adoptée à l'unanimité. M. Pascal SAUREN ne participe pas au vote de cette délibération.

TOITURE DE LA MAIRIE : POSE D'UN SOLIN EN LIMITE DE LA MAISON DE M. MARTIN.

Considérant que le solin joignant la toiture arrière de la mairie avec le mur de la maison de M.Martin ne remplit plus son rôle d'étanchéité en raison de son état de dégradation,

Vu le devis fourni en date du 8 juin 2015 par l'entreprise Lauzin concernant la remise en état de cet équipement, devis d'un montant de 980,34 € HT (1 078,37 € TTC)

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire procéder à la réparation nécessaire,
- accepte à cet effet le devis de l'entreprise Lauzin ci-dessus évoqué.
- charge le maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION A LA CROIX-ROUGE FRANCAISE.

Considérant qu'en date du 18 février 2015, une demande de subvention de l'unité locale Hagondange Fensch et Orne de la Croix Rouge Française a été adressée en mairie,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le principe et le montant d'une éventuelle subvention

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'octroyer une subvention de 100€ à la Croix-Rouge Française.

Délibération adoptée par 6 voix pour et 4 abstentions.

RECOMPENSES POUR LES NOUVEAUX DIPLOMES.

Considérant que les jeunes de Lommerange qui obtiennent un diplôme ne sont pas valorisés pour leur travail,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de mettre à l'honneur et de récompenser en fonction des moyens de la commune les nouveaux diplômés, à compter de 2015, ayant satisfait aux épreuves du BEP, CAP, bac ou bac+,
- dit que les personnes obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur se verront remettre un prix de 100 € en bon d'achat
- dit que les personnes obtenant leur bac, général ou technique, percevront un bon d'achat de 50 €,
- dit que les personnes obtenant le CAP ou le BEP recevront un bon d'achat de 25 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2015.

L'inscription des points relatifs à la CAPFT a obtenu l'aval, en début de séance, des membres présents.

INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UN BIEN VACANT SANS MAITRE.

Considérant que la partie de la parcelle BND

cadastrée section 6 Parcelle 39

et répertoriée comme suit :

Lot n° A0003 0/0	31 a 72 ca au nom de Foloppe Pierre
Lot n° A0006 0/0	63 a 47 ca au nom de Perrin Gabriel
Lot n° A0007 0/0	20 a 92 ca au nom de Perrin Jean-Pierre Samson
Lot n° A0008 0/0	63 a 47 ca au nom de Perrin Nicolas,

n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années,

Vu l'article 713 du Code Civil qui stipule que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits »,

Vu l'article L.27 bis du Code du Domaine de l'Etat qui dispose également « lorsqu'un immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années, cette situation est constatée par arrêté du maire, après avis de la commission communale des impôts directs. Il est procédé par les soins du maire à une publication et à un affichage de cet arrêté et, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire. En outre, si l'immeuble est habité ou exploité, une notification est également adressée à l'habitant ou exploitant. Cet arrêté est, dans tous les cas, notifié au représentant de l'Etat dans le Département.

Considérant que les propriétaires des immeubles ne se sont pas fait connaître dans le délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues ci-dessus et que l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil,

Considérant que la commune dans laquelle est situé le bien présumé sans maître peut, par délibération du conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal et que cette incorporation doit être constatée par arrêté du maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ces lots n'apparaissent pas au Livre Foncier,

Vu l'avis de vacance de la partie de la parcelle BND cadastrée section 6 – Parcelle 39 affiché en mairie pour soixante jours le 1^{er} décembre 2014,

Vu l'attestation de non-paiement de la taxe foncière transmis par le Trésor Public de Fontoy en date du 02 décembre 2014,

Vu l'avis émis sur ces immeubles par la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune de Lommerange en date du 4 décembre 2014,

Vu les extraits de la matrice cadastrale relatifs à ces immeubles édités courant 2013,

Vu l'arrêté du maire en date du 13 février 2015 constatant la situation juridique des immeubles abandonnés, arrêté affiché à cette date,

Vu la transmission de cet arrêté à M le Préfet de Région en date du 13 mars 2015,

Vu l'affichage de ce bien présumé sans maître effectué en date du 13 février 2015,

Vu l'avis de publication de l'arrêté précité paru dans le Républicain-Lorrain en date du 19 février 2015,
Considérant que les propriétaires des biens immobiliers sis sur le territoire de la commune de Lommerange, désignés Section 6 Parcelle n° 39 et répertoriés ainsi qu'indiqué antérieurement sont inconnus, qu'aucune autre personne ne s'est manifestée afin de revendiquer la propriété des lots déterminés et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années,

le conseil municipal, après délibération, décide

Article 1 : est présumée vacante et sans maître et fait l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune de Lommerange la partie de la parcelle BND cadastrée section 6 Parcelle 39 et répertoriée :

Lot n° A0003 0/0	31 a 72 ca au nom de Foloppe Pierre
Lot n° A0006 0/0	63 a 47 ca au nom de Perrin Gabriel
Lot n° A0007 0/0	20 a 92 ca au nom de Perrin Jean-Pierre Samson
Lot n° A0008 0/0	63 a 47 ca au nom de Perrin Nicolas,

Article 2 : Incorpore les immeubles désignés à l'article 1 dans le domaine privé communal et en demande l'inscription au Livre Foncier,

Article 3 : autorise le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour constater l'incorporation dans le domaine privé communal de ces biens.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- **INSTALLATION D'UNE PORTE DE GARAGE SUR LE BATIMENT DE LA MAIRIE.**

Reprenant sa délibération du 22 décembre 2014 relative à cette question,

Vu le devis présenté en date du 24 septembre 2015 par la Société Guénébaut de Thionville pour la fourniture et la pose d'une porte de garage sectionnelle, devis d'un montant de 3 177,00 € HT,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'annuler sa délibération du 22 décembre 2014 relative à la fourniture et à la pose d'une porte de garage non débordante sur le bâtiment de la mairie,
- accepte le nouveau devis présenté par la société Guénébaut,
- charge le maire de faire aboutir la présente décision,
- accepte le principe du paiement d'un acompte à la commande de l'équipement précité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT : 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} ET 10^{ème} RAPPORTS DE LA CLETC.

Vu les rapports n° 7, 8 9 et 10 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie en date du 11 septembre 2015 et approuvés par le conseil communautaire de la C.A.Portes de France-Thionville en date du 18 décembre 2013,

Considérant que ces rapport, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts doivent être soumis aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération,

Vu les explications fournies par le maire,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve le rapport n° 7 de la CLETC ayant pour objet le transfert de la compétence environnement et déchets à la Communauté d'Agglomération,
- approuve le rapport n° 8 de la CLETC ayant pour objet le transfert de l'Office du Tourisme à Communauté d'Agglomération et la substitution de la Communauté d'Agglomération pour la perception de la taxe de séjour,
- approuve le rapport n° 9 de la CLETC ayant pour objet la substitution de la Communauté d'Agglomération aux communes initialement adhérentes à la Mission Locale,
- approuve le rapport n° 10 de la CLETC ayant pour objet l'actualisation de la contribution aux eaux pluviales des communes de l'agglo.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT : REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION.

Considérant que l'attribution de compensation reversée aux communes représente 55 % des dépenses réelles de fonctionnement de notre communauté contre 32% pour les autres communautés d'agglomération,

Considérant que la C.A. reverse aujourd'hui aux communes plus qu'elle ne perçoit de produit fiscal, ce qui oblige la C.A. à puiser sur ses fonds propres pour maintenir le niveau de l'attribution de compensation,

Considérant que le contexte de perte de dynamique fiscale constaté par la C.A. depuis 2010, lié à la réforme de la T.P. et à la diminution des dotations de l'Etat, ne permet plus à celle-ci de maintenir un tel niveau de reversement aux communes,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes a souligné la « particulière singularité » et la « physionomie singulière » du budget communautaire,

Considérant que le Code Général des Impôts prévoit que le montant de l'attribution de compensation peut être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2015 approuvant une révision forfaitaire de l'attribution de compensation de chaque commune à hauteur de – 2 %,

Considérant que les conseils municipaux ont à se prononcer sur cette révision,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la révision forfaitaire de l'attribution de compensation de chaque commune à hauteur de – 2 %.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOTISSEMENT HAMBOIS : DENOMINATION DE LA RUE.

Invité par plusieurs services et administrations à donner un nom à la voie unique qui dessert les habitations en place et desservira les habitations à venir situées dans le lotissement Hambois,

Se référant à sa délibération du 3 juin 2014 ayant décidé d'une numérotation paire et impaire continue des maisons sur l'ensemble du lotissement,

le conseil municipal, après délibération,

-décide de baptiser la voie unique desservant les habitations présentes et à venir : « Allée Hambois » selon le plan ci-joint.

Délibération adoptée à l'unanimité.

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2015

REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL - INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures ,

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'instaurer au bénéfice de l'agent technique communal 2^{ème} classe remplaçant (agent d'entretien remplaçant) une indemnité d'exercice de missions des Préfetures sur les bases suivantes :
 - cadre d'emploi concerné : adjoint technique 2^{ème} classe
 - montant : montant défini par le décret n° 97-1223 du 24 décembre 2012 et de 1 au prorata du temps de travail mensuel et déduction des cotisations obligatoires
 - versement : versement de l'indemnité avec le traitement du mois de décembre de chaque année et ce, à compter de l'année 2015,
- charge le Maire de l'application de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité.

FORETS : TRAVAUX D'EXPLOITATION 2016 EN ATDO

Considérant le descriptif et l'évaluation des travaux d'exploitation et de débardage en ATDO (Assistance Technique à Donneur d'Ordre) fourni par l'ONF en date du 22 octobre 2015,

Considérant que ce devis se monte à 1 869,37 € HT (2 243,25 € TTC),

le conseil municipal, après délibération,

- -donne son accord au devis présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE n° 1- 2015.

Considérant les explications données par le maire sur cette décision,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de procéder au transfert des crédits suivants sur le B.P. principal 2015:

- Section de fonctionnement :

Cpte 022	Dépenses imprévues :	- 802,12 €
Cpte 66111	Intérêts des emprunts et des dettes	+ 802,12 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE n° 2 - 2015.

Considérant les explications données par le maire sur cette décision,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de procéder au transfert des crédits suivants sur le B.P. principal 2015 :

- Section de fonctionnement:

Cpte 022	Dépenses imprévues	- 260,00 €
Cpte 6618	Intérêts des autres dettes	+ 260,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE n° 3 - 2015.

Considérant les explications données par le maire sur cette décision,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de procéder au transfert des crédits suivants sur le B.P. principal 2015:

- Section de fonctionnement :

Cpte 022	Dépenses imprévues :	- 325,00 €
Cpte 6618	Intérêts des autres dettes	+ 325,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

- **FORETS : APPROBATION DU DEVIS D'ABATTAGE ET DE CABLAGE DE LA PARCELLE 11.**

Vu le devis présenté en date du 26 octobre 2015 par l'entreprise d'exploitation forestière Piazza Frédéric de Crusnes (54680) pour l'abattage du bois d'œuvre de la parcelle 11 de la forêt communale au tarif de 12 € HT le m3 (13,20 € TTC), ainsi que pour le câblage des arbres qui le nécessiteraient au tarif de 40 € HT / heure (44 € TTC)

Considérant le tarif de câblage proposé dans ce même devis de 44 € TTC de l'heure,

le conseil municipal, après délibération,

-approuve les tarifs proposés

Délibération adoptée à l'unanimité.

- **FORETS : APPROBATION DU DEVIS DE DEBARDAGE ET DE CABLAGE DE LA PARCELLE 11.**

Vu le devis présenté en date du 02 novembre 2015 par Amard Frères - Bois et Services de Beuvillers (54560) pour le débardage du bois d'œuvre de la parcelle 11 au tarif de 9,90 € TTC

Considérant la proposition contenue dans ce même devis pour un câblage, si nécessaire, des arbres à abattre au tarif de 77,00 € TTC de l'heure,

le conseil municipal, après délibération,

-approuve les tarifs présentés dans ce devis.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT : COMPETENCE FACULTATIVE SANTE.

Vu l'approbation à l'unanimité des voix, en date du 19 novembre 2015, de la proposition de modification des statuts de la C.A. Portes de France Thionville visant à créer une compétence facultative dans le domaine de la santé,

Considérant l'intérêt de créer une convention de partenariat entre l'Observatoire régional de la santé et des affaires sociales (ORSAS), l'Agence régionale de santé (ARS), la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), le Conseil départemental de la Moselle (PMI), le Rectorat (infirmières scolaires),

Considérant l'intérêt d'aider à l'installation et au maintien des professionnels de santé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, de permettre à chaque habitant du territoire communautaire de bénéficier d'un accès égal à la santé,

Considérant que cette extension de compétence doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres,

le conseil municipal, après délibération,

- approuve la prise de compétence facultative « santé » par la CAPFT.

Délibération adoptée par 8 voix pour et 1 abstention.

- **CAPFT : BALAYAGE MECANIQUE DES VOIRIES 2016.**

Considérant le planning 2016 de balayage mécanique des voiries proposé par la CAPFT dans le cadre des prestations mutualisées,

Considérant le bordereau des prix unitaires révisés – année 2016 communiqué en date du 13 novembre 2015,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de porter à onze (de février à décembre), au lieu de neuf, les prestations attendues,
- accepte les tarifs proposés,
- charge le maire de transmettre la présente décision,

Délibération adoptée à l'unanimité

- **CONTRATS D'ASSURANCE – RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL.**

Considérant que la commune de Lommerange est adhérente au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de la Moselle couvrant les risques statutaires de ses agents,

Considérant que le contrat renouvelé le 1^{er} janvier 2013 arrive à échéance et cessera ses effets le 31 décembre 2016,

Considérant la nécessité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à charge de la commune,

Considérant que le Centre de Gestion peut organiser une procédure de mise en concurrence,

le conseil municipal, après délibération,

- charge le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
- dit que la convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.
- dit que cette convention devra prendre effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de quatre ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.
- dit que la décision d'adhérer à la (ou aux)convention(s) proposée(s) fera l'objet d'une délibération ultérieure,

-autorise le maire à signer les conventions en résultant

Délibération adoptée à l'unanimité.

COLIS DE LA SAINT NICOLAS 2015 – APPROBATION DE FACTURE.

Vu la tradition locale qui veut qu'une fête enfantine soit organisée à l'occasion de la Saint Nicolas,

Considérant qu'il est d'usage d'offrir à l'occasion de la Saint Nicolas un colis de friandises à chaque enfant âgé de moins de quatorze ans et résidant dans la commune,

le conseil municipal, après délibération,

-approuve la dépense de 159,64 € effectuée à cette occasion pour l'achat de quarante colis de friandises

Délibération adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION AU FOOTBALL CLUB.

Vu la demande de subvention formulée par le Football Club de Lommerange pour l'année 2015,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de verser à l'association du Football Club de Lommerange une subvention de 724,41 € correspondant à la subvention de 527,41 € prévue au budget 2015, à une participation de 50 € pour frais de calendrier ainsi qu'au remboursement de 147 € pour un filet de foot à 11 classic sans nœuds dégradé lors d'une opération de tonte.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE.

Reprenant ses délibérations des 23 septembre 2009, 30 novembre 2009, 17 juin 2013,

Considérant que la commune n'a toujours pas été réglée des 50 € dus, pour la mise à disposition de la salle communale à l'occasion d'un café-obsèques ayant eu lieu en juillet 2015,

(Considérant que l'inscription de ces 50 € dans la succession de la défunte relève d'une argumentation spéieuse destinée à dissimuler l'absence d'arguments sérieux s'opposant au règlement de la somme due,)

le conseil municipal, après délibération,

-dit que la salle communale ne sera mise à disposition d'un demandeur ou d'une famille que lorsque les tarifs de location déterminés par le délibération du 23 septembre 2009 auront été préalablement acquittés,

Délibération adoptée à l'unanimité.

SDCI :AVIS SUR LA SUPPRESSION DU SYNDICAT DU COLLEGE MARIE CURIE DE FONTOY.

(SDCI = Schéma départemental de Coopération Intercommunale.)

Considérant que le Syndicat Intercommunal du Collège Marie-Curie regroupe cinq communes : Fontoy, Angevillers, Lommerange qui font partie de la CAPFT, Knutange qui fait partie de la CA Val de Fensch et Boulange qui fait partie de la Communauté de Communes du Val d'Alzette,

Considérant les réponses insatisfaisantes apportées par l'administration aux questions suivantes : « Que va devenir le propriétaire de la structure » « qui va la gérer » « qui va reprendre le personnel existant »,etc. etc...

le conseil municipal, après délibération,

- émet un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en raison de la proposition de dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège Marie-Curie de Fontoy
- en raison de l'absence de solution sur la propriété des biens immobiliers,
- en raison de l'absence de solution sur le reclassement du personnel,
- en raison de l'absence de solution sur la gestion technique et financière après dissolution.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CARTE COMMUNALE NOTE D'HONORAIRES n° 106/03/11/15.

Vu sa délibération du 25 juin 2015,

Vu la note d'honoraires n° 106-03/11/15 d'un montant de 2 235 € HT adressée à la commune en date du 3 novembre 2015,

le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord au paiement de cette première facture correspondant aux missions réalisées à ce jour par l'architecte en charge du dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.